

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

17 JANVIER 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 17 JANVIER 2018 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	5
2	Cour constitutionnelle	5
3	Questions écrites (Article 80 du règlement)	5
4	Dépôt de projets de décret	5
5	Rapport d'activités de Wallonie-Bruxelles International	5
6	Modification d'envoi en commission	5
7	Approbation de l'ordre du jour	6
8	Prise en considération	6
9	Projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 467 (2016-2017) n^{os} 1 à 4)	6
9.1	Discussion générale.....	6
10	Congés et absences	25
11	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	25
11.1	Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Formation initiale des enseignants et Pacte»	25
11.2	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Formation des profs dans les limbes».....	25
12	Accueil de délégations étrangères	26
13	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	26
13.1	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Interpellations ministérielles à la suite de la polémique autour de l'émission "C'est vous qui le dites" du 12 janvier dernier»	26
13.2	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Émission "C'est vous qui le dites" et ses dérapages réguliers».....	26
13.3	Question de M. Benoît Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Premier programme bilatéral de recherche entre la FWB et le Québec»	28
13.4	Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Impact en termes d'emploi du possible rachat des titres de presse de Sanoma par Roularta».....	29
13.5	Question de Mme Patricia Potigny à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Visite des animateurs pro-Gaia dans les écoles».....	29
13.6	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Office francophone de la formation en alternance».....	30

13.7	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mécontentement à l'encontre du CEB»	31
13.8	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Du judo à l'école pour apprendre à tomber»	32
13.9	Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Liberté d'importuner»	32
13.10	Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Adolescentes nigérianes»	33
14	Projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 467 (2016-2017) n^{os} 1 à 4)	34
14.1	Suite de la discussion générale.....	34
14.2	Examen et vote des articles.....	42
15	Projet de décret portant confirmation d'une dérogation limitée aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences (doc. 572 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)	46
15.1	Discussion générale.....	46
15.2	Examen et vote des articles.....	46
16	Projet de décret relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré (doc. 570 (2017-2018) n^{os} 1 à 3)	47
16.1	Discussion générale.....	47
16.2	Examen et vote des articles.....	48
17	Proposition de décret relative au calendrier scolaire annuel (doc. 564 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)	48
17.1	Discussion générale.....	48
17.2	Examen et vote des articles.....	48
18	Proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française (doc. 408 (2016-2017) n^{os} 1 à 6)	48
18.1	Discussion générale.....	48
18.2	Examen et vote des articles.....	52
19	Proposition de résolution relative à la promotion de l'usage du français dans les institutions européennes et à la revalorisation du multilinguisme suite au Brexit (doc. 554 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)	52
19.1	Discussion.....	52
20	Proposition de résolution relative à la formation initiale et continuée des enseignants en matière de besoins spécifiques (doc. 462 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)	55
20.1	Discussion.....	55
21	Proposition de résolution relative au renforcement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 327 (2015-2016) n^{os} 1 et 2)	57
21.1	Discussion.....	57
22	Proposition de résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 544 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)	59
22.1	Discussion.....	59

23	Projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 467 (2016-2017) n°s 1 à 4)	60
23.1	Votes réservés	60
23.2	Vote nominatif sur l'ensemble	68
24	Projet de décret portant confirmation d'une dérogation limitée aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences (doc. 572 (2017-2018) n°s 1 et 2)	69
24.1	Vote nominatif sur l'ensemble	69
25	Projet de décret relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré (doc. 570 (2017-2018) n°s 1 à 3)	69
25.1	Vote nominatif sur l'ensemble	69
26	Proposition de décret relative au calendrier scolaire annuel (doc. 564 (2017-2018) n°s 1 et 2)	70
26.1	Vote nominatif sur l'ensemble	70
27	Proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française (doc. 408 (2016-2017) n°s 1 à 6)	70
27.1	Vote nominatif sur l'ensemble	70
28	Proposition de résolution relative à la promotion de l'usage du français dans les institutions européennes et à la revalorisation du multilinguisme suite au Brexit (doc. 554 (2017-2018) n°s 1 et 2)	71
28.1	Vote nominatif sur l'ensemble	71
29	Proposition de résolution relative à la formation initiale et continuée des enseignants en matière de besoins spécifiques (doc. 462 (2016-2017) n°s 1 et 2)	71
29.1	Vote nominatif sur l'ensemble	71
30	Proposition de résolution relative au renforcement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 327 (2015-2016) n°s 1 et 2)	72
30.1	Vote nominatif sur l'ensemble	72
31	Proposition de résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 544 (2017-2018) n°s 1 et 2)	72
31.1	Vote nominatif sur l'ensemble	72
32	Projets de motion	73
32.1	Vote nominatif	73
33	Communication	73
	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	73
	Annexe II: Cour constitutionnelle	73

Présidence de M. Philippe Knaepen, vice-président.

– *La séance est ouverte à 10h30.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier et Gahouchi, MM. Wahl, Mottard et Kilic, pour raisons de santé; M. Destexhe, en mission à l’étranger.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 7 pour M. Demotte, 16 pour Mme Greoli, 102 pour M. Marcourt, 0 pour M. Madrane, 79 pour Mme Schyns, 0 pour M. Flahaut et 1 pour Mme Simonis.

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l’Accord de coopération entre, d’une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d’autre part, l’Organisation de Libération de la Palestine (O.L.P.) agissant pour le compte de l’Autorité palestinienne, fait à Bruxelles, le 29 janvier 2001 (doc. 576 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

Le gouvernement a également déposé le projet de décret concernant certains aspects de la comptabilité des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de la Communauté française et du Centre technique de la Communauté française de Strée et de Gembloux (doc. 577 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l’Éducation.

La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Mme Zrihen qui a l’habitude de prêter une oreille attentive aux communications préalables du Président, a eu le sentiment que vous citiez un projet examiné hier en commission de l’Éducation. Il s’agit du projet sur les centres de dépaysement et de plein air. Pourriez-vous revenir sur votre énumération des textes envoyés en commission? Je voudrais en effet m’assurer que ce projet spécifique a déjà été envoyé en commission et qu’il ne doit donc plus l’être?

M. le président. – Je vous confirme que ce projet a bien été évoqué hier en commission de l’Éducation.

Mme Christie Morreale (PS). – Dès le moment où il a été examiné hier en commission de l’Éducation, il ne doit plus être envoyé dans cette même commission. Je veux m’assurer qu’il n’y a pas d’anachronisme dans la procédure parlementaire.

M. le président. – En évoquant l’envoi en commission ici en séance, je respecte la procédure habituelle.

5 Rapport d’activités de Wallonie-Bruxelles International

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités Wallonie-Bruxelles International (WBI) pour l’année 2016 (doc. 575 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

6 Modification d’envoi en commission

M. le président. – À la demande de la Conférence des présidents, je vous propose de rectifier l’envoi en commission de la proposition de décret modifiant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l’intégration de la dimension de genre dans l’ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le «test genre» accessible au Parlement, déposée par Mmes Ryckmans et

Trachte (doc. 538 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de la retirer de l'arriéré de la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances et de l'envoyer à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l'Informatique, du contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

De même, je vous propose de rectifier l'envoi en commission de la proposition de résolution visant l'égalité des récompenses pour les femmes et les hommes dans les compétitions sportives organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par MM. Evrard et Dodrimont, Mmes Brogniez et Durenne, MM. Destrebecq et Lecerf et Mme Louvigny (doc. 547 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de la retirer de l'arriéré de la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances et de l'envoyer à la commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. (*Assentiment*)

7 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 11 janvier 2018, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 17 janvier 2018.

Entretemps, M. Onkelinx, Mmes Salvi et Bertieaux, M. Doulkeridis, Mmes Kapompolé et Moinnet, M. Maroy et Mme Trachte ont déposé une proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française (doc. 578 (2017-2018) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition à l'ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

8 Prise en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la radiotélévision belge de la Communauté française, déposée par M. Onkelinx, Mmes Salvi et Bertieaux, M. Doulkeridis, Mmes Kapompolé et Moinnet, M. Maroy et Mme Trachte (doc. 578 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

9 Projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 467 (2016-2017) n°s 1 à 4)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. du Bus de Warnaffe, rapporteur.

M. André du Bus de Warnaffe, rapporteur. – Vu l'ampleur des travaux et du rapport de la commission, il nous a semblé particulièrement difficile, voire hasardeux et fastidieux, de retracer oralement l'ensemble des travaux et des auditions qui se sont déroulés en commission depuis le mois de mai jusque début janvier. D'un commun accord avec Mme Gonzalez-Moyano, je vous renvoie vers le rapport écrit.

Nous aurons chacun l'occasion de nous exprimer très largement sur les enjeux multiples de ce décret «Code» lors de nos interventions ultérieures.

M. le président. – La parole est à Mme Gonzalez Moyano, rapporteuse.

Mme Virginie Gonzalez Moyano, rapporteuse. – Je confirme ce que mon collègue vient de dire: nous nous référons à notre rapport écrit.

M. le président. – La parole est à Mme Nicaise.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Comme je l'ai fait en commission, je souhaite dans un premier temps saluer le choix de regrouper dans un même code toute la législation relative aux jeunes en difficulté, en danger ou ayant commis des faits qualifiés infractions (FQI). Ce regroupement facilitera le travail des acteurs du secteur qui, jusqu'à ce jour, devaient jongler avec une législation éparse. Le recours à un code permet de mettre en évidence les principes fondamentaux qui régissent cette matière.

Aux côtés de ces principes, déjà contenus sous une autre formulation dans le décret de 1991, un nouveau principe y fait son apparition: le droit de l'enfant de recevoir toutes les décisions et informations dans un langage qui lui est accessible, ce qui consacre le droit de participation du jeune. Je ne peux qu'applaudir cette insertion. Le recours à un code a donc le mérite d'améliorer la lisibilité et la cohérence de cette matière, même si – et j'y reviendrai par la suite – le libellé de certaines dispositions manque manifestement de clarté.

Cependant, j'ai quelques regrets. Aucune évaluation des réformes antérieures n'a été faite et

le secteur n'a pas été préalablement consulté. Monsieur le Ministre, nous nous trouvons confrontés en juin 2017 à un texte qui a été rédigé par votre cabinet et qui n'a pas été soumis au secteur. Cette absence de consultation préalable a conduit inévitablement à une forte opposition du secteur sur de nombreux points: la forte centralisation de la prévention, la mainmise de l'administration, le rôle problématique du chargé de prévention – dont à l'époque nous devinions déjà l'image –, la création d'un organe de conciliation et, plus généralement, la lourdeur de certaines mesures et procédures.

J'éprouve aussi un regret sur la méthode. Je constate en effet l'absence d'articulation avec d'autres réformes en chantier, telles que la réforme des services agréés de l'aide à la jeunesse, le *masterplan* annoncé du redéploiement des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ou le décret en cours de rédaction consacré au régime juridique des jeunes dessaisis. Enfin, comment ne pas souligner l'absence totale de prévisions sur l'incidence budgétaire de la mise en œuvre de la réforme? Cette absence explique sans doute en partie l'entrée en vigueur de la réforme qui est prévue dans un an seulement, à savoir le 1^{er} janvier 2019.

Revenons toutefois un instant sur le mois de juin 2017. Plusieurs acteurs, notamment du monde judiciaire, émettent de sérieuses craintes sur la praticabilité de certaines dispositions du texte qu'ils découvrent. Je rappelle que le texte ne leur a pas été soumis. Ces craintes, voire cette farouche opposition, ont conduit les partis de l'opposition à solliciter l'audition des principaux acteurs et d'experts de l'aide à la jeunesse. Cette demande d'audition a été relayée par l'un des partis de la majorité qui a donc adopté au gouvernement en première lecture un texte qui ne semble pas recueillir son approbation. Il s'agit d'une énigme que nous n'avons toujours pas pu élucider.

Les turbulences du mois de juin ont eu raison de vos réticences! Elles permirent l'audition d'un peu moins d'une vingtaine d'acteurs du terrain: des représentants du Conseil consultatif de l'aide à la jeunesse (CCAJ), de l'Inter-Fédérations de l'Aide à la jeunesse, des directeurs de l'aide à la jeunesse, des conseillers de l'aide à la jeunesse, du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, des professeurs d'université, des magistrats du siège, du parquet, des avocats et, enfin, le délégué général aux droits de l'enfant.

Au nom des membres de la commission, je saluerai le sérieux, la richesse, la nécessaire contribution de chacune de leurs interventions. J'ajouterai que, hélas, tous furent écoutés, mais peu furent entendus. Peut-être que, faisant figure d'exception, le président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse a réussi à vous convaincre sur les mesures d'urgence, plus particulièrement sur l'article 37 du projet de décret, ou sur la possible prolongation de la phase préparatoire

prévue par l'article 103. Sinon, malgré des avis majoritairement convergents des acteurs auditionnés, la majorité n'a pas déposé d'amendements en réponse ou, si elle l'a fait, à la suite de compromis subtils des partenaires de la majorité, les amendements ont apporté une complexité jusqu'à l'illisibilité, là où ils auraient dû apporter une clarification ou une simplification. Inutile de préciser le peu d'empressement de la majorité à voter les amendements proposés par notre groupe.

J'ai découvert avec stupéfaction dans *«La Libre Belgique»* de ce matin que le texte soumis à notre vote aurait finalement été le fruit d'une pièce cassée, améliorée par des amendements déposés par le seul cdH. Vous me permettrez, par honnêteté intellectuelle, de rétablir la vérité. Vous ne me contredirez pas: notre groupe était parmi ceux qui ont déposé les premiers amendements. Ils étaient suffisamment nombreux pour être remarqués puisque nous en avons déposé près de soixante. La réforme est trop importante que pour voter un texte dont nous savons déjà qu'il est porteur d'occasions manquées, qu'il contient des dispositions sujettes à controverses ou qu'il comporte des mesures donnant lieu à l'arbitraire ou l'insécurité juridique. Pour toutes ces raisons, mon groupe redéposera plusieurs amendements qui seront développés par mon collègue, M. Tzanetatos. Avant de lui céder la parole, permettez-moi de cibler l'absence de certaines dispositions – que je qualifierai d'actes manqués –, ainsi que la non-adéquation de certaines autres qui nous empêche d'appuyer votre texte.

Je commence par les actes manqués. Plusieurs acteurs du secteur, en particulier M. Moreau, entendu en qualité d'expert, soutiennent la possibilité du «plaider coupable» qui aurait permis d'accélérer la phase préparatoire vers une décision au fond et donc, de répondre plus rapidement à des finalités éducatives, s'inspirant ainsi du modèle canadien.

L'avant-projet de décret flamand prévoit des mesures possibles jusqu'à l'âge de 25 ans. N'aurions-nous pas dû nous en inspirer, dès lors que, par ailleurs, nous sommes d'accord pour dire que le dessaisissement doit être évité dans la plupart des cas?

La surveillance électronique des jeunes permettrait de les maintenir dans leur milieu de vie.

La comparution par vidéoconférence fait défaut, même si la comparution du jeune en personne amène toujours un plus dans les débats.

La place de la petite enfance a été oubliée, sinon externalisée, au motif qu'elle relèverait de la compétence d'un autre ministre.

Le lien entre la procédure civile et la procédure protectionnelle est absent. Nous avons vécu récemment une réforme du paysage judiciaire avec la création du tribunal de la famille. Autrefois, le ministère public assistait tant aux audiences ci-

viles qu'aux audiences correctionnelles. Ce n'est plus le cas.

La volonté du législateur a été de faire du juge de la famille un juge référent pour l'enfant. Mais nous savons que ce n'est pas toujours possible, en raison soit de l'indisponibilité du magistrat soit des nécessités du service qui font que cette volonté ne peut être satisfaite. Alors, ne fallait-il pas se saisir de l'opportunité de cette réforme d'envergure pour établir de nouveaux liens entre la procédure civile et la procédure protectionnelle?

J'en viens à l'inadéquation de certaines dispositions. Ce point a longuement animé nos débats en commission. Pour mon groupe, il est inacceptable de devoir recueillir l'accord écrit d'un enfant de 12 ans, dans l'aide consentie. Des psychologues ont adressé à la commission, de leur propre initiative, des avis pour expliquer que l'enfant de 12 ans se trouve dans une situation où il est en devenir. Lorsqu'il se retrouve au service d'aide à la jeunesse (SAJ), il est le plus souvent au cœur d'un conflit parental. Pour nous, il est tout à fait inacceptable de faire porter le poids de la décision, même dans le cadre de l'aide consentie, sur cet enfant... un enfant qui tremble encore pour sa première journée d'école. Que dire alors si, de surcroît, cet enfant est fragilisé?

Nous n'acceptons pas non plus l'interdiction de placement en IPPJ des mineurs âgés de 12 ans, comme c'est le cas actuellement. Mon collègue, M. Tzanetatos, développera en détail l'ensemble des amendements que nous redéposerons, en rapport avec les éléments qui nous paraissent devoir changer la ligne.

Le groupe MR n'est pas favorable à l'objectif poursuivi par le décret flamand dont les auteurs ont choisi de s'éloigner du modèle protectionnel. Au contraire, nous voulons conserver ce principe inhérent à votre code. Mais les principes généraux de notre droit pénal consistent à sanctionner celui qui jouit du libre arbitre. Dans cette logique, qui échappe au libre arbitre? L'incapable, le dément, mais aussi le mineur. Ils sont considérés comme ne possédant pas un libre arbitre suffisant pour être objet de responsabilité pénale. Toutefois, nous ne pensons pas qu'il faille pour autant priver un juge de la jeunesse des moyens d'une intervention efficace, dans le respect du mineur, avec ses caractéristiques propres.

M. le président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – J'interviendrai pour ma part sur le contexte et la mise en place de ce décret, tandis que ma collègue Virginie Gonzalez Moyano traitera en détail le contenu du texte.

Après plusieurs mois d'examen en commission, le fameux projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse – dit décret «Code» – est

inscrit à l'ordre du jour de cette séance plénière. Il nous sera donc enfin donné la possibilité de voter ce projet de décret qui, nous l'espérons, fera date dans le secteur de l'aide à la jeunesse. L'histoire de ce texte est assez longue, mais il importe de revenir sur les principales étapes qui ont jalonné son parcours. Le ministre a d'abord entendu les acteurs de terrain, avant d'entamer la phase de rédaction du texte. Nous sommes ensuite entrés dans une période relativement longue de concertation.

Une première mouture du texte a été présentée au secteur de l'aide à la jeunesse pour organiser la concertation et, afin d'entendre tout le monde, vous avez, Monsieur le Ministre, choisi de faire appel à l'organe le plus représentatif de ce secteur: le CCAJ. Ce dernier a donc disposé de plusieurs mois pour analyser le projet de décret. Ensuite, le texte a été soumis à différents organismes tels que Avocats.be ou le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP). À la suite des remarques formulées par ces différents organismes, le texte a été largement modifié avant d'être transmis au gouvernement. Par la suite, il a été envoyé pour avis au Conseil d'État qui a bénéficié de plusieurs mois pour l'analyser.

Une fois le projet de décret modifiée, la phase parlementaire a débuté. Reconnaissons-le: l'examen de ce texte est un bel exemple de démocratie parlementaire. Tous les parlementaires actifs au sein de la commission de l'Aide à la jeunesse seront d'accord pour dire qu'une place importante a été accordée au débat.

En effet, après une situation de blocage indépendante de sa volonté, la commission de l'Aide à la jeunesse a entendu pendant quelques semaines les riches interventions des acteurs du secteur de l'aide à la jeunesse. L'audition de seize personnes en commission nous a permis de nous imprégner du texte et de bien saisir les diverses opinions. Ces interventions ont donc été bénéfiques puisqu'elles ont nourri nos réflexions. Une série de remarques ont en effet été prises en considération dans les amendements déposés par la majorité et par l'opposition. Le projet de décret, issu de la concertation, intègre donc une grande partie des demandes d'un secteur aux multiples facettes.

Ce texte est également le reflet de choix politiques que vous avez posés, Monsieur le Ministre. Poser ces actes, c'est votre rôle. Orienter ces actes, c'est ce pour quoi vous avez été désigné. Parmi les positionnements politiques pris, je citerai par exemple le renforcement des politiques préventives, le durcissement des conditions de placement dans les IPPJ, plus particulièrement en régime fermé, le durcissement des conditions du dessaisissement, mais également le renforcement des droits des jeunes dans les institutions de l'Aide à la jeunesse.

Certains points du projet de décret ont suscité de vifs débats en commission et certaines de vos

prises de position, Monsieur le Ministre, ont fait l'objet de compromis. Je pense particulièrement à la nécessité d'un accord écrit de l'enfant dès l'âge de 12 ans lorsqu'une mesure d'aide consentie est prise à son encontre.

Ce travail était nécessaire afin de pouvoir voter un décret primordial pour le secteur de l'aide à la jeunesse, qui fonctionnait sur la base d'un décret vieux de plus de 25 ans. Le groupe socialiste espère que ce décret «Code» permettra de mieux cadrer avec les réalités de la société actuelle et de faciliter le travail quotidien des acteurs de terrain.

Avant que ma collègue n'intervienne sur le contenu précis du décret, je voudrais revenir un instant sur la nécessité d'adopter un nouveau décret pour l'aide à la jeunesse. Comme tous les décrets, celui-ci répond à des besoins créés par notre société. Notre environnement a évolué au fil du temps, tout comme la perception que nous en avons. La jeunesse d'aujourd'hui n'est plus celle d'il y a 20 ans! La conception de la famille n'est plus la même. De nouveaux problèmes sont apparus, certains ont perduré et d'autres ont disparu.

Notre jeunesse fait face à des défis de taille. Le taux élevé de chômage et les conditions d'accès au logement font partie des problèmes auxquels les jeunes sont quotidiennement confrontés. La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant qu'entité la plus proche des citoyens, et son monde politique ont le devoir de soutenir les jeunes et de les accompagner, surtout les plus démunis, vers l'âge adulte. Cet accompagnement doit être offert le plus longtemps possible.

Sans faire preuve de naïveté et sans verser dans l'angélisme, il nous faut admettre qu'il serait trop facile de baisser les bras lorsque certains commettent des erreurs. Comment considérer une société qui n'essaierait pas de tout mettre en œuvre pour aider ses jeunes? Bien entendu, le secteur de l'aide à la jeunesse n'a pas pour vocation d'éliminer tous les maux de la société. Son caractère est complémentaire et supplétif. Cependant, c'est à l'aune de ces constats et de ces défis qu'il était indispensable de repenser nos textes. Les questions qui se posent sont nombreuses. Comment soutenir au mieux la jeunesse actuelle face aux problèmes auxquels elle est confrontée? Quels sont les dispositifs à mettre en place pour pallier les manquements d'un système censé protéger tous nos concitoyens et en particulier notre jeunesse? Comment considérer les écarts de certains jeunes? Qui en est responsable et dans quelles proportions?

En guise de conclusion, je tiens à vous féliciter très sincèrement, Monsieur le Ministre, pour le travail que vous avez accompli jusqu'à présent. Depuis votre entrée en fonction, le secteur de l'aide à la jeunesse bénéficie enfin d'une attention toute particulière. Rarement ce secteur aura fait autant parler de lui. Rarement des débats aussi poussés auront eu lieu à ce sujet dans l'enceinte

du Parlement. En trois ans, vous êtes parvenu à refinancer le secteur à hauteur de 21,7 millions d'euros, ce qui a notamment permis de répondre à la problématique des bébés placés en milieu hospitalier faute de place en institution. Grâce à ce décret portant sur le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, vous donnez naissance à un nouveau texte de référence qui, nous n'en doutons pas, fera date dans le secteur.

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, en juin dernier, lors de la présentation de votre projet de décret en commission, je vous faisais part de la patience dont s'étaient armés les parlementaires, mais aussi tous les membres du secteur. Je citais Tolstoï qui précisait «n'oublie pas que les grandes réalisations prennent du temps et qu'il n'y a pas de succès du jour au lendemain». J'ignorais que c'était parler d'or, car les épisodes estivaux ont fait reporter le texte à la rentrée, précisément parce que notre groupe marquait un désaccord sur certaines dispositions.

Ce nouveau temps de réflexion nous a permis d'organiser de nombreuses auditions d'intervenants du secteur, mais aussi des mondes judiciaire, associatif et académique. Je remercie l'ensemble de ces experts d'avoir consacré du temps et de l'énergie pour venir nous éclairer sur plusieurs points et enjeux nous posant question. Je ne suis pas tout à fait du même avis que vous, Madame Nicaise, quand vous dites «qu'ils ont été écoutés et peu entendus».

Le succès d'un projet revêt deux acceptions. Pris dans le premier sens du terme, il s'agit d'une réussite, et à cet égard, nous pouvons parler de succès, dès lors qu'après de nombreuses négociations gouvernementales et parlementaires, un accord a été trouvé sur le texte, ainsi que sur une cinquantaine d'amendements, ce qui n'est pas courant. Cela reflète bien le travail parlementaire accompli, intéressant et valorisant pour tous ses acteurs, de même que la volonté de notre institution de remplir pleinement son rôle de contrôle politique du gouvernement. Cette situation est rare et pourrait inspirer l'examen et l'œuvre de futurs projets législatifs.

L'opposition n'a pas voté en faveur du texte. Après un travail que nous estimons constructif, elle a préféré s'abstenir.

Pris dans le second sens du terme, le succès est le fait d'atteindre un objectif souhaité. À cet égard, il serait prémonitoire et présomptueux de parler de succès, dès lors que seule l'application dans le temps permettra de voir si les objectifs poursuivis par le décret porteront leurs fruits.

Je rappelle que plusieurs acteurs ont regretté l'absence d'évaluation du dispositif antérieur: le

décret de 1991, d'une part, et les modifications apportées par le gouvernement précédent et portées par Évelyne Huytebroeck, d'autre part, n'ont fait l'objet d'aucune évaluation. Je souhaite vraiment que le dispositif d'évaluation, tel qu'il est prévu dans le projet de décret, soit mis en œuvre.

Je nourris l'espoir que ce projet de décret, au travers des objectifs qu'il poursuit par la concrétisation des principes fondamentaux (la priorité à la prévention, la déjudiciarisation, la priorité donnée à l'aide ou à la protection dans le milieu de vie), permettra une organisation plus cohérente du secteur et s'accompagnera d'une grande lisibilité pour tous les acteurs concernés, que ce soient le secteur et le monde judiciaire ou les étudiants intéressés par cette matière passionnante aux enjeux cruciaux.

À l'heure actuelle, nous sommes satisfaits du texte. Cette dernière version prend en considération les propositions émises dans les avis rendus par écrit, les remarques formulées par le Conseil d'État et une grande partie des observations des personnes auditionnées. Celles-ci n'avaient pas toujours eu l'opportunité de s'exprimer sur le texte, compte tenu de l'absence de concertation. Sur ce point, nos avis divergent: certains estiment qu'il n'y a pas eu concertation, d'autres qu'il y en a eu. Le CCAJ a joué son rôle qui a été interprété par certains comme une concertation. Nous avons eu largement l'occasion de nous expliquer à ce propos. Nous sommes satisfaits de la manière dont le texte clarifie le rôle du CCAJ comme organe de réflexion et d'avis. La concertation pourra se décliner de façon différente.

Parlons maintenant des enjeux et principes fondamentaux qui jalonnent le projet de décret; ils peuvent revêtir un sens différent selon l'angle sous lequel ils sont abordés. Je reviendrai sur quelques points pour lesquels mon groupe s'est battu: la politique de prévention, la place importante à réserver au secteur de la petite enfance, la complémentarité entre les pouvoirs publics et le monde associatif, le fameux article 23 relatif à l'âge à partir duquel l'enfant doit donner son accord au programme d'aide établi par le conseiller de l'aide à la jeunesse, la politique de santé mentale, la définition du CCAJ comme lieu de réflexion et, enfin, les exceptions permettant au juge de la jeunesse de se dessaisir.

Mon collègue, Pascal Baurain, fort de son expérience en tant qu'avocat de la jeunesse, parlera quant à lui du volet plus judiciaire du texte. Il reviendra plus précisément sur l'amendement apporté à l'article 23 concernant la disposition permettant la saisine du tribunal de jeunesse en cas d'urgence, ainsi que sur la durée de la phase préparatoire comme règle de procédure, indissociablement liée aux mesures de garde et d'investigation.

L'un des objectifs du décret consiste à améliorer l'efficacité de la politique de prévention.

Celle-ci a été retirée des missions des services de l'Aide à la jeunesse pour être confiée principalement à des conseils de prévention soutenus par le chargé de prévention. Ce dernier a pour mission d'assurer la promotion et le développement de la prévention dans l'arrondissement. Il dirige le service de prévention. Je reprendrai ici une réflexion plus globale, exposée en commission lors des auditions, quant à la pertinence du terme «prévention» dans le secteur de l'Aide à la jeunesse. En effet, l'évolution des recherches, que ce soit en pédagogie, en sociologie comportementale ou dans le domaine de la promotion de la santé, démontre l'intérêt de fonder une action de prévention avant tout sur les ressources intrinsèques de l'individu et sur ses capacités d'interaction avec son environnement. Il s'agit de privilégier une vision positive, émancipatrice et moderne. Mme Lambelin s'exprimait tout à l'heure au sujet de la nécessité d'épouser l'air du temps et d'être proactif; cette nécessité me semble s'appliquer également au domaine de la prévention.

Comme l'a rappelé le délégué général aux droits de l'enfant lors des auditions, mais aussi l'Inter-Fédérations, il aurait été préférable de penser le chargé de prévention à un niveau intersectoriel. Ainsi aurait-il pu coordonner la prévention spécialisée à partir des différents lieux de vie de la jeunesse – l'enseignement, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'aide à la jeunesse, le sport, entre autres – afin que l'accent soit porté sur une démarche émancipatrice plutôt que protectionniste. Nous craignons que, si le projet de décret reconnaît la prévention comme une politique spécifique au sein de l'aide à la jeunesse, le secteur se referme sur lui-même; de plus, une telle reconnaissance catégorise toute la dynamique sociale et judiciaire, à savoir l'aide consentie et l'aide contrainte.

En ce sens, la prévention ne doit pas être uniquement utilisée comme un outil permettant de gérer les risques et d'écarter les dangers. Nous devons plutôt la considérer comme un volet qui incite et active des processus positifs à l'égard des jeunes, et ce, de façon transversale. Monsieur le Ministre, nous avons parlé à plusieurs reprises en commission de la nécessité de décloisonnement et de transversalité. C'est la meilleure façon de prendre le jeune dans ses multiples acceptations.

Concernant les SAJ, désormais dépourvus de toute mission liée à la prévention, nous avons insisté pour qu'un agent de la section locale du SAJ reste affecté au travail transversal et intersectoriel. Il peut ainsi assurer le suivi des protocoles de collaboration, notamment avec les centres publics d'action sociale (CPAS), et participer aux organes d'avis et de concertation.

Le livre premier innove dès lors que les actions de prévention sont désormais destinées aux jeunes de 18 à 21 ans accomplis souhaitant être pris en charge par un service d'action en milieu ouvert agréé. Cela me rappelle le débat que nous

avons eu il y a déjà deux ans déjà, le 6 janvier 2016, dans «*La Libre Belgique*». Nous nous posions alors la question: devient-on ou non un adulte à 18 ans? Je n'ai jamais été favorable à la volonté initiale de faire bénéficier les jeunes de certaines actions relevant de l'aide à la jeunesse jusqu'à leurs 25 ans révolus. Cette augmentation de l'âge me faisait craindre une dévalorisation du passage de l'âge adulte, qui conduit vers une plus grande autonomie, et donc une confusion entre mineurs et majeurs. De plus, des services d'aide sociale générale et des politiques sociales existent en leur faveur.

Aujourd'hui, nous sommes satisfaits de la limitation de ces mesures de prévention à 21 ans accomplis, dès lors que mon groupe a fait préciser dans le projet de décret que la mission spécifique des services de prévention à l'égard des plus de 18 ans poursuivait un but d'autonomisation. C'est fondamental. Leur travail s'inscrit dans une logique de conseil et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion, en les orientant vers les dispositifs d'aide qui existent déjà pour les adultes.

Cette précision était importante à nos yeux, car un autre combat doit encore être mené: le renforcement du rôle du secteur de l'aide à la jeunesse au bénéfice de l'enfance et de la petite enfance, dont les besoins sont tout aussi primordiaux. Nous avons martelé pour que le projet de décret accorde une place plus importante à la petite enfance. Comme l'a rappelé Dominique Simon lors de son audition, 10 % des mineurs en danger sont des enfants de 0 à 3 ans qui dépendent directement du secteur de l'aide à la jeunesse.

Le livre préliminaire qui reprend les principes et droits fondamentaux prévoit désormais que l'aide et la protection de la jeunesse visent d'abord à protéger les très jeunes enfants qui, en raison de leur âge, sont davantage exposés aux dangers qui les entourent. La maltraitance infantile met en lumière la nécessité du secteur de s'investir dès le plus jeune âge de l'enfant pour lui éviter les troubles futurs. Il nous semblait donc essentiel de préciser dans ce livre que les besoins de l'enfance et de la petite enfance sont tout aussi primordiaux, comme l'ont rappelé plusieurs intervenants: l'Inter-Fédérations, le délégué général aux droits de l'enfant, avocats.be et le directeur de Notre Abri.

L'âge à partir duquel l'enfant doit donner son consentement écrit sur la mesure d'aide qui lui est proposée par le conseiller de l'aide à la jeunesse fut l'un des sujets sans doute les plus sensibles qui ait été discutés en commission et l'un des débats qui nous tenait le plus à cœur. Refusant de croire qu'un jeune de 12 ans, pourvu de discernement, ait suffisamment de ressources pour signer seul un programme d'aide, nous avons demandé, dès l'entame de la discussion générale, que soient entendus des experts sur les notions de degré de maturité et de discernement. Nous avons obtenu

gain de cause: la commission a auditionné plusieurs experts ainsi qu'une professeure spécialisée en psychologie infantile à l'Université catholique de Louvain (UCL). Celle-ci, par un apport écrit, est venue renforcer notre conviction que le droit pour un enfant d'être entendu n'entraîne pas le droit de prendre seul et pour lui-même une décision qui conditionnera son futur et aura des effets sur sa personne ainsi que sur son entourage familial.

La difficulté résidera toujours dans le juste équilibre à trouver entre les droits fondamentaux de l'enfant – le droit à la liberté d'expression, le droit à la participation – et son droit à bénéficier d'une protection et d'un bien-être, qui va de pair avec l'interdiction de le traiter comme un «mini-adulte». Néanmoins, cet article allait faire porter sur l'enfant un poids de responsabilité qui nous paraissait difficilement supportable.

Désormais, l'âge à partir duquel l'accord de l'enfant est requis d'office sur la mesure d'aide individuelle proposée par le conseiller reste fixé à 14 ans, comme le prévoit actuellement le décret de 1991. Les enfants âgés de 12 à 14 ans devront également marquer leur accord, mais seront obligatoirement accompagnés d'un avocat désigné par le conseiller, s'ils n'en ont pas encore un à leur disposition. L'accord des personnes exerçant l'autorité parentale à leur égard est également requis, quel que soit l'âge de l'enfant. Mon collègue Pascal Baurain reviendra plus longuement sur la présence obligatoire de l'avocat pour tous les jeunes de 12 à 14 ans.

Un des combats du cdH est de rendre les pouvoirs publics et le monde associatif plus complémentaires. Ce monde associatif constitue le tissu fondamental de notre société. De par ses missions d'intérêt général, il fonde sa légitimité sur un projet collectif auquel participent librement les travailleurs, les bénévoles et les citoyens. Nous considérons cependant que cette complémentarité, consacrée par le cinquième principe de la Charte associative, n'était pas suffisamment mise en évidence dans le projet de décret. Au contraire, à moins de deux ans du dixième anniversaire du vote de la résolution portant sur cette Charte, elle devait encore être renforcée.

En ce sens, nous avons obtenu deux avancées majeures qui favorisent la présence du réseau associatif dans le champ des services d'intérêt général. Ces avancées évitent une trop grande bureaucratisation du secteur, qui a fait grincer des dents plusieurs auditionnés, dont l'Interfédération, qui représente 360 services agréés du secteur, soit plus de 85 %.

La première de ces avancées est la présidence bicéphale des conseils de prévention: le chargé de prévention et un représentant des membres du conseil, élu démocratiquement par celui-ci, présideront conjointement. Pour notre groupe, il était dommageable que le projet de décret accorde la

présidence à un fonctionnaire qui est censé, en grande partie, être le bras opérationnel du conseil, mais qui peut difficilement prendre la hauteur que requiert une présidence dès lors qu'il est au four et au moulin.

En effet, le chargé de prévention établit le diagnostic social de son territoire, puis le communique au conseil de prévention, qui arrêtera son diagnostic sur la base de celui que lui a envoyé le chargé de prévention. Ce dernier propose également au conseil de dresser un bilan des actions menées tous les trois ans. Dans un souci de rééquilibrage entre les membres qui dépendent directement de l'administration et ceux qui sont issus du secteur associatif et du monde judiciaire, il a été convenu que le chargé de prévention ne présiderait pas seul. Cette présidence conjointe permettra de tempérer l'important rôle conféré au chargé de prévention. Un représentant des services et institutions agréés sera ensuite intégré au comité chargé de l'évaluation.

Je vous rappelais tout à l'heure, Monsieur le Ministre, l'importance de l'évaluation. Les services et institutions agréés ainsi que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) seront représentés.

Dans ce cadre, nous estimons que le principe de la liberté d'expression des associations est pleinement consacré et la valeur de l'expression critique reconnue. Si la volonté est d'évaluer le plus objectivement possible les mesures mises en œuvre pour respecter les principes du code, il est nécessaire d'y associer les services et institutions qui concourent quotidiennement à la bonne application de celui-ci. Nous nous félicitons, à cet égard, d'avoir voté en faveur de l'amendement.

Concernant l'éloignement des jeunes de leur milieu de vie, la majorité parlementaire a déposé plusieurs amendements en vue de répondre à la problématique du placement des jeunes souffrant de troubles ou de handicaps mentaux. Le principe veut qu'un rapport pédopsychiatrique circonstancié précise au juge de la jeunesse, à la suite d'un examen de quinze jours maximum, si le jeune ayant commis un FQI a besoin d'une prise en charge thérapeutique, ce qui permettra de le placer, le cas échéant, dans un établissement approprié.

Néanmoins, il fallait pouvoir résoudre les situations d'urgence dans lesquelles le temps manque pour établir le rapport. Le projet de décret prévoit désormais dans ce cadre de subordonner le placement du jeune à l'obtention d'un rapport médical circonstancié. Celui-ci devrait être confirmé par un rapport pédopsychiatrique circonstancié dans les trente jours suivant le début du placement.

Enfin, en l'absence de places d'urgence dans une structure psychiatrique, il est important qu'en dernier recours et dans l'attente du rapport médical circonstancié, le jeune puisse être provisoire-

ment placé en IPPJ pour des raisons de sécurité publique. Dans pareil cas, le médecin de l'institution publique rencontrera le jeune et rédigera le rapport qui permettra au tribunal de décider s'il l'oriente ou non vers un établissement approprié.

Ces articles ne viennent néanmoins régler qu'en surface et en apparence le problème profond lié aux structures adaptées pour les jeunes délinquants présentant des troubles psychiatriques. En effet, la place de ces jeunes ne se trouve pas en institution publique et certains jeunes au profil plus particulier présentant des troubles très spécifiques peuvent très bien ne pas rentrer dans les conditions d'admission des centres psychiatriques parce qu'ils représentent un danger trop important. Notre groupe reste dès lors convaincu de la nécessité de prévoir, dans un avenir proche, un lieu d'accueil inconditionnel pour ces jeunes se trouvant à la frontière de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et de l'aide aux personnes handicapées.

Nous espérons également que le secteur de l'aide à la jeunesse d'une part, les Régions et le SPF Santé publique d'autre part, continueront à collaborer de manière fructueuse, comme c'est le cas actuellement, au travers de la mise en place de lits «K» et de lits «For K», car ils apportent une réponse pertinente pour affronter ces défis et sont un bel exemple de décloisonnement et de lutte contre les lourdeurs institutionnelles.

Depuis plusieurs années, notre groupe insiste sur la nécessité de conclure un protocole tripartite entre le secteur de l'aide à la jeunesse, les secteurs wallon et bruxellois du handicap – l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (AWIPH) et Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) – et le secteur de la santé mentale, au bénéfice de ces jeunes et de cette problématique dont les contours et les limites ne peuvent pas toujours être précisés aisément. Nous estimons également que la responsabilité est partagée et qu'elle est du ressort, au-delà des institutions, de la médecine et de la psychologie.

L'article 125 sur le dessaisissement a déchaîné les passions, entre autres parce que son objectif est de limiter les possibilités pour le juge de la jeunesse de se dessaisir. La première partie de l'article 125 tel que voté en commission renforce les conditions de renvoi du jeune vers la justice pénale. Premièrement, le jeune doit préalablement avoir fait l'objet d'une mesure d'hébergement en IPPJ en régime fermé pour un fait antérieur déclaré établi par jugement définitif et, deuxièmement, il doit avoir soit porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui, soit avoir commis un fait qualifié de violation grave du droit international humanitaire ou un fait qualifié d'infraction terroriste.

Pour cette dernière condition, et suivant les recommandations du ministère public, l'article se

réfère à la hauteur de la peine prévue par le Code pénal. Mon groupe souhaitait qu'une soupape de sécurité soit prévue pour les cas exceptionnels où un jeune commet des faits de violence très graves sans avoir jamais fait l'objet d'une mesure d'éloignement en milieu fermé pour des faits antérieurs. Il songeait entre autres à des faits de terrorisme. Dans ce cas, la faculté pour le juge de se dessaisir doit, selon nous, demeurer. Ainsi, nous avons plaidé pour qu'une exception supplémentaire aux deux conditions susmentionnées soit introduite. Désormais, pour les faits les plus graves de nature à entraîner, au sens du Code pénal ou des lois particulières, une peine de réclusion de dix à quinze ans ou davantage, le juge aura la possibilité de se dessaisir s'il estime que le système protectionnel ne correspond pas au jeune, notamment eu égard à sa personnalité et à l'exigence de sécurité publique. Il s'agissait entre autres de répondre aux craintes émises par plusieurs experts auditionnés et de ne pas faire de ce passage antérieur en IPPJ en régime fermé un préalable obligatoire à tout dessaisissement. Il n'en reste pas moins que le dessaisissement doit rester exceptionnel, qu'il reste une faculté pour le juge de la jeunesse. Toujours est-il que nous sommes d'avis qu'il ne doit pas être supprimé pour autant. À cause d'une abrogation, comme le rappelle le rapport de mars 2014 sur la communautarisation de certaines dispositions de la loi du 8 avril 1965, on risquait de voir par la suite la majorité pénale abaissée à 16 ans ou encore de voir le juge de la jeunesse imposer des sanctions privatives de liberté basées sur le Code pénal.

Concernant la définition donnée du CCAJ, nous sommes heureux d'avoir entériné dans le texte qu'il s'agit bien d'un organe de réflexion, qu'il a pour compétence générale en tant qu'outil de bonne gouvernance d'émettre d'initiative ou à la demande du gouvernement des avis et propositions sur toute une série d'enjeux, transversaux ou non, touchant le secteur dans son ensemble. En effet, depuis le début des discussions sur l'avant-projet de décret, notre crainte était de voir le CCAJ transformé en un organe de concertation ne correspondant nullement à la signification que lui donne l'article 27 du 4 mars 1991.

En effet, là où certains jugeaient ce lieu peu propice à la concertation – dont le CCAJ lui-même lors de son audition – d'autres y voyaient un organe consultatif menant à une large concertation au sein d'un secteur aux composantes multiples. Or, réfléchir équivaut à poser un développement intellectuel sur des enjeux, là où la concertation vise à trouver un accord sur des objectifs à atteindre et sur les moyens qu'il convient de mobiliser à cette fin. La concertation doit se tenir au sein des cabinets ministériels.

Un amendement a clarifié la définition à donner du CCAJ, permettant ainsi à cet organe de fonctionner démocratiquement à l'avenir, tout en garantissant au secteur des débats dynamiques et

de qualité. Dans la lignée, le titre du livre VI a également été revu pour devenir «*Les instances d'avis et les instances de concertation*» afin de bien distinguer le CCAJ des autres organes de concertation, dont le Conseil de concertation intrasectorielle.

Je ponctuerai cette intervention en vous faisant part de notre satisfaction sur ce projet de décret remembré, tant il est ambitieux et tourné vers l'avenir. Il tente d'apporter des solutions aux besoins sociétaux actuels, aux nouveaux défis auxquels le 21^e siècle nous confronte, aux réalités sociales et aux évolutions jurisprudentielles. Au-delà des opinions philosophiques de chacun et de nos idées politiques, la responsabilité qui pèse sur le législateur est grande, car le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse s'adresse à la fois aux jeunes qui ont besoin d'être aidés, d'être protégés et de se reconstruire, mais aussi aux nombreuses familles confrontées à des problèmes d'ordre sociétal et éducatif. Les jeunes poursuivis du chef d'un FQI restent avant tout des mineurs en danger dont le placement ne doit être prononcé qu'en dernier recours.

Je termine cette longue intervention par la lecture d'un extrait de «*Lettre aux grandes personnes sur les enfants d'aujourd'hui*» de l'écrivain français Philippe Meirieu, spécialiste des sciences de l'éducation et de la pédagogie, écrit à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. En réponse à la question de savoir quels enfants nous laisserons à la planète, l'auteur précise: «Il s'agit de former des femmes et des hommes debout. Des êtres capables d'assumer notre histoire et de penser par eux-mêmes. De s'émanciper de toute forme d'emprise, de s'associer pour construire ensemble du "bien commun", d'inventer des projets neufs capables de mobiliser les hommes et de promouvoir un peu plus d'humanité dans ce monde. Des êtres qui ne se bercent pas d'illusions, mais puissent concrètement, au quotidien, travailler pour un monde à hauteur d'homme».

Nous espérons que ce projet de décret, à travers ses évolutions, apportera des réponses courageuses et audacieuses pour permettre à ces enfants et ces jeunes d'ouvrir des chemins nouveaux et de porter leur regard sur l'avenir.

M. le président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Nous y sommes! Voici ce projet de code tant attendu! Nous avons devant nous ce projet de décret au parcours quelque peu tumultueux, avec ses bons et ses mauvais côtés. Parmi les bons côtés, le texte a évolué. Nous sommes partis d'un projet de décret qui se voulait très administratif. Nous sentions une volonté de déjudiciarisation importante, soulevée par les services compétents en matière d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse. Les circonstances rappelées par ma collègue Marie-

Françoise Nicaise et par d'autres encore ont finalement amené votre texte de départ, qui était un texte martyr élaboré à huis clos, à essuyer quelques remarques, à subir quelques améliorations, à connaître un certain polissage par-ci et un peu de façonnage par-là, pour déboucher sur un projet de décret qui est certes plus abouti que sa version initiale, mais qui n'est pas parfait à nos yeux. Ma collègue et consœur l'a signalé.

La déjudiciarisation, nous y sommes revenus. Malgré tout, l'empreinte politique reste trop importante à notre sens. En définitive, c'est le Parlement qui doit être le véritable organe de contrôle. Nous estimons que vous n'avez pas saisi l'occasion de donner le pouvoir de surveillance, de contrôle ou d'aménagement au Parlement.

Le projet pêche aussi par son caractère trop politique en ce qu'il prévoit la naissance d'organes importants: les commissions de surveillance et un conseil de prévention qui restent – impossible de le dire autrement – sous la houlette du gouvernement. Leur composition reste en effet intimement liée à un choix ministériel. Nous estimons cependant – et vous avez évidemment, au même titre que la majorité, le droit de ne pas partager cet avis – qu'il est plus sain de transférer davantage de pouvoir vers un organe décisionnel démocratique comme le Parlement. C'est plus sain pour la démocratie et pour le débat qui doit sous-tendre ce type de décision de manière générale. Nous avons dès lors déposé des amendements en ce sens.

Conformément à l'article 8 du projet de décret dans sa version initiale, le conseil de prévention est présidé par le chargé de prévention. La majorité a déposé un amendement visant à améliorer, autant que faire se peut, cette disposition initiale, en mettant en place une coprésidence permettant à ce président chargé de prévention d'être accompagné par un autre membre du conseil.

Mais pour être précis et complet, quelle est la mission du chargé de prévention? L'article 11 du projet de décret dispose que le chargé de prévention a pour mission de communiquer, tous les trois ans, aux conseils de prévention un projet de diagnostic social de leur territoire. Il doit assurer une analyse permanente des faits sociaux relatifs à la jeunesse et se déroulant sur le territoire dont il a la compétence. Il doit proposer à ces mêmes conseils de prévention un bilan des actions menées, afin de permettre l'évaluation de la prévention sur le territoire dont il a la compétence.

Dans cet article figurent sept points énumérant les compétences et les missions du chargé de prévention. Vous constaterez que toutes les missions qui lui sont dévolues l'amènent à rendre des comptes au conseil de prévention, conformément à ce qui est prévu à l'article 8 de votre projet de décret.

À notre sens, il était difficilement envisa-

geable que la personne chargée de présider un organe comme le conseil de prévention corresponde à celle qui doit lui rendre des comptes sur la situation, dans la matière pour laquelle il est compétent. L'amendement que nous avons déposé et que je redéveloppe ici vise donc à modifier la décision relative à la nomination d'un président.

Pour assurer une certaine continuité dans le fonctionnement d'un organe aussi important que ce conseil de prévention, nous souhaitons la nomination d'un président et de deux vice-présidents, élus parmi les membres disposant d'une voix délibérative. Le compromis que vous nous proposez avec une formule de coprésidence pose problème en ce sens que cette coprésidence peut être exercée par un membre qui ne dispose pas d'une voix délibérative, mais d'une voix consultative uniquement. Notre groupe considère que cette disposition contient donc une incohérence majeure.

Le point qui fut la véritable pierre d'achoppement dans nos débats est la notion de l'âge. Il est problématique de baisser l'âge du mineur à 12 ans pour obtenir son accord sur ce qui, finalement, engage son avenir. Nous ne sommes pas les seuls à le penser. Un bon nombre d'acteurs ont été reçus, mais peu ont été écoutés ou entendus. Beaucoup considèrent qu'il est trop tôt pour demander à un enfant de 12 ans de poser des choix qui vont indéniablement le placer au centre d'un conflit d'intérêts encore plus prégnant que ce à quoi il a l'habitude d'être confronté dans ce genre de matière.

Il ne faut pas se voiler la face. Toute intervention qui se produit dans le cadre de l'aide à la jeunesse, de la prévention et de la protection de la jeunesse et qui concerne un enfant âgé de 12 ans, est due, dans la grande majorité des cas, à une défaillance de la sphère familiale. Cette défaillance peut faire suite à une séparation, à la perte d'un emploi, à une «démission» du rôle de parent. Très peu de cas résultent en définitive d'une initiative propre de l'enfant qui aurait commis un fait suffisamment grave pour que des mesures soient prises à son égard dans le cadre de l'aide à la jeunesse.

Donner à l'enfant la responsabilité de donner son accord sur une mesure – même s'il est accompagné d'un conseil, ce dernier ayant l'obligation de prendre position sur la base des intérêts de l'enfant qu'il assiste –, c'est souligner de manière encore plus franche le conflit d'intérêts dans lequel l'enfant peut se trouver.

Si un des parents «démissionne», il y aura forcément un conflit entre les deux parents, celui «démissionnaire» par rapport à l'autre. Si les deux «démissionnent», il faudra trouver une solution qui vise à extraire l'enfant en danger du milieu familial. En tout état de cause, l'âge de 12 ans est trop bas que pour permettre à l'enfant d'assumer une responsabilité aussi lourde.

Les acteurs du secteur l'ont souligné. Avocats.be est d'accord sur le fait de permettre aux mineurs de 12 ans de participer aux débats. Il est positif que l'enfant soit entendu et qu'il participe aux débats. Toujours est-il que l'enfant entendra forcément, lors de cette audition dans le cabinet du conseiller, la position de chacun de ses parents. En cas de désaccord entre eux, l'enfant devra-t-il prendre parti pour l'un au détriment de l'autre? À cet âge, une telle situation est très difficile à vivre d'un point psychologique.

Le ministère public a souligné, quant à lui, qu'il n'est pas opportun d'abaisser l'âge à partir duquel l'accord du jeune bénéficiaire est requis. L'Union des conseillers et des directeurs (UCD) soutient la proposition qui consiste à demander l'avis du jeune, à toutes les étapes, sans devoir toutefois demander l'accord du jeune avant l'âge de 14 ans. La professeure Roskam, spécialiste de psychologie à la faculté des sciences psychologiques de l'UCL, détaille dans une argumentation fouillée pourquoi il ne faut pas abaisser l'âge auquel un enfant doit marquer son accord. Elle préconise de maintenir l'âge à 14 ans.

Nos débats ont été constructifs et de qualité. Ils ont donné une bonne image de la politique. Ils n'étaient pas empreints d'une guerre idéologique, ils ne relevaient pas de la politique politicienne. Nous avons tous participé avec nos expériences, nos convictions, notre façon de voir l'aide à la jeunesse. Nous avons essayé de faire avancer le débat. Même si nous n'étions pas toujours d'accord, nous nous sommes écoutés avec respect. Chacun a eu droit à la parole. En fin de compte, le jeu politique, au sens noble du terme, l'a emporté.

À titre personnel, voire au nom de mon groupe, je ne perçois cependant toujours pas ce qui amène votre majorité à s'accrocher à cet abaissement à l'âge de 12 ans. Cet abaissement est d'autant plus incohérent que pour d'autres mesures bien plus importantes, comme le placement en IPPJ, l'âge de 12 ans n'est plus celui de référence. Un enfant de 12 ans ne serait donc pas assez mature pour être placé en IPPJ, mais il le serait pour donner un avis sur son avenir, alors qu'il est confronté à des difficultés au sein de la cellule familiale. Je ne partage pas cette position et je souhaiterais que vous m'éclairiez sur ce point.

À de nombreuses reprises, nous avons déposé des amendements dans l'optique de conserver l'âge de consentement de l'enfant à 14 ans. Pour respecter cette philosophie, nous devons amender de nombreuses dispositions de votre projet qui font souvent référence à un âge de consentement du mineur abaissé à 12 ans. Je ne compte pas énumérer l'ensemble des articles concernés. Toujours est-il que je souhaite que vous compreniez notre position!

Une autre difficulté réside également dans le lien entre procédure civile et procédure protec-

tionnelle. L'article 27, alinéas 1 et 2, de votre projet prévoit que toute copie ou pièce d'un dossier ne peut être communiquée et utilisée dans aucune autre procédure que celle relative à la mesure d'aide. Dès lors qu'un dossier protectionnel existe et qu'un dossier civil prend naissance par la suite, à savoir un conflit relatif à l'hébergement de l'enfant entre les deux parents, aucun élément de cette procédure protectionnelle ne pourrait être transmis au magistrat qui devra trancher dans le procès civil. Il s'agit d'une occasion manquée à mes yeux. Or, que l'on soit devant le tribunal de la jeunesse ou devant le tribunal de la famille qui règle les difficultés rencontrées par le couple – en ce compris l'hébergement des enfants –, la réflexion du magistrat est animée par l'intérêt de l'enfant. Pourquoi est-ce que, dans l'intérêt de l'enfant, les décisions, qu'elles relèvent de la procédure protectionnelle ou non, ne sont-elles pas communiquées au magistrat?

Beaucoup pensent que le parquet est toujours impliqué. Quand un dossier protectionnel touche une famille, car il concerne un enfant, on pourrait croire que le parquet décide d'intervenir, dès lors qu'un dossier civil est ouvert, parce qu'il s'estime indispensable au procès civil.

Comment faire s'il y a un déménagement? Prenons un exemple qui engendrerait une défaillance dans le système préconisé par cet article 27. Un dossier protectionnel existe à Arlon. Les parents se séparent, la mère déménage à Charleroi, l'enfant y est domicilié, puis le père décide de reprendre ou d'élargir son droit d'hébergement. Le tribunal de Charleroi serait donc compétent. Pensez-vous que ce dernier pourrait avoir facilement accès à toute la procédure protectionnelle qui se serait déroulée à Arlon? Je ne le pense pas. L'informatisation au niveau de la Justice, qui ne relève pas de la compétence de notre Parlement, n'est pas suffisamment à la pointe pour automatiser ce genre de renseignement. Ces cas de figure sont possibles et seraient dommageables.

Évidemment, nous nous réjouissons de la création de la commission de surveillance des IPPJ. Cependant, le libellé des articles 73 et suivants relatifs à cette question ne nous satisfait pas. Nous observons un véritable manque d'indépendance de cette commission. En effet, elle est présidée par le délégué général aux droits de l'enfant. Or, ce dernier dépend de l'exécutif. Comme cette commission joue un rôle important de vigilance et de surveillance, elle devrait par conséquent dépendre de notre Parlement. Nous avons à nouveau déposé des amendements pour modifier les articles 73, 77, 78 dans le sens d'une plus grande démocratisation.

Un autre amendement déposé dans le cadre de l'examen en commission avait trait aux mesures jusqu'à 23 ans. Le code prévoit qu'un FQI s'arrête à 18 ou 20 ans pour les jeunes, s'il a été commis après l'âge de 16 ans. Cet amendement vise à modifier l'article 110 en abolissant le cri-

tère d'âge de 20 ans et en le remplaçant par l'âge de 23 ans. Pourquoi 23 ans? Je vous entendais, Madame Lambelin, vous réjouir du durcissement des conditions de dessaisissement puisqu'un palier est ajouté. J'entends aussi que la philosophie préconisée vise à augmenter la prévention puisqu'elle était étendue et que l'on accordait plus de latitude aux jeunes dont la responsabilité pénale est reportée. Je distingue ici les juridictions pour adultes et celles pour mineurs. Si l'article 110 permet d'allonger les mesures jusqu'à l'âge de 23 ans, au lieu de 20 ans, la perception que les magistrats ont du champ d'application du décret serait sensiblement modifiée. Certes, nous discutons, aidés de techniciens dont certains ont une expérience professionnelle de terrain. Néanmoins, les professionnels que sont les magistrats connaissent la matière. Je suis persuadé qu'à chaque fois qu'un jeune se présentera devant eux, qu'ils analyseront le dossier, qu'ils entendront l'enfant et les parents, ils sentiront si le dossier leur sera représenté ou non. Ils sentent si la mesure qu'ils sont amenés à prendre vis-à-vis de ce mineur, au regard de sa cellule familiale, de son passé, de ses caractéristiques intrinsèques et de son respect pour la norme, sera suffisante ou non. Autoriser les magistrats à étendre ces mesures jusqu'à l'âge de 23 ans leur permettra de prendre, si les faits le requièrent, des mesures suffisamment contraignantes, telles que le placement en milieu fermé, afin d'éviter au jeune de faire l'objet d'un dessaisissement devant une juridiction pour adultes qui l'enverra en prison. On a beau être un caïd et oser franchir la ligne de l'interdit, même le plus grand des bandits ne résiste pas longtemps à la prison. Qu'en est-il alors d'un jeune de 18, 17 ou même 16 ans? Ne dit-on pas d'ailleurs que la prison est la meilleure école du crime? Nous en convenons tous.

Par conséquent, un élargissement des mesures jusqu'à l'âge de 23 ans donnerait aux magistrats plus de latitude pour éviter les dessaisissements, un cas de figure que ne souhaitent favoriser ni les magistrats, ni les parlementaires. D'ailleurs, la Chambre de dessaisissement est d'office composée de magistrats de la jeunesse et d'un magistrat spécialisé dans le domaine pénal. Tous les dossiers sont examinés de la sorte, et un même fait commis par deux délinquants peut mener à une décision différente pour l'un et pour l'autre, le premier se voyant déféré devant une juridiction pour adultes et le second maintenu dans la juridiction pour mineurs. En effet, tous les éléments sont analysés et les magistrats ont développé une intuition pour prendre la décision la plus adéquate. Tout cela relève de la confiance en notre pouvoir judiciaire et en ses représentants. De plus, cette mesure est en parfaite cohérence avec la philosophie de votre code: limiter autant que possible les dessaisissements – mais pas à n'importe quelles conditions – dans des cas qui sont laissés à l'analyse, la perspicacité et la sagacité du professionnel du secteur, à savoir le magis-

trat.

L'article 122 porte notamment sur le refus du placement en IPPJ des jeunes souffrant de troubles ou de handicaps mentaux. L'amendement repose essentiellement sur les auditions qui ont eu lieu. Quid si nous ne disposons pas de places d'urgence appelées «For K»? Qu'en est-il des jeunes souffrant d'un trouble ou d'un handicap qui commettent un fait suffisamment grave pour justifier un placement en IPPJ? Je ne parle évidemment pas de sanction, mais bien de protection de l'intérêt général et de la société.

Là encore, l'article 122 tel que rédigé n'offre pas toutes les garanties. Or, il faut absolument éviter que ces mineurs ayant commis des faits graves ne soient laissés en liberté, faute de places.

Notre amendement visait à pallier le risque encouru par la société. Malheureusement, vous ne l'avez pas retenu, alors que l'Union francophone des magistrats de la jeunesse soulignait son utilité.

Venons-en aux trois points qui, au-delà du critère de l'âge, font la différence de notre philosophie de la responsabilité: la responsabilité du jeune face à ses actes, mais aussi la place accordée aux délinquants dans un système bien trop protectionniste. Je retiens trois mesures: le placement en IPPJ, les mesures de durcissement du dessaisissement et l'extension de la prévention jusqu'à 22 ans. Ce dernier point nous laisse dubitatifs. Le code ne porte pas un regard spécifique sur cette extension de prévention. Pourtant, la mesure avait longuement animé nos débats: plutôt que d'étendre la prévention, nous souhaitons nous baser sur des éléments concrets, tels que l'application de la mesure sur le terrain, le coût engendré, la forme que prendrait cette prise en charge, et, surtout, la question du budget afin d'éviter que le budget dédié à la prévention et à la protection de la jeunesse ne serve, *in fine*, à des adultes. À 22 ans voire 25 ans comme l'évoquent certains, le jeune est devenu un adulte, qu'il le veuille ou non. Il a terminé ses études, même universitaires, et il travaille. Ne peut-on pas considérer qu'à 25 ans, un individu est en âge de prendre des décisions? Cette extension de la prévention est clairement de trop.

L'âge a été fixé à 22 ans. Il aurait pu l'être à 30 ans – nous avons eu peur – ou à 17 ans... Soit. L'objectif est de remplir les obligations qui sont les vôtres au regard de vos compétences, mais, surtout, au regard de votre budget. Nous nous plaignons déjà de ne pas disposer des moyens nécessaires pour pouvoir fournir un travail efficace. Certes, vous avez opéré un refinancement à deux reprises, mais ce refinancement n'est pas encore suffisant, même si vous n'y êtes pour rien. Bref, en fonction du budget dont vous disposez, nous émettons les plus grandes craintes concernant cette décision. Il nous semble inutile que les actions de prévention touchent les jeunes jusque l'âge de 22 ans.

J'en viens au durcissement des conditions de dessaisissement, dont Mme Lambelin semble être fière. Une double condition y est associée, indiquée à l'article 125 du texte. Le tribunal ne pourra se dessaisir que si la personne concernée a déjà fait l'objet d'une mesure d'hébergement en institution publique en régime fermé pour un fait antérieur. Permettez-moi ici de rappeler un élément sur lequel Mme Nicaise avait bien insisté lors de nos travaux en commission. M. du Bus évoquait un acte terroriste. Nous avons plutôt en tête le cas du meurtre de Joe Van Holsbeeck, poignardé dans une gare par un autre jeune. Si cette situation se représentait aujourd'hui, on pourrait donc dire à l'auteur qu'étant donné qu'il n'a pas encore été placé en IPPJ, la justice pour adultes ne le concerne pas.

Certes il faut, à un moment donné, fixer un seuil en termes d'âge. La majorité est établie à 18 ans, mais, en fonction des circonstances de la vie, certains sont mûrs à 16 ans et d'autres ne le sont pas encore à 23 ans. Il n'y a pas de règle. Chacun, en fonction de son vécu et de ses capacités, agit ou non de manière adulte. Émettre une condition aussi restrictive à la possibilité de dessaisissement, quand on sait que le crime n'a pas d'âge et que l'âge n'est pas à l'origine de la gravité des actes commis, nous pose véritablement problème.

Nous avons dès lors déposé un amendement qui vise à modifier l'article 125 en vue de supprimer cette condition d'antériorité: «Par dérogation à l'alinéa 2, le tribunal peut se dessaisir sans respecter la condition visée à l'alinéa 2, 1°, dans les cas suivants: 1° le jeune ne collabore pas aux mesures provisoires ou s'y soustrait; 2° l'âge du jeune au moment du jugement, qui n'est pas dû à la durée anormalement longue de la procédure, rend inopérant le recours à une mesure de protection». Sur le principe, vous m'avez certainement compris.

Par ailleurs, et nous abordons là davantage le côté légistique, la deuxième partie de cet amendement vise à prévoir un degré de gravité. Plutôt que de faire référence à une série d'articles du Code pénal relatifs aux faits permettant le dessaisissement, nous souhaitons introduire un alinéa pour permettre le dessaisissement si l'acte commis est de nature à entraîner une réclusion de cinq à dix ans ou une peine plus lourde. Nous divergeons de points de vue et nous souhaitons que notre position soit entendue. Nous avons déjà défendu ces amendements qui trouveront, nous l'espérons, un écho dans cette assemblée au moment du vote.

En guise de conclusion, je tiens à saluer le travail réalisé par l'ensemble des députés et par votre cabinet, Monsieur le Ministre, qui peut être fier du travail accompli, même si je ne partage pas l'ensemble de la philosophie sous-jacente. Nous pouvons remercier les différents acteurs, qui se sont mobilisés de manière importante, ont réussi à se faire entendre, ont lu et relu les textes, dans

leurs différentes moutures.

J'estime que le travail législatif a été accompli, mais, je le répète, il aurait été préférable de régler plus de questions par la voie du projet de décret plutôt que par l'intermédiaire arrêté ministériel. Il aurait été préférable de réaliser un tel travail au sein d'une assemblée parlementaire plutôt que dans un cabinet ou un Conseil des ministres.

Après ce vote, la balle sera dans le camp du monde judiciaire, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, qui vont se saisir du nouvel outil qu'est ce code. Nous souhaitons qu'ils se fassent leur propre impression et qu'ils l'aménagent – je pense particulièrement au secteur judiciaire – en élaborant des jurisprudences diverses et variées. Le message que je souhaite, au nom de mon groupe, transmettre à ces acteurs est qu'ils n'hésitent surtout pas à revenir vers nous si la nouvelle norme législative ne pouvait être appliquée ou pouvait difficilement l'être en raison de circonstances de terrain ou du caractère imparfait du travail législatif réalisé. Nous espérons que sa mise en œuvre dans la vie quotidienne sera aisée et permettra aux secteurs de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse de fonctionner correctement, et cela dans l'intérêt général.

M. le président. – La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Précédemment, ma collègue Mme Lambelin a retracé le parcours du décret «Code» ainsi que les défis auxquels ce texte devra répondre.

Personnellement, je ne reviendrai pas sur l'ensemble du texte qui a déjà fait l'objet de nombreuses heures de débat. J'évoquerai plutôt certains choix politiques posés par le ministre qui, selon nous, sont essentiels.

L'un des premiers points que je souhaite aborder est primordial. Il concerne le renforcement de la prévention. Comme nous l'avons constaté directement, en analysant le texte, en plus de se retrouver dans l'intitulé du décret, une partie spécifique du texte lui est consacrée. Je saluerai tout particulièrement l'extension des mesures de prévention jusqu'à l'âge de 22 ans. Nous savons, Monsieur le Ministre, qu'initialement vous vouliez aller plus loin en étendant l'accompagnement jusqu'à 26 ans. Vous avez entendu les inquiétudes exprimées par certains acteurs et vous avez donc reconsidéré votre position. Ainsi, je souhaiterais profiter de cette occasion pour réaffirmer que cette extension ne se fera pas aux dépens d'autres publics fragilisés. Cette disposition va dans la bonne direction et correspond davantage à la réalité. En plus de régulariser le travail de nombreux acteurs de terrain, elle permettra d'amortir la transition entre les services de l'aide à la jeunesse et les services sociaux généraux. Cette période est souvent une source d'instabilité pour certains jeunes qui se retrouvent parfois livrés à eux-mêmes. Il est

du devoir du secteur de l'aide à la jeunesse de les accompagner.

J'aborderai ensuite l'âge auquel un enfant doit donner son accord dans le cadre de l'aide consentie. À la suite des auditions et des longs débats menés en commission, nous sommes parvenus à trouver un compromis. Afin que le jeune soit bien informé et qu'il ne porte pas seul la responsabilité d'une décision, le texte a été amendé, en introduisant l'obligation pour le jeune de 12 à 14 ans d'être accompagné par un avocat. D'après mon groupe, le décret «Code» renforce le droit des jeunes, en s'assurant qu'une mesure prise à son égard ne le soit pas à son insu et qu'elle recueille l'adhésion de tous.

Selon nous, cet abaissement de l'âge répond à une évolution de la société dans laquelle le seuil de l'adolescence s'est déplacé. En outre, il s'agit du seuil déjà utilisé dans d'autres législations telles que celle concernant l'adoption.

Ensuite, je saluerai les différentes mesures prises afin d'approfondir la déjudiciarisation. Si ce concept transparaissait déjà dans les textes précédents, nous avons constaté dans la pratique que, si la volonté initiale du législateur n'était pas inscrite noir sur blanc, elle avait tendance à s'estomper. Dès lors, une inscription formelle de certains principes dans le décret est primordiale. Ainsi, la déjudiciarisation se retrouve dans les principes fondamentaux du décret «Code» et, de manière plus concrète, la phase de conciliation est renforcée.

Enfin, je reviendrai sur les différentes mesures prises en ce qui concerne les jeunes ayant commis un FQI. Ces différentes mesures vont notamment dans le sens des recommandations établies par le rapport «Rans» ainsi que de celles formulées depuis plusieurs années par le délégué général aux droits de l'enfant.

À ce sujet, nous sommes particulièrement satisfaits de retrouver une hiérarchisation dans les mesures prises à l'égard d'un jeune ayant commis un FQI. En outre, nous nous félicitons du durcissement des conditions de dessaisissement. Tout en laissant la possibilité au juge de se dessaisir d'un jeune pour les cas les plus graves, un cumul des conditions a été introduit.

Ainsi, un jeune ayant commis un fait qualifié particulièrement répréhensible ne pourra pas faire l'objet d'un dessaisissement s'il n'a pas antérieurement été placé en IPPJ fermée. Avant le dessaisissement, qui est l'aveu d'échec par excellence, mon groupe politique juge essentiel d'envisager toutes les solutions alternatives, telles que le suivi dans le milieu familial ou le placement dans une institution. Ces solutions permettent un suivi pédagogique plus aisé.

Aussi, le groupe PS salue la cohérence de votre travail en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse. En effet, de nombreuses mesures pré-

sentes dans ce décret «Code» permettront de rendre votre *masterplan* IPPJ effectif.

Je citerai, par exemple, la nécessité de favoriser le maintien du contact entre le jeune et sa famille, reprise précisément dans l'article 66, ou encore l'harmonisation des règlements des IPPJ reprise à l'article 71.

Enfin, l'obligation du rapport médical circonstancié daté de maximum quinze jours devrait empêcher le maintien en institution de jeunes présentant des troubles psychologiques. À ce sujet, nous appelons les autorités régionales à développer davantage de lits «For K» afin de soulager ces jeunes victimes de violences institutionnelles.

Monsieur le Ministre, ce nouveau décret ne règlera pas tous les problèmes rencontrés par les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous l'avez souvent mentionné dans vos interventions, l'objectif ultime de l'aide à la jeunesse est de disparaître, évidemment. Malheureusement, nous ne sommes pas près d'y parvenir. Je suis cependant persuadée que ce texte fournira aux acteurs de terrain les outils essentiels à l'accomplissement de leurs missions et palliera les manquements de notre société.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – En guise de préambule, je signale que mon absence lors des travaux de votre commission, Monsieur le Ministre, n'est nullement synonyme d'un manque d'intérêt du groupe DéFI à l'égard des travaux fondamentaux et de l'évolution du secteur d'aide à la jeunesse. Les commissions de l'Éducation et de l'Aide à la jeunesse ont lieu simultanément. Mes deux collègues sont investis de missions très importantes au Parlement bruxellois, qui, au contraire du Parlement wallon, se réunit simultanément au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui rend notre travail particulièrement difficile.

Durant l'été 2017, DéFI avait présenté 70 propositions pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Trois de ces propositions concernaient le secteur de l'aide à la jeunesse: la première suggérait de simplifier le secteur et ses 17 types d'institutions actives dans le domaine de l'aide à la jeunesse; la deuxième visait à garantir le lien entre la prévention et l'aide à la jeunesse; la troisième cherchait à maintenir l'autonomie du secteur en le préservant de toute influence politique.

Votre gouvernement a fait le choix d'établir, par un décret, un nouveau code intégrant toutes les dispositions relevant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de protection de la jeunesse. Il s'agit d'un effort appréciable de simplification, de cohérence et de lisibilité. Je salue également la méthode qui, par la grâce des événements ubuesques de l'été dernier, a pu s'accompagner d'auditions beaucoup plus nom-

breuses que celles initialement prévues.

Avant tout, je souhaite saluer le travail accompli sur le fond: une meilleure efficacité des politiques de prévention, la présence de représentants de services et institutions agréés dans les instances, une meilleure protection des jeunes présentant des problèmes de santé mentale, le durcissement des cas de dessaisissement ou encore la création d'une commission de surveillance des IPPJ. Je partage toutefois cette réticence à l'égard de cette commission de surveillance qui dépend du pouvoir exécutif et non du Parlement; cette dépendance revêt une forme de politisation à mon sens – ou en tout cas, une absence de dépolitisation – qui ne rencontre pas le troisième point d'attention indiqué dans nos 70 propositions.

Ensuite, je souhaite insister sur la nécessité de poursuivre l'effort de refinancement, notamment en vue d'augmenter la capacité de prises en charge. À l'occasion de précédents débats, j'avais salué l'accroissement du budget, amorcé en 2017 et poursuivi en 2018. Toutefois, j'ai lu dans le commentaire à l'article 51 un constat assez objectif sur la situation actuelle: «Il existe un déséquilibre important entre l'offre et la demande au niveau de l'hébergement. Les magistrats sont conscients de cette pénurie. Ce principe de réalité implique que s'ils demandent uniquement une mesure d'hébergement hors du milieu familial, celle-ci ne pourra être concrétisée en moyenne que six mois plus tard. Or les situations qui arrivent au niveau du service de protection de la jeunesse (SPJ) sont particulièrement sensibles et nécessitent une prise en charge et un accompagnement immédiat». Sans m'attarder sur les correctifs, ce constat est inquiétant. La réussite ou l'échec de toute disposition légale dépend de sa mise en œuvre concrète. Lorsque les moyens dévolus à l'exécution des mesures proposées sont insuffisants, la loi perd de son efficacité et de sa crédibilité. J'insiste donc sur la nécessité de mettre tout en œuvre pour garantir l'exécution des mesures décidées dans ce nouveau code, et ainsi en garantir l'effectivité.

Trois points de ce décret ont retenu particulièrement mon attention. Un premier constat révèle une singularité de la situation de notre petit pays: les Communautés française et flamande ont toutes deux légiféré en la matière. Ainsi coexisteront en Belgique deux modèles différents du droit de la jeunesse. Le gouvernement flamand a approuvé un avant-projet de décret sur la délinquance juvénile mettant clairement l'accent sur la responsabilité du jeune et de sa famille par rapport aux FQI. Notre Fédération a opté – et je m'en réjouis – pour une autre philosophie en pérennisant le modèle protectionnel et restaurateur de la loi fédérale relative à la protection de la jeunesse adoptée en 1965 et revue en 2006. Cette philosophie, reprise en filigrane de ce code, correspond tout à fait à celle du groupe DéFI. Cette vision évite, à notre avis, une scission entre la répression

des FQI commis par les mineurs et les facteurs qui constituent le terreau de cette délinquance. Dans la plupart des cas, il existe un lien étroit entre le contexte dans lequel le jeune évolue et son passage à l'acte. Les statistiques démontrent que de nombreux jeunes délinquants ont d'abord été des enfants en situation de danger qui avaient un besoin impérieux de mesures d'aide.

Néanmoins, je dois faire état de deux pierres d'achoppement. La première est la prolongation possible des mesures de prévention au-delà de la majorité à 22 ans, pour laquelle un compromis a été réalisé. Se pose ici la question du délicat équilibre entre la rupture brutale entre un système adapté aux mineurs et le monde des adultes, de même que les budgets dévolus aux uns et aux autres. La question a été posée précédemment: est-on adulte à 18 ans? Je ne le pense pas. Peut-être est-ce le cas pour certains, mais pas pour tous. S'il s'agit de missions de conseil et d'accompagnement qui se prolongent entre 18 et 21 ans accomplis et qui visent l'autonomie du jeune, alors, c'est une sage décision. L'aide à la jeunesse doit étendre son champ d'action au-delà de l'âge de la majorité du jeune.

Ensuite se pose la question de la révision de l'âge à partir duquel le jeune doit donner son accord écrit pour la mise en œuvre d'un programme d'aide. Ce décret prévoit désormais d'abaisser l'âge de consentement requis du jeune de 14 à 12 ans. L'enfant devra dans ce cas être assisté par un avocat désigné par sa famille ou, à défaut, par le conseiller de l'aide à la jeunesse. Cette mesure est pour moi inacceptable. Elle fait peser une responsabilité excessive sur les enfants fragilisés qui, même s'ils sont accompagnés d'un avocat, ont déjà dû endosser des charges beaucoup trop lourdes pour leur âge. Cette mesure contredit toute la philosophie protectionnelle de notre système. La proposition alternative du monde du barreau suggérant que l'enfant soit entendu dès 12 ans, mais ne puisse signer un accord écrit avant 14 ans, est plus raisonnable et acceptable. Elle permet de ne pas placer l'enfant face à un conflit de loyauté et d'intérêt et elle tient mieux compte de la notion de libre arbitre.

En conclusion, nous saluons le travail réalisé ainsi que les avancées auxquelles nous assistons, mais en raison des quelques réticences exprimées, le groupe DéFI s'abstiendra.

M. le président. – La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (cdH). – Tout comme l'a fait mon collègue André du Bus dans son intervention, je souligne l'extrême qualité des travaux parlementaires en commission.

En ma qualité de praticien du décret de l'Aide à la jeunesse de 1991 et de la loi sur la protection de la jeunesse de 1965, je souhaite mettre en exergue trois dispositions qui me tenaient à cœur. Avant d'aborder ces dispositions, je

veux toutefois mettre en avant certaines avancées qui caractérisent le projet de décret «Code», notamment en termes de droit des jeunes.

Ce texte réaffirme la déjudiciarisation en matière d'aide et de protection de la jeunesse. Il met également la conciliation à l'honneur. En effet, une fois le tribunal de la jeunesse saisi d'une contestation relative à une décision du conseiller portant sur l'octroi ou le refus d'une aide ou sur les modalités de la mesure d'aide, le juge a l'obligation de sensibiliser les intervenants à la phase de conciliation.

Du côté des jeunes ayant commis un FQI, une cellule de liaison a été créée à destination des juges de la jeunesse qui devront la consulter avant de prendre leur décision à l'égard du jeune délinquant. Plus précisément, cette cellule les informe des disponibilités de prise en charge dans différents services, publics ou agréés, et elle les conseille par rapport au type de prise en charge appropriée. Cette nouveauté permet de renforcer l'applicabilité et l'efficacité des décisions judiciaires.

J'épinglé d'autres avancées en matière de mesure d'aide et de protection, notamment celle qui permet aux jeunes ou aux personnes directement concernées par l'aide d'accéder plus facilement à leur dossier ainsi qu'aux rapports médicaux et psychologiques. Le maintien de l'enfant en famille ou en famille d'accueil doit, quant à lui, toujours être privilégié et le placement dans une structure d'accueil ne doit intervenir qu'en cas d'extrême nécessité.

La création d'un projet pour l'enfant, comme fil conducteur de sa prise en charge par différents intervenants, est également une belle initiative. Ce projet pour l'enfant assure une cohérence dans les diverses interventions en faveur du jeune et, de ce fait, une bonne continuité dans sa prise en charge. Enfin, la présence obligatoire de l'avocat du jeune lors de ses entretiens avec le conseiller permet également de renforcer ses droits.

Le projet de décret présente aussi des avancées concernant les mesures de protection des jeunes poursuivis pour un FQI. En ce sens, le texte renforce les mesures alternatives au placement en IPPJ, comme le projet écrit du jeune, ainsi que les contacts que le jeune en IPPJ peut entretenir avec l'extérieur.

Le projet de décret instaure un droit de recours interne et externe contre les décisions de la direction en faveur du jeune en IPPJ et la mesure d'isolement est limitée à trois jours. L'âge minimum requis pour être placé en IPPJ, que ce soit en régime ouvert ou fermé, est désormais fixé à 12 ans, sauf dérogation à titre exceptionnel comme en cas d'atteinte grave à l'intégrité physique. Il m'importait de revenir brièvement sur ces évolutions et de les mettre en avant.

J'en viens maintenant à trois amendements

qu'il était primordial d'apporter au texte original, d'une part, afin de lui assurer une bonne et cohérente application par le monde judiciaire et, d'autre part, concernant l'article 23 du projet de décret, afin de poser un cadre rassurant qu'induit la présence obligatoire d'un avocat auprès des enfants âgés de 12 à 14 ans, amenés à marquer leur accord sur une mesure d'aide proposée par le conseiller de l'aide à la jeunesse.

Premièrement, l'âge à partir duquel l'enfant doit donner son accord par écrit sur la mesure d'aide que lui propose le conseiller de l'aide à la jeunesse, reste donc bien fixé à 14 ans, ainsi que l'a précisé mon collègue. Néanmoins, les jeunes âgés de 12 à 14 ans devront également marquer leur accord, mais dans ce cas précis, nous avons obtenu que tous soient systématiquement et obligatoirement assistés d'un avocat.

Pour le groupe cdH, il était évident que le jeune doit nécessairement être impliqué dans les décisions le concernant. Néanmoins, afin de garantir une effectivité pleine et entière du droit de participation du jeune, il faut l'assortir de garanties fondamentales pour garantir sa protection, c'est-à-dire placer des balises suffisantes. Plusieurs experts, et plus précisément un philosophe et avocat en droit de la famille, la plateforme Avocats.be, le conseiller de l'aide à la jeunesse de Bruxelles, le CCAJ dans sa grande majorité, l'Inter-Fédérations de l'aide à la jeunesse, l'UCD ou encore une professeure spécialisée en psychologie infantile de l'UCL et bien d'autres encore ont rappelé qu'on ne peut prêter à un enfant de 12 ans la prétention d'une parole tout à fait autonome, libre de tout conflit de loyauté et libre de l'influence des discours de ses parents, des accueillants familiaux ou des professionnels.

Ces enfants sont en danger. Chargés de faire des choix aussi difficiles, ils pourraient produire une parole qui n'est pas vraiment la leur, par peur de blesser, par crainte des conséquences pour eux-mêmes ou leurs parents ou encore par peur de déplaire, d'être rejetés et désaimés.

Nous avons donc plaidé pour que ces enfants soient assistés par un avocat, ce qui constitue une pratique qui est déjà courante dans certains arrondissements judiciaires, mais qui n'est, hélas, ni systématique ni obligatoire actuellement. L'avocat du mineur est le premier garant du respect des droits de son jeune client. Sa présence requise aux côtés de l'enfant lorsque celui-ci est amené à prendre part à des décisions importantes qui conditionneront son futur proche, permettra désormais à celui-ci d'être pleinement informé, de manière claire, complète et précise, sur sa situation et sur la signification de son accord dans le cadre des discussions devant le conseiller de l'aide à la jeunesse.

En outre, il s'agit d'éviter que cet enfant de 12 ans ait à porter une trop lourde responsabilité dans le cadre d'un conflit de loyauté qui pourrait

découler de sa situation personnelle. Je me réjouis que nous ayons pu, avec notre partenaire, octroyer cette garantie fondamentale aux jeunes. Elle atténuera la responsabilité pesant inévitablement sur leurs épaules lorsqu'ils rencontrent le conseiller.

La version du projet discuté en commission chargeait le conseiller de l'aide à la jeunesse de vérifier si le jeune avait la capacité de discernement suffisante pour consentir. Tout comme l'UCD, le groupe cdH considère que ce n'est pas son rôle. Les compromis, les appréciations et les approximations liés à ce type d'exercices incertains ne peuvent pas se retrouver dans un article aussi fondamental.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons déposer un amendement de séance qui apporte davantage de clarté à cet article, en précisant, comme il vient d'être dit, que les jeunes âgés de 12 à 14 ans se verront obligatoirement assistés d'un avocat pour prendre part à la mesure d'aide individuelle les concernant. Cet amendement n'enlève évidemment rien à l'actuel droit fondamental des autres jeunes d'être eux aussi assistés d'un avocat.

Deuxièmement, l'article 37, décrit comme étant «la centrale nucléaire» du projet de décret, a attisé l'ardeur de toutes celles et ceux qui se sont exprimés en réunion de commission. Cet article reprend la possibilité, prévue à l'article 39 du décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, de saisir le tribunal de la jeunesse en cas de nécessité urgente, lorsque l'intégrité physique ou psychique de l'enfant est exposée directement et actuellement à un péril grave.

Telle que présentée en réunion de commission et discutée lors des auditions, cette disposition confiait au ministère public la compétence de mettre en œuvre la mesure pour une durée qui ne pouvait excéder 72 heures, dans le cas où le directeur de l'aide à la Jeunesse ne pouvait être atteint dans un délai nécessaire. L'Union francophone des magistrats de la Jeunesse (UFMJ), le Conseil supérieur de la justice (CSJ), Avocats.be et le ministère public s'étaient positionnés contre cette nouvelle prérogative du parquet.

Les raisons de ces critiques étaient multiples: le délai des 72 h pouvait être dépassé en cas de jour férié, le risque de manque de formation et d'expérience dans les domaines de l'aide et de la protection de la jeunesse des magistrats du parquet qui interviennent durant les gardes de week-end, l'absence d'évaluation et de concertation avec le ministre de la Justice sur cette mission supplémentaire qui aurait ainsi été conférée aux parquets, déjà confrontés à d'importants problèmes de capacité. Finalement, les personnes auditionnées considéraient qu'il était du rôle du tribunal de décider des modalités d'exécution de la mesure, jusqu'à la mise en œuvre par le directeur pour une durée supérieure à 72 heures, ce que nous considérons également comme préférable pour assurer le bon

fonctionnement de la justice.

A contrario, le conseiller de l'aide à la jeunesse de Bruxelles, tout comme l'UCD, estimait que l'exception en vertu de laquelle le directeur du SPJ n'intervenait pas si l'état de danger survenait au moment où le conseiller n'était pas joignable, était une bonne chose.

Cet article introduit une nouveauté en distinguant deux situations: premièrement, si la saisine du tribunal n'a pas lieu à l'initiative du conseiller, la décision rendue par le juge sera transmise immédiatement au directeur du SPJ qui l'exécutera. C'est le tribunal qui détermine alors les modalités d'exécution qui s'appliqueront jusqu'à ce que le directeur décide d'autres modalités d'exécution ou convienne d'une autre mesure avec les personnes concernées.

Deuxièmement et à l'inverse, lorsque la saisine sera exceptionnellement menée par le ministère public, parce que l'intérêt de l'enfant ne permet pas d'attendre que l'on parvienne à joindre le conseiller de l'aide à la jeunesse au préalable, ce qui peut arriver les week-ends et jours fériés, la décision du tribunal sera directement transmise au conseiller de l'aide à la jeunesse qui exercera les mêmes missions que le directeur du SPJ, et ce, pendant une période de 30 jours.

Ce retour vers le conseiller était très important à nos yeux pour permettre à ce dernier de tenter de maintenir la situation, dans le cadre de l'aide consentie avec toutes les parties, ce que l'UCD soulignait également. Néanmoins, le projet de notre décret prévoyait que, si le conseiller de l'aide à la jeunesse ne parvenait pas à un accord à la fin des 30 jours impartis et si la mesure était prolongée, la décision du tribunal était transmise immédiatement au directeur afin d'être mise en œuvre. Cela posait problème aux intervenants et à notre groupe politique, notamment lorsque le conseiller de l'aide à la jeunesse était sur le point de parvenir à un accord avec les parties.

Un amendement a donc été déposé pour modifier l'article 37 en ce sens. Premièrement, la décision du tribunal détermine désormais les modalités d'exécution de la mesure provisoire, c'est-à-dire principalement le lieu d'hébergement de l'enfant. Ces modalités d'exécution s'appliqueront jusqu'à ce que le directeur ou le conseiller conviennent d'autres modalités, voire d'une autre mesure avec les personnes concernées. Le ministère public n'a donc finalement aucun rôle à jouer à ce niveau.

En outre, l'amendement supprime la phrase qui prévoyait que le dossier était confié au directeur, lorsque le conseiller n'était pas parvenu à un accord au terme de la durée de la mesure provisoire fixée par le tribunal, à savoir 30 jours au plus.

Désormais, les 45 jours supplémentaires laissent le temps au conseiller d'en apprendre davan-

tage sur les personnes et leur situation familiale et de continuer à gérer la situation dans un souci de continuité et d'efficacité.

Enfin, j'en viens à un sujet qui a suscité bien des débats: la limite de la durée de la phase provisoire. Celle-ci prend fin après un délai de neuf mois, renouvelable au maximum deux fois pour une durée de trois mois en cas de circonstances exceptionnelles, soit une durée maximale de quinze mois. Lors des auditions, plusieurs experts ont fait état de l'impossibilité pour le juge de statuer dans un délai si court, notamment lorsque le dossier était entre les mains d'un juge d'instruction pour les faits les plus graves. Comme l'a rappelé le site Avocats.be, la réduction de la durée de la phase préparatoire reste une bonne initiative en ce qu'elle apporte une solution aux pratiques mises en place dans certains arrondissements judiciaires, qui ne prévoient pas d'audience après le prononcé des mesures provisoires.

Néanmoins, afin de mener à bien les enquêtes judiciaires et de fournir au juge un dossier complet qui permettra le bon déroulement de l'instance, nous plaidions pour la suppression du renouvellement des mesures provisoires pour une durée maximale de six mois et l'obligation du juge à rendre une ordonnance spécialement motivée expliquant les raisons exceptionnelles pour lesquelles il souhaitait prolonger ces mesures provisoires.

Deux amendements ont donc été votés en ce sens: le premier prévoit la possibilité pour le juge de prolonger exceptionnellement la phase préparatoire de trois mois, plusieurs fois si nécessaire; le second prévoit que le juge motive spécialement sa décision de prolongation exceptionnelle de la phase préparatoire ainsi que sa décision de prendre ou maintenir des mesures provisoires dans le cadre de cette prolongation. Ces amendements méritaient d'être détaillés. Je me réjouis que notre groupe ait pu travailler avec son partenaire de majorité, de manière constructive et dans l'intérêt commun, sur les articles et principes qui guideront le secteur au cours des prochaines années.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Monsieur le Ministre, heureusement que je n'ai pas parié sur le dépôt de ce texte ici en séance plénière, car j'aurais perdu! Pourtant, le parcours du projet de décret avait plutôt mal commencé. Vous avez présenté votre projet de décret le 6 juin 2017 et votre volonté était d'aboutir en commission quinze jours plus tard. Le vote en séance plénière était prévu pour le début du mois de juillet.

À ce moment-là, je me souviens avoir fait deux remarques de méthode. Il y avait d'une part la question de l'évaluation. Celle-ci n'était en effet pas prévue. Cette absence a mis un biais d'entrée de jeu puisque, sans évaluation du passé, il est difficile de se projeter dans l'avenir. Or, cela doit être fait.

D'autre part, j'ai fait une remarque sur le calendrier prévu parce que je souhaitais pouvoir entendre des acteurs de terrain sur certaines questions, notamment à propos de l'accord à 12 ans pour les mesures d'aide. Vous m'avez répondu qu'il y avait déjà eu une large concertation, ce à quoi j'ai rétorqué que celle-ci avait probablement eu lieu au sein du cabinet et entre les murs du CCAJ, mais qu'elle n'avait pas eu lieu publiquement en commission. Selon vous, il était temps de clôturer. Vous avez même ajouté que les auditions que je sollicitais pouvaient s'apparenter à de la flibuste parlementaire et que ma demande visait à vous empêcher de respecter votre calendrier.

Aujourd'hui, avec le recul, nous avons pu constater que la flibuste n'est pas venue d'où vous pensiez. Entre le 6 et le 20 juin, les événements politiques du 19 juin ont transformé vos amis d'alors en vos meilleurs ennemis, à la suite de la demande de divorce du cdH. L'examen du décret a dès lors été reporté aux calendes grecques.

On sait finalement ce qu'il est advenu. Le cdH n'a pas trouvé d'herbe plus verte qu'avec son partenaire socialiste et il a fini par déchirer sa demande de divorce. Depuis lors, les conjoints PS-cdH, s'ils ne vivent plus un mariage d'amour, tentent de maintenir un mariage de raison. C'est ce qui a fait revenir le décret sur la table de la commission de l'Aide à la jeunesse, mais, cette fois, des auditions publiques exhaustives ont été organisées. Tout le monde s'en félicite, ce qui prouve que la vérité d'un jour n'est pas nécessairement celle du lendemain. À la suite de ces événements, le travail a repris. C'est tant mieux. Il aboutit aujourd'hui en plénière. Monsieur le Ministre, vous devez en être fameusement satisfait.

Après ces remarques sur la méthode, j'en viens à l'analyse du texte. Ce décret comporte des choses positives, d'autres qui continuent à poser question, des mauvaises nouvelles et des occasions manquées. Je vais passer en revue un certain nombre d'éléments. Parmi les bonnes nouvelles, le projet de décret fait passer l'âge minimal requis pour être placé en IPPJ de 12 à 14 ans, tant en régime ouvert que fermé. Des dérogations sont prévues à titre exceptionnel. Je pense par exemple à un enfant de 12 ans ayant commis une atteinte grave à l'intégrité physique. Il s'agit d'une avancée positive. Je voudrais néanmoins attirer votre attention sur le fait que le délégué général aux droits de l'enfant estime que ces exceptions risquent fort de se multiplier.

La notion de «comportement particulièrement dangereux» est par ailleurs floue et permettrait de ce fait que des jeunes entre 12 et 14 ans soient placés en IPPJ. Néanmoins, sur le principe, nous constatons une avancée positive, dont il faudra certes examiner la mise en pratique, mais que nous tenons à souligner.

Lorsqu'un jeune a commis un FQI avec une victime identifiée, le code, dans sa version initiale,

prévoyait une possibilité de médiation, mais uniquement à l'initiative du ministère public. Ce texte ne prévoyait pas cette possibilité à l'initiative de la victime ou du jeune ayant commis ce FQI. J'avais donc proposé plusieurs amendements pour intégrer cette option; ces amendements s'inscrivaient notamment dans votre volonté de promouvoir la démarche restauratrice, d'ailleurs rappelée dans l'exposé des motifs. Nous nous inscrivons clairement dans la philosophie sous-jacente des offres restauratrices qui visent à ce que les parties concernées gèrent les conséquences des faits et s'impliquent dans la recherche d'une solution qui convienne à tous.

C'est d'ailleurs l'avis du CCAJ qui énonce que «la médiation doit être possible à l'initiative des parties à tous les stades de la procédure» et qu'«en cas de médiation, le service désigné peut, moyennant l'accord des personnes concernées, impliquer d'autres personnes ayant un intérêt direct à la médiation». Cette introduction du droit à la médiation est recommandée par le rapport «Rans». Je suis dès lors heureux que nos discussions en commission aient débouché sur un consensus par le vote à l'unanimité d'un amendement commun qui impose un passage par le parquet et la présence d'avocats en cas d'éléments matériels dans l'accord entre les auteurs et les victimes. Les services de médiation se posent des questions sur la mise en pratique de cette possibilité. Là aussi, il sera nécessaire de vérifier la manière dont se concrétisera cette médiation sur le terrain. Son efficacité, avec les deux contraintes que je viens de citer, devra être assurée.

Plusieurs nouvelles, même si elles sont bonnes, continuent à nous interpeler. La première est la prolongation de la prévention jusqu'à 21 ans accomplis. Les services de la jeunesse pourront donc désormais apporter leurs services aux jeunes non plus jusqu'à 18 ans, mais jusqu'à leur 22e anniversaire. C'est une bonne nouvelle, car l'âge charnière de 18 ans pose problème. C'est l'âge où l'individu devient adulte et où l'aide des services d'aide à la jeunesse s'arrête, parfois brutalement. L'aide des services généraux, comme les CPAS, doit alors prendre le relais. Cette limite d'âge est désormais assouplie, ce qui permet une meilleure transition vers l'âge adulte. L'accompagnement vers l'autonomie pourra être plus progressif et mieux adapté au rythme du jeune puisqu'il ne sera plus interrompu par l'entrée dans la majorité légale. Cependant, comment ce choix de l'âge de 22 ans est-il justifié? Il ne découle ni d'une réflexion de terrain basée sur la réalité et les besoins constatés des jeunes ni d'une demande des services d'aide et de soutien. Simplement, le PS désirait fixer l'âge à 25 ans et le cdH à 18 ans; ce sera finalement entre les deux. La décision est donc le fruit d'un compromis politique. Je doute que cela soit la meilleure méthode pour déterminer cet âge.

Nous pourrions nous accommoder de ce

compromis boiteux, car son résultat va néanmoins dans la bonne direction. Toutefois, un problème apparaît immédiatement: comment financer cette prolongation? Élargir les missions, tout en gardant la même enveloppe budgétaire, revient à demander aux associations en milieu ouvert d'agir davantage, mais toujours avec les mêmes moyens. Lorsque nous vous avons interrogé sur les conséquences budgétaires de cette réforme, vous aviez indiqué que le coût s'élèverait à 872 336 euros, montant qui couvrirait le recrutement de six chargés de prévention, leurs indemnités kilométriques et l'engagement de six assistants administratifs de qualification 1 avec cinq ans d'ancienneté. Quid pour l'élargissement de la prévention? Rien! Comment feront les services? Soit ils ne mettront pas en œuvre cette possibilité d'élargir la prévention, c'est-à-dire porter l'âge à 22 ans: comme cette mesure n'est pas obligatoire, ils peuvent continuer à la limiter à 18 ans s'ils le souhaitent. Soit ils le feront avec la même enveloppe budgétaire, ce qui sera toutefois au détriment des moins de 18 ans: chaque euro consacré aux plus de 18 ans ne le sera automatiquement pas pour les moins de 18 ans. C'est un point qui nous pose problème.

L'autre point positif, mais qui pose question, est la signature du jeune pour donner son accord sur les mesures individuelles proposées par le conseiller de l'aide à la jeunesse. À nouveau, nous sommes face à un compromis boiteux conclu entre le PS et le cdH. Le premier voulait que l'âge passe à 12 ans, le second voulait rester à 14. Résultat, ce sera 14 ans! Le cdH peut dire qu'il a gagné. Mais, joker, l'accord sur les mesures individuelles concerne également, je cite «l'enfant âgé d'au moins 12 ans assisté par un avocat, désigné d'office le cas échéant, à la demande du conseiller.» Le PS peut dire qu'il a gagné! Tout le monde est content! Les perdants sont le délégué général aux droits de l'enfant et l'OEJAJ qui recommandaient de ne pas parler d'âge fixe, que ce soit 12 ou 14 ans, mais d'enfant capable de discernement. Je cite le délégué: «Nous rappelons que les seuils d'âge prévus dans les différents textes légaux ont pour objectif principal d'assurer la sécurité juridique de ceux-ci. En réalité, la capacité de discerner ou de consentir n'est pas attachée à un âge précis et doit, dans la mesure du possible, être déterminée au cas par cas.»

En fait, la question qui nous guide est la suivante: si l'enfant, quel que soit son âge, a la capacité, le discernement de ne pas accepter une mesure, s'il est en capacité de la saboter, de la faire échouer, de la mettre en péril, lui demander de marquer son accord ou non est un gage de réussite de la mesure proposée. En ce sens, la proposition de l'Observatoire permettait de rencontrer, d'une part, la sécurité juridique et, d'autre part, la flexibilité nécessaire, en indiquant l'enfant capable de discernement et, en tout état de cause, l'enfant qui a atteint l'âge de 12 ans.

Afin de permettre l'accord de l'enfant à la mesure d'aide individuelle, l'Observatoire proposait de se baser prioritairement sur la capacité de discernement et d'ajouter la notion d'âge, en ce qu'elle ne retire pas un droit, mais offre plutôt une protection supplémentaire.

Le choix qui est fait aujourd'hui, en plus d'être un compromis politique plus ou moins boiteux, n'est pas le choix qui permettra aux conseillers de s'adapter au mieux à la réalité du jeune qu'ils ont en face d'eux. En outre, la manière d'exprimer l'accord, à savoir l'obligation de passer par une signature, par un accord écrit, ne semble pas appropriée pour tous les enfants. Nous avons proposé d'indiquer, dans le décret, «l'expression de l'accord» – et non «l'accord écrit» –, quelle que soit sa forme, par une signature ou d'autres formes, qu'elles soient écrites ou orales. C'est une occasion manquée de laisser le conseiller déterminer la meilleure manière, la plus adaptée à l'enfant qu'il a en face de lui. Sur ce point précis, la majorité a à nouveau déposé des amendements afin de réécrire sa volonté sous forme différente. Nous avons un autre avis. Nous avons proposé cette alternative par amendement en commission. Nous ne soutiendrons donc pas les amendements qui seront déposés par la majorité en séance qui seront soumis à notre vote.

Enfin, il y a les mauvaises nouvelles. Je ne reviendrai pas sur la composition de l'une ou l'autre commission, car la question est très technique. Je reviendrai plutôt sur la limitation, trop stricte à notre avis, des possibilités de mesures provisoires. Lorsqu'un jeune qui a commis un FQI est en attente de la décision de fond du tribunal, la loi de 1965, actuellement en vigueur, indique que le juge de la jeunesse peut ordonner une série de mesures provisoires: la participation à un ou plusieurs modules de formation ou de sensibilisation en rapport avec les actes suspectés d'avoir été commis et les conséquences de ceux-ci sur les victimes. De toute évidence, il ressort dans la pratique que cet outil est jugé adéquat par les juges de la jeunesse, au provisoire, puisque plus de la moitié des mandats confiés le sont au provisoire. La participation à un module donne la possibilité au juge de la jeunesse de maintenir le jeune dans son milieu de vie et de lui éviter ainsi un placement en institution. Pour nous, il est cohérent de permettre cette mesure provisoire, à l'instar des possibilités offertes par les mesures d'accompagnement et de guidance, telles que l'accompagnement intensif, l'accompagnement post-institutionnel, la guidance d'ordre psychologique, social, éducatif ou encore la guidance par un centre de santé mentale.

Enfin, sur le plan pédagogique, les mesures de formation ou de sensibilisation développées par les services agréés constituent un outil intéressant de mobilisation, voire de capacitation du jeune. Elles permettent une meilleure compréhension de son fonctionnement, des éléments déterminant ses

choix et des alternatives possibles. Cette possibilité de participer à un ou plusieurs modules de formation ou de sensibilisation en rapport avec les actes suspectés d'avoir été commis et les conséquences de ceux-ci sur les victimes est passée à la trappe. Nous pensons qu'il s'agit d'un recul.

Le projet de décret institue formellement une commission d'agrément chargée d'émettre des avis sur l'opportunité des demandes d'agrément. Ces avis sont fondés sur les principes de programmation établis par le gouvernement ainsi que sur les retraits d'agrément. Le décret précise la composition ainsi que le fonctionnement de cette commission d'agrément qui doit avoir une vision d'ensemble de la situation en termes d'offre, de territoire, de besoins réels et veiller à l'intérêt général. Ses décisions doivent être fondées sur la base des avis des conseils de concertation intra-sectoriels concernés et de l'administration. Détail important: si tous les avis sont favorables, l'avis de la commission d'agrément n'est pas requis. Cette commission avalisera donc, de fait, des décisions déjà prises avant d'être sollicitées. Son rôle se cantonnera dès lors à repêcher des services qui n'auraient pas reçu d'avis favorable par les conseils de concertation intrasectoriels concernés ou l'administration. Ce fonctionnement est pour le moins surprenant.

Venons-en aux occasions manquées. Ce projet de décret «Code» aurait pu être l'occasion de sortir de cet héritage du passé que sont les vieux piliers catholiques et laïques, issus du 19^e siècle. Tout le monde s'accorde à dire que ces piliers sont complètement obsolètes dans une perspective d'efficacité du service rendu. Ils sont pourtant toujours bien vivants! Ce projet de décret aurait pu être l'occasion d'instaurer la paix entre ces piliers, non seulement par les mots, mais aussi par la dynamique de la discussion. Or, les discussions en commission, comme aujourd'hui en séance plénière, ont montré que de vieux réflexes incarnés par le PS et le cdH sont toujours bien ancrés.

À travers les tensions, les tiraillements et certains jeux de pouvoir au sein du gouvernement, qui ont donné lieu à certains compromis boiteux, vous n'envoyez pas au secteur un message d'apaisement et vous perpétuez ces conflits de piliers. Nana Mouskouri disait qu'elle avait reçu «*l'amour en héritage*». Nous, nous recevons aujourd'hui les piliers en héritage. Et je pense que cet héritage ne nous mène pas au 21^e siècle.

Aujourd'hui voit l'aboutissement d'un travail conséquent, accompli par vous-même, Monsieur le Ministre, par tous vos collaborateurs de cabinet, ainsi que par le secteur, avant et pendant le travail en commission, au travers de toutes les auditions. Il s'agit aussi d'un travail de la commission elle-même, ce qui n'était pas gagné d'avance. Certaines avancées sont positives et vous pouvez en être fier. Mais il y a aussi des compromis boiteux et des occasions manquées.

C'est la raison pour laquelle Ecolo ne s'opposera pas à ce texte, mais ne votera pas non plus en sa faveur. Nous nous abstenons pour toutes les raisons que je viens d'évoquer devant cette assemblée.

M. le président. – Je suspends la séance durant une heure.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 13h05 et reprise à 14h.*

(M. Philippe Courard, président, prend la présidence)

M. le président. – La séance est reprise.

10 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier et Gahouchi, MM. Wahl, Mottard et Kilic, pour raisons de santé; M. Destexhe, en mission à l'étranger.

11 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

11.1 Question de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Formation initiale des enseignants et Pacte»

11.2 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Formation des profs dans les limbes»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Le titre de la question de M. Henry résume en quelque sorte la manière dont, ici au Parlement, nous voyons l'évolution du dossier de la formation initiale des enseignants. Nous savons tous qu'il est depuis très longtemps prioritaire. Nous savons tous aussi qu'il est fondamental pour la mise en œuvre du Pacte. D'après l'ordre des travaux, nous devons examiner le dossier avant les vacances d'été 2017, mais nous ne voyons toujours rien venir. J'ai même entendu dire que le dossier n'était pas près d'arriver!

Il y aurait, Monsieur le Ministre, un blocage au niveau des réunions intercabineaux. Trois raisons sont évoquées, les deux principales étant que

votre texte porterait atteinte à la liberté d'association dans la coorganisation entre les hautes écoles et les universités et la troisième étant le coût exorbitant de la réforme, tant pour l'organisation de la formation initiale que pour l'application du résultat de celle-ci dans l'évolution des nouveaux barèmes de rémunération.

Si nous ne discutons pas pour le moment du fond du décret, il serait quand même temps de faire le point. Nous voudrions connaître les raisons de ces retards.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Le dossier est d'une extrême importance dans le cadre de cette législature, même si le monde enseignant attend une solution depuis beaucoup plus longtemps. Nous ne pouvons pas le dissocier de la problématique du Pacte pour un enseignement d'excellence. En effet, tout est lié: la formation des enseignants, les différents enseignements qu'ils sont en mesure de donner, la réforme de l'organisation de l'enseignement. Pour prendre un exemple, la question des grilles de cours sera encore débattue dans les prochains jours avec les différents acteurs. Les attentes restent importantes du côté du personnel des établissements, des enseignants actuels et futurs ainsi que des parents. Pourtant, le dossier semble en suspens.

J'ai adressé ma question au ministre-président, car je vous ai déjà interrogé sur le sujet, Monsieur le Ministre, et vous m'aviez fourni différents éléments de réponse en commission. Certes, le dossier reste sous la responsabilité du ministre compétent, qui prend ou non des initiatives, mais il existe aussi une dynamique de gouvernement. Dans la situation politique que nous connaissons, il s'agit ici, à mon sens, d'un dossier de gouvernement. Il est primordial que vous nous communiquiez l'état d'avancement de la réforme. Quels sont les éléments acquis? Quels sont les blocages? Quel est le calendrier prévu? Je pourrais comprendre un report d'un mois, mais le report du dossier d'un an constituerait une catastrophe. Les conséquences seraient bien plus graves si cette législature ne voyait pas ce dossier aboutir, alors qu'il est lié à celui du Pacte pour un enseignement d'excellence. Votre réponse et celle du gouvernement sont donc très attendues.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il est nécessaire de revoir la formation initiale des enseignants. Sous la précédente législature, j'avais pour mandat de réaliser une étude et de formuler plusieurs propositions. Cette étude a montré à quel point il était essentiel de revoir cette formation initiale.

Nous avons donc constitué le GT40, le Groupe de travail dit des quatre opérateurs, qui a permis d'envisager une réforme ambitieuse. Comme toute réforme ambitieuse, celle-ci im-

plique la remise en question d'un certain nombre d'éléments. C'est bien souvent l'interprétation de ces éléments qui pose problème. Nous avons arbitré les deux points essentiels restés en suspens. Il s'agit, tout d'abord, de l'organisation de la cinquième année du master de spécialisation et, ensuite, de la coopération entre les universités et les hautes écoles pour l'organisation de cette formation initiale. Plusieurs remarques légitimes nous étaient parvenues. Au sein du gouvernement, nous avons pu parvenir à un accord de principe sur ces deux points essentiels. J'espère que nous pourrons, dès la semaine prochaine, arrêter les textes en Conseil des ministres. Nous pourrons alors saisir la haute juridiction administrative. Dès que nous aurons reçu cet avis, nous pourrons présenter ce dossier devant le Parlement. Il n'y a donc ni blocage ni éléments laissés dans les limbes. Il s'agit d'un dossier complexe, puisque la formation initiale des maîtres aura des conséquences pendant des décennies sur la formation de nos enfants. Il a aussi fallu faire en sorte que cette réforme soit soutenable pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour répondre à Mme Bertieaux, ce n'est pas la réforme elle-même qui engendre un coût important, mais l'adaptation barémique liée à la modification de nombre d'années d'étude.

Ce dossier progresse donc puisque, ce matin, en Conseil des ministres, nous avons pu arbitrer les deux derniers points importants restés en suspens.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je prends bonne note des avancées, puisque certains points de blocage ont été levés ce matin. J'attends toutefois de voir...

Il faudra chiffrer le coût du Pacte et de la réforme de la formation initiale, notamment pour avoir une idée des montants des adaptations barémiques subséquentes. Ce dossier relève davantage du gouvernement, mais engagera aussi le ministre du Budget. Il est impératif de mesurer ce coût dans la perspective de la prochaine législature désormais toute proche, pour nos successeurs ou pour nous-mêmes. Nous devons également nous interroger sur nos capacités de financement, car la question devient vraiment très préoccupante.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Comme l'a dit Mme Bertieaux, vous nous avez déjà annoncé à plusieurs reprises la finalisation du décret, mais le temps passe et notre scepticisme augmente. Tant mieux si le dossier progresse. L'essentiel est cependant le calendrier final, les étapes suivantes entreprises et le contenu. Vous ne nous en avez pas encore beaucoup dit à ce propos, mais le contenu devra bien entendu être analysé.

Nous devons en particulier être attentifs à la prise en compte des évolutions relatives à la formation et aux relations entre les établissements. Il s'agit d'un dossier dont l'importance est unanimement reconnue et qui est en interaction directe avec le dossier du Pacte pour un enseignement

d'excellence. Nous serons donc extrêmement attentifs à son suivi et à la concertation avec les différents acteurs. Au-delà du GT4O, il faudra évidemment continuer à associer les différents acteurs.

12 Accueil de délégations étrangères

M. le président. – Nous avons le plaisir d'accueillir une délégation du Jura et une délégation du Val d'Aoste. Elles participent à une réunion triangulaire consacrée à la radicalisation. Nous avons vécu deux jours de travail intense. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Je vous remercie tous pour ces échanges fructueux et pour votre présence cet après-midi. Nous vous souhaitons un bon retour. Sachez que vous êtes toujours les bienvenus! Remettez nos salutations à l'ensemble des parlementaires de vos assemblées respectives!

Nous avons également l'immense honneur et le plaisir de recevoir le président du parlement de l'Ontario, M. Levac. Il est accompagné de sa délégation et notamment du secrétaire général du parlement et de l'ambassadeur du Canada à Bruxelles. Ils nous font l'honneur d'assister au début de nos travaux. Soyez les bienvenus! (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Je voudrais signaler à l'ensemble des membres de notre assemblée que nous avons signé ce matin un mémorandum d'entente avec le parlement de l'Ontario. Je remercie également les députées et députés qui étaient présents ce matin: Mmes Ryckmans, Poulin et Bertieaux, ainsi que M. du Bus de Warnaffe. Cet accord est l'aboutissement de plusieurs réunions de négociation. Il marque le début de relations fructueuses avec cette province et d'une collaboration entre nos assemblées parlementaires. Tous les participants ont rappelé ce matin l'importance de la diplomatie parlementaire. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

13 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

13.1 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Interpellations ministérielles à la suite de la polémique autour de l'émission "C'est vous qui le dites" du 12 janvier dernier»

13.2 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement

supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Émission “C’est vous qui le dites” et ses dérapages réguliers»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité. (*Assentiment*)

M. Patrick Prévot (PS). – Le 12 janvier dernier, l’émission «*C’est vous qui le dites*» était au cœur d’une nouvelle polémique en raison de la manière dont l’animateur, Benjamin Maréchal, a traité une information sensible. Ce dernier voulait réaliser une émission autour des propos de Brigitte Lahaie qui avait affirmé que l’on pouvait jouir lors d’un viol.

Votre réaction par rapport à cette polémique m’a interpellé. Selon vous, il est inacceptable pour un média de service public de traiter une information aussi sensible de cette manière. Vous avez donc souhaité prendre contact directement avec l’administrateur général de la RTBF. Depuis lors, le service public s’est expliqué. L’animateur a démissionné, mais la question centrale persiste autour de la ligne éditoriale des médias de service public et de la déontologie gravitant autour de cette ligne éditoriale.

Monsieur le Ministre, je n’aurai qu’une question: quelles seront les mesures prises par l’administrateur général de la RTBF afin que le service public ne commette plus de tels dérapages? Que découle-t-il de votre entretien avec celui-ci?

M. Fabian Culot (MR). – Je voudrais tout d’abord rappeler que le groupe MR est fondamentalement attaché à ce que les citoyens puissent continuer à intervenir sur les ondes radiophoniques et télévisuelles du service public. Cette intervention du citoyen, y compris sur des sujets d’information, est fondamentale. Il n’est donc évidemment pas question de mettre en place une quelconque forme de censure. Ceci étant dit, la liberté d’expression n’autorise pas les dérapages. Or, il y en a déjà eu plusieurs dans l’émission dont il est question.

Nous avons mené en novembre dernier un débat très intéressant et nuancé en commission. Des messages devaient être rapportés à la RTBF. La question posée dans l’émission qui avait créé la polémique à l’époque consistait à savoir si rouler à 60 ou 70 kilomètres à l’heure à côté d’une troupe de scouts était dangereux ou pas. La question actuelle consiste à savoir s’il est possible de jouir lors d’un viol. Il ne faut pas mettre dans la bouche de l’animateur de l’émission des propos qu’il n’a pas tenus, mais il a sans doute péché par manque de nuance et d’encadrement.

Lors du débat de novembre dernier, j’avais distingué trois temps: «l’avant», soit le choix du thème de l’émission; «le pendant», soit la gestion

de la crise; et «l’après», soit la manière d’éviter qu’une telle crise ne se reproduise. Force est de constater que «l’avant» n’a pas été mieux géré que la fois précédente. J’espère qu’il en sera autrement pour «l’après». En outre, je voudrais vous interroger au sujet du «pendant», à savoir la gestion de la crise.

La communication de la RTBF m’est apparue extrêmement étonnante. Hier notamment, la chaîne a indiqué par voie de presse que le titre de l’émission avait été validé par la direction de l’information. Jusqu’à présent, la RTBF avait toujours affirmé le contraire, à savoir que le contenu et la ligne éditoriale de l’émission échappaient à la direction de l’information. Qu’en est-il réellement? Si de tels énoncés sont validés par la direction de l’information, une partie du débat que nous avons mené ne tient plus et la situation est encore plus grave que prévu. À l’avenir, nous souhaiterions vraiment éviter un tel dérapage.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le quotidien a publié une information erronée, une «*fake news*», qu’il a d’ailleurs rectifiée sur son site internet en indiquant que l’émission de M. Maréchal ne relève pas de l’information et qu’aucun journaliste n’a jamais donné son avis ou son aval sur cet élément, puisque ce n’est pas une émission d’information au sens journalistique du terme.

Je partage le sentiment évoqué: la liberté d’expression est absolue. Au moment où nous parlons du contrat de gestion de la RTBF, nous devons nous poser certaines questions. Qu’est-ce qu’un organisme de service public? Que doit-il faire et ne pas faire? Nous pouvons parler de tous les sujets, mais pas de n’importe quelle manière, à n’importe quel moment, et sans préparation. Une parole salvatrice se libère pour dire à quel point des femmes, mais aussi des hommes, sont victimes de discriminations et d’attentats sexuels. Nous ne devons pas la banaliser, et au contraire, l’évoquer avec le plus grand sérieux.

La manière dont le contenu de l’émission a été présenté était inacceptable, d’où la réaction que cette information a engendrée. Je n’ai pas demandé la censure, mais un positionnement de la RTBF. Dans un communiqué, cette dernière a présenté ses excuses dès le vendredi, et a indiqué qu’elle allait prendre des mesures. L’animateur a pris un peu de recul, ce qui permet de considérer qu’une réponse a été donnée. Mais une réponse plus structurelle doit être apportée, en offrant à nos concitoyens l’occasion d’exprimer leur point de vue sur tous les débats.

Une analyse juridique plus importante serait nécessaire. Dans le futur contrat de gestion, nous devons aborder toutes ces questions, tout en sauvegardant un équilibre entre le respect de la dignité, l’intégrité de chacun et la liberté d’expression, dont la RTBF doit être le moteur.

M. Patrick Prévot (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces clarifications. Dans une société progressiste et démocratique comme la nôtre, je trouve essentiel d’offrir un espace de parole au grand public et aux citoyens. Dans le cas présent, c’est la ligne éditoriale choisie par l’animateur. La RTBF devait admettre le fait que ce sujet ait pu profondément blesser certains publics, notamment les personnes victimes d’un viol ou de violences. La chaîne a présenté ses excuses au nom du service public et c’est un signal positif.

En tant que législateur, nous devons aussi veiller à la deuxième phase, c’est-à-dire aux mesures structurelles prises pour éviter que pareille dérive ne se reproduise. J’entends votre volonté d’être attentif à ce que cela soit le cas, tout en maintenant la liberté d’expression. Je resterai également attentif à ce dossier pour que l’équilibre entre la liberté d’expression et le respect de tout un chacun soit sauvegardé.

M. Fabian Culot (MR). – Je le répète, nous sommes les premiers à défendre la liberté d’expression et à affirmer que toutes les questions doivent être traitées, y compris celles qui fâchent. Et peut-être d’ailleurs qu’en l’espèce, le titre et la synthèse du débat choquent encore bien davantage que certains des propos qui y ont été tenus. C’est là toute la difficulté; il s’agit d’une chaîne de service public dont le mode de fonctionnement ressemble parfois à celui d’un tabloïde, où les sujets sont choisis dans un but de provocation sans se soucier des conséquences et des ressentis que cela engendre.

J’ai bien entendu dire que les faits n’étaient pas cautionnés d’un point de vue journalistique au sein de la RTBF, mais il n’en reste pas moins que les propos en question étaient ceux de l’animateur de l’émission et qu’un travail est à nouveau nécessaire en termes de communication au niveau de la RTBF ou de certains de ses représentants. Le message était clair: tous les thèmes sont quotidiennement validés par le comité de rédaction. Il y a peut-être une nuance supplémentaire à saisir dans le titre de l’article, qui indique que «Les sujets sont validés par la direction», cependant un comité de rédaction devrait tout de même, *a priori*, inclure des journalistes. Il y a donc là des éclaircissements à apporter.

J’en terminerai en ajoutant que le MR recommande fortement, d’une part, d’établir dans le cadre du futur contrat de gestion une distinction beaucoup plus nette entre les émissions d’information et les autres types d’émissions et, d’autre part, de procéder à un recadrage et à l’instauration de règles déontologiques pour chaque catégorie.

13.3 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement

supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Premier programme bilatéral de recherche entre la FWB et le Québec»

M. Benoit Drèze (cdH). – Nous avons appris samedi, dans la presse, la conclusion d’un accord bilatéral de recherche entre le Québec et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les montants investis s’élèvent à 600 000 euros pour la Belgique et à 800 000 dollars canadiens, pour des projets portant, notamment, sur l’état des écosystèmes informatiques et les changements climatiques.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire davantage sur cet accord? Qui est à l’origine de ce projet? D’où proviennent les 600 000 euros investis par la Belgique? N’accusons-nous pas un certain retard, sachant que trois appels ont déjà été lancés par la Flandre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Voilà une belle collaboration que celle entre le Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et le Québec. Chaque année, 600 000 euros seront dégagés afin de financer quatre projets. Nous travaillons actuellement à un deuxième appel à projets qui interviendrait, si ce n’est cette année, du moins l’année prochaine, afin de renforcer cette coopération. Pour répondre à votre question sur le financement, l’argent émane du budget du FNRS.

Des partenariats identiques existent déjà avec la Suisse et le Luxembourg. Une quinzaine d’autres partenariats sont orientés sur la mobilité des chercheurs avec des pays tels que le Brésil. C’est une volonté qui nous tient particulièrement à cœur. Je rappelle qu’au travers des pôles de compétitivité, nous disposons d’accords avec le Québec, dont certains concernent des projets de recherche majeurs. Je vous invite toutefois à poser la question à Namur, car je n’ai plus l’habilitation à vous répondre.

Je me réjouis de cette internationalisation qui, dans le cas présent, s’oriente vers des pays francophones comme la Suisse, le Luxembourg et le Québec, mais qui doit nous inciter à renforcer ce genre de collaborations. Outre ces projets institutionnels menés par le FNRS, je rappelle que nos universités développent des projets de recherche sur l’ensemble de la planète. Un après-midi ne serait pas suffisant pour vous les présenter tous. Nous devons, quoi qu’il en soit, encourager cette excellente initiative.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je partage vos réjouissances et je crois que l’ensemble des membres de l’assemblée peut en faire de même. La Fédération Wallonie-Bruxelles reste quelque peu à la traîne par rapport à d’autres régions ou pays en termes de collaborations universitaires et d’échanges d’étudiants. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de cette avancée.

13.4 Question de Mme Isabelle Emmery à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Impact en termes d'emploi du possible rachat des titres de presse de Sanoma par Roularta»

Mme Isabelle Emmery (PS). – L'évolution du monde essentiel de la presse écrite, et en particulier des médias d'information, est un sujet qui occupe souvent notre assemblée. Ce secteur est confronté à de nombreuses mutations et à une baisse progressive de ses recettes publicitaires. Son avenir passe résolument par une adaptation aux mutations technologiques et par des reconfigurations industrielles. Si les compétences que nous gérons en Fédération Wallonie Bruxelles ne nous donnent guère de prise sur l'opération actuelle de rachat de titres de magazines dits «féminins» du groupe Sanoma par Roularta, j'aimerais cependant vous interroger sur cette opération.

Même si ce rachat n'est pas encore effectif puisqu'il doit préalablement recevoir l'aval de l'autorité de la concurrence, n'oublions pas qu'un plan social devra également être mis en œuvre en vertu de la loi Renault. Quelque 96 emplois passeront à la trappe, ce qui n'est pas négligeable. Ces emplois seront supprimés dans les services commerciaux et de support.

Disposez-vous d'informations plus précises sur cette opération? Est-ce que des garanties sont données en matière d'autonomie et de liberté de la ligne éditoriale? Avez-vous eu des contacts avec les ministres de l'Emploi en ce qui concerne l'accompagnement social des travailleurs concernés?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Depuis un certain temps, des rumeurs circulent à propos de l'avenir des journaux et périodiques du groupe Sanoma. La décision prise, à savoir la reprise de ces titres par Roularta, était en quelque sorte annoncée. Cette cession ne me paraît pas poser de problème. Nous verrons ce qu'en dira l'autorité de la concurrence qui a été saisie du dossier puisqu'il s'agit d'une concentration.

Le problème majeur tient à l'absence de transfert de Sanoma vers Roularta, ce dernier groupe ayant racheté les titres, mais pas nécessairement repris le personnel transversal ou de support. En réalité, le groupe Sanoma procède, au travers de cette opération, à une restructuration interne et renégocie avec les travailleurs. Nous n'avons reçu aucune demande de la part du groupe Sanoma ni de la part des organisations syndicales. En fait, le ministre fédéral de l'Emploi devrait se saisir du dossier au travers des mesures qu'il peut prendre, tant en matière de chômage que

d'accompagnement et de prépension. Les ministres régionaux de l'Emploi, en fonction du domicile des travailleurs et du siège des entreprises, devraient en faire de même.

Nous ne disposons à ce jour d'aucune information, si ce n'est que la restructuration toucherait 96 personnes au maximum. J'ai déjà entendu des chiffres plus faibles. Quoi qu'il en soit, plusieurs dizaines de personnes risquent de perdre leur emploi au travers de cette restructuration. Je resterai attentif à l'évolution du dossier et je ne manquerai pas de revenir vers vous si des informations plus précises permettent d'apporter des éclaircissements en la matière.

Mme Isabelle Emmery (PS). – Monsieur le Ministre, j'entends bien votre préoccupation à l'égard de ces travailleurs. Vous avez effectivement raison d'être attentif, même si vous n'avez pas toutes les cartes en main, tant s'en faut. Le signal que vous donnez aux travailleurs cet après-midi est un soutien essentiel.

13.5 Question de Mme Patricia Potigny à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Visite des animateurs pro-Gaia dans les écoles»

Mme Patricia Potigny (MR). – Vendredi dernier, à l'occasion d'une rencontre avec les éleveurs, le ministre Collin et vous-même auriez été informés d'une campagne – dois-je plutôt parler de propagande? – menée par l'association Gaia dans nos écoles. Les animateurs de Gaia avaient été invités dans le cadre des cours de citoyenneté pour présenter l'objet de leur association, mais ils auraient été un cran plus loin en prônant le végétarisme et en faisant la promotion de certaines marques de produit.

Le président de Gaia nie en bloc ces accusations. Il répète que l'objet de l'association est de sensibiliser la population jeune au bien-être animal, sans aucune volonté de propagande commerciale.

Je ne mets pas en cause le travail de Gaia en faveur du bien-être animal. Toujours est-il que les positions parfois très radicales de l'association ne laissent pas la place au dialogue ou à une quelconque alternative. Je m'interroge dès lors sur la véritable possibilité d'un débat ouvert avec les élèves lors de ces rencontres.

Madame la Ministre, à la suite de ces échanges avec les éleveurs, vous avez annoncé que vous enverriez quatre inspecteurs experts afin de vérifier ces informations. Avez-vous déjà eu un retour de ces visites d'experts? Avez-vous parcouru la brochure «Gaia Kids» distribuée dans le cadre de ces séances d'information? Dans l'attente du rapport de vos experts, ne faudrait-il pas recommander aux écoles d'être prudentes quant à la venue des représentants de Gaia?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Vendredi dernier, j'ai effectivement visité l'espace d'exposition pédagogique «AgriPedia» qui est installé à Wavre et qui accueille des écoles pour leur expliquer les enjeux de l'élevage, de l'alimentation, du cycle de vie et de l'agriculture. Dans ce cadre, j'ai été interpellée par des éleveurs. Des contacts que nous avons eus et des documents qu'ils m'ont remis, il ressort que le contenu du dossier pédagogique appelé «*Des animaux et des hommes*» pose question. Tant le contenu du document, les chiffres et marques qui y sont cités, que la démarche de présentation des documents en classe sont interpellants.

J'ai lancé deux initiatives à la suite de cet échange avec les éleveurs. Dans un premier temps, j'ai demandé une mission d'information. Vous parlez de quatre experts: je suppose que vous parlez des quatre experts en philosophie et citoyenneté. Toujours est-il que j'ai demandé à l'inspection de diligenter une mission, comme cela se fait quand certains discours d'associations tenus dans les écoles interpellent. C'est à l'inspection qu'il revient de déterminer qui mènera la mission d'information. Dans un second temps, j'ai interpellé la commission de l'article 42 du Pacte scolaire par rapport aux pratiques publicitaires.

Les différentes interventions extérieures à l'école se mettent en place en collaboration avec les enseignants. À mes yeux, il est intéressant que le monde de l'école soit un monde ouvert. Les interventions extérieures ont pour but de développer l'esprit critique de l'élève, mais elles doivent respecter le cadre juridique et pédagogique des établissements scolaires. C'est ce que nous allons vérifier!

Mme Patricia Potigny (MR). – J'ai bien compris que c'est le dossier pédagogique qui posait question. Je suis tout à fait favorable à certaines démarches de Gaia, comme la sensibilisation des jeunes enfants au bien-être animal. Cet esprit d'ouverture doit être conservé. En même temps, puisque ce sont surtout des jeunes enfants qui sont visés, il importe aussi de faire preuve de rigueur par rapport aux idées promues.

Je compte dès lors sur votre diligence pour prendre les mesures qui s'imposent, une fois que vous disposerez du rapport de ces inspections.

13.6 Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Office francophone de la formation en alternance»

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Madame la Ministre, vous avez signé lundi dernier avec les ministres wallon et bruxellois de l'Emploi le contrat de gestion de l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA). Je soulignerai au

travers de cette signature le soutien de mon groupe en particulier à ce projet. Nous sommes donc heureux de voir aboutir un projet qui a été, et est d'ailleurs toujours aujourd'hui largement soutenu par le PS. Je ne reviendrai pas sur l'intérêt de la formation en alternance. Nombre d'entre nous ont participé à des débats et à des missions d'étude et sont persuadés de la pertinence de cette façon de former notre jeunesse, étant donné que le taux d'insertion professionnelle avoisine les 80 %.

Le tronc commun se mettra en place dans les prochains mois. Pourriez-vous nous dire comment vous envisagez sa cohabitation avec la formation en alternance, sachant que cette dernière est prévue pour débiter à l'âge de quinze ans alors que le tronc commun se termine à seize ans?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les ministres régionaux de l'Emploi et moi-même avons effectivement signé le contrat de gestion de l'OFFA ce lundi. La formation en alternance est une priorité pour nos trois gouvernements. Elle est en outre l'un des axes principaux du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Ce contrat de gestion comporte quatre axes stratégiques. Le premier est le pilotage de l'alternance. Le deuxième est le développement des outils communs aux opérateurs de l'alternance, c'est-à-dire les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) du côté scolaire ainsi que les instituts de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et les services formation des petites et moyennes entreprises (SFPME) bruxellois du côté de la formation. Le troisième axe est celui du monitoring de l'alternance, dans lequel le rôle de l'observateur de l'enseignement qualifiant occupe une place importante. Enfin, le quatrième axe concerne la promotion de l'alternance; nous savons en effet qu'un travail est à faire en termes d'image.

Les gouvernements s'accordent à dire que l'entrée dans l'alternance doit être à la fois souhaitée et positive. Le tronc commun y contribuera d'ailleurs en prévoyant une orientation progressive vers certaines filières, qu'elles relèvent de l'enseignement qualifiant de plein exercice ou de l'alternance. La question de l'âge d'entrée dans l'alternance est quant à elle liée à l'obligation scolaire; à l'heure actuelle, un élève doit être âgé de quinze ans, avoir fréquenté l'école primaire et avoir passé au moins deux ans dans l'enseignement secondaire pour pouvoir suivre une formation en alternance. Cette règle étant liée à une loi fédérale, elle ne change pas pour le moment.

Depuis l'avis n° 3 du Groupe central, nous avons cependant soumis aux gouvernements régionaux des propositions relatives au périmètre de l'alternance. Si celui-ci est modifié, cela aura bien entendu une incidence sur les personnes qui ren-

treront dans les IFAPME ou les SFPME. Nous avons donc besoin d'un accord entre les différents gouvernements. Je leur ai d'ailleurs rappelé, la semaine dernière et encore ce lundi, que nos propositions sont sur la table et que nous souhaitons avancer rapidement sur ce sujet du périmètre de l'alternance entre les différents acteurs, en privilégiant avant tout les synergies et en essayant d'abolir les concurrences là où elles existent.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – La signature du contrat lundi dernier est une très bonne chose pour la formation de notre jeunesse. Je suis particulièrement heureux de voir que la promotion de cette filière soit un objectif fondamental de la majorité. À côté des enseignements général, qualifiant et professionnel, la formation en alternance est une filière à part entière d'optimisation de l'insertion professionnelle pour nos jeunes parfois en difficulté sur le plan scolaire. Madame la Ministre, je note que les savoirs de base ne sont absolument pas négligés dans cette filière.

13.7 Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mécontentement à l'encontre du CEB»

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Il y a quelques jours, près de 250 directeurs de l'enseignement fondamental du réseau libre ont fait part de leurs difficultés et de leur mécontentement, par le biais de la presse, à propos de l'organisation du certificat d'études de base (CEB), en particulier depuis 2015, lorsque des mesures ont été prises pour éviter les fuites. Les désagréments seraient essentiellement dus au processus de récupération des copies, lors duquel «ils se sentent comme les baudets de l'organisation». S'y ajoute la complexe organisation des corrections pour lesquelles les directeurs subissent des pressions – provenant peut-être des pouvoirs organisateurs – afin qu'ils y participent. Enfin, la dernière pierre d'achoppement concerne la date des examens qui se termineraient, cette année, aux alentours du 21 juin, ce qui impliquerait une dizaine de jours blancs, difficiles à organiser et à motiver, surtout en fin de cycle et après un examen qui suscite beaucoup de pression pour les enfants et les parents. Certains directeurs du réseau officiel se sont plaints également.

Madame la Ministre, quelle a été votre réaction face à cette situation? Avez-vous reçu les directeurs d'école? Des améliorations sont-elles envisageables?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il est important de rappeler la façon dont sont déterminées les dates de passage des CEB et des certificats d'études au premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D). La Commission de pilotage du système éducatif (COPI) a fait une proposition, en l'occurrence durant les

dernières vacances scolaires. Ensuite, nous avons été interpellés par différents directeurs, avant même la diffusion de la circulaire.

Le 14 septembre, j'ai reçu l'ensemble des associations des directeurs du primaire et du secondaire, tous réseaux confondus, parce qu'il était difficile d'harmoniser les épreuves du CEB et du CE1D, en respectant à la fois le nombre de jours de recours nécessaires et le nombre de jours pour les délibérations en secondaire. Il ne faut pas perdre de vue que, dans le secondaire, on n'organise pas seulement le CE1D, mais aussi le CEB en première et deuxième années différenciées. Il faut donc une adéquation entre les moments où ces épreuves se tiennent, étant donné que le décret «antifuites» impose certains éléments de précaution, notamment en termes organisationnels.

Sur la base de ces éléments, nous avons formulé quatre ou cinq propositions de scénario alternatif à l'ensemble de ces associations de directeurs qui se sont rendu compte, eux-mêmes, que toutes les contraintes qui pèsent sur le système rendaient difficile une solution qui agréerait complètement le primaire ou complètement le secondaire.

Nous avons apporté une correction: ne plus avoir de passation du CEB le mercredi. Mais nous avons dû maintenir un système qui n'avait pas leur préférence. C'était vraiment une question de négociations.

Ensuite, nous avons présenté, le 15 septembre, soit le lendemain, les moments de passation aux pouvoirs organisateurs et aux syndicats, qui les ont acceptés. La liste a été renvoyée à la COPI. L'arrêté a été pris le 27 septembre et la circulaire a été diffusée très rapidement, à savoir le 3 octobre. Les informations datent donc du 3 octobre.

Récemment, certaines associations de directeurs de l'enseignement libre m'ont interpellée par courrier, ce qu'avait fait aussi le réseau officiel peu de temps avant. Je vais donc à nouveau recevoir toutes ces associations, parce que notre objectif n'est pas d'alourdir la tâche des directeurs, qui ont déjà suffisamment de travail à cette période de l'année. La situation est déjà compliquée. Mais en attendant, vu le nombre de contraintes, il va être difficile de faire évoluer la situation pour cette année. Cela dit, chaque année est différente, étant donné les moments où tombent les week-ends et où tombe le 30 juin. L'année prochaine, nous allons tenter de réduire l'écart entre le dernier jour du CEB et la fin de l'année scolaire. L'année dernière, il y avait sept jours entre ces deux moments. Cette année, il y en a huit. Je vous donne ainsi l'ordre de grandeur par rapport à la situation réelle.

Nous voulons être constructifs. Nous recevons les associations de directeurs. Toutes les pistes possibles doivent être explorées, notamment par rapport à l'acheminement des paquets. Mais

cet acheminement a été effectué, pendant une année, par un opérateur externe. Il a créé beaucoup de problèmes de logistique et engendré un coût très important. J'aborderai à nouveau tout cela, avec beaucoup de plaisir, en compagnie des associations, le 6 février prochain. Mais pour cette année, il ne serait pas judicieux de tout modifier, car, par exemple, dans le secondaire, plusieurs autres épreuves sont déjà programmées en fonction des dates du CEB et du CE1D. Je pense notamment à certaines épreuves de l'enseignement secondaire qualifiant, qui requièrent l'examen de jurys externes. Ces dates doivent dès lors être connues très tôt. Elles ne changeront donc pas pour cette année, mais je n'en reste pas moins attentive aux différentes demandes des associations de directeurs.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre esprit constructif. Si des améliorations sont apportées avec les acteurs de terrain, c'est l'essentiel. J'espère que la réunion permettra d'améliorer la situation pour les années suivantes.

13.8 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Du judo à l'école pour apprendre à tomber»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Nous sommes conscients que la lutte contre les accidents en milieu scolaire est un thème important pour nos enfants et pour nous-mêmes. Je voudrais mettre en exergue, à travers cette question d'actualité, une initiative innovante en la matière.

En effet, M. Cédric Taymans, judoka et vice-champion d'Europe et du monde, a eu l'idée d'initier des enfants de 3^e année primaire à des techniques de judo leur permettant d'apprendre à mieux tomber et mieux réceptionner une chute. Cette initiative a permis de diminuer le nombre d'accidents dommageables liés aux chutes en milieu scolaire. Elle sera développée dans des écoles du Brabant wallon avec le soutien de la province.

Madame la Ministre, avez-vous eu vent de cette idée originale? Pensez-vous que cette idée est pertinente? Si tel est le cas, serait-il possible d'envisager d'en étendre l'application à l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans l'intérêt de nos enfants?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je suis favorable à ces initiatives qui ouvrent l'école au monde du sport en acquérant des apprentissages. Dans le cadre de mes prérogatives de pouvoir régulateur, il ne m'appartient pas d'imposer ce type de démarches à un établissement scolaire ou à un réseau. Ces initiatives font partie des méthodes et non des contenus. Les socles de compétences prévus pour les élèves jusqu'à 14 ans définissent les habilités motrices et gestuelles, dont la capacité de se dé-

placer, gérer ses mouvements et gérer les chutes. Cette compétence doit être testée à différentes étapes de la scolarité, selon une complexité croissante et dans des situations de plus en plus variées. Elle est essentiellement testée pendant le cours d'éducation physique. Le contenu d'apprentissage existe donc. La méthode d'appropriation relève, quant à elle, de la liberté pédagogique des réseaux. Il s'agit d'une belle initiative mise en place par la province du Brabant wallon qui permet aux élèves d'acquérir une compétence en découvrant un sport.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je comprends que vous ne puissiez pas imposer une méthode aux différents pouvoirs organisateurs. Je pense néanmoins qu'il serait intéressant de donner un certain retentissement à cette initiative. Je propose d'attendre les résultats de l'évaluation avant de lancer une communication qui pourrait être prise en charge par vos services, Madame la Ministre.

13.9 Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Liberté d'importuner»

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, la récente affaire «Weinstein» a déclenché une vague de réactions dans la population à la suite des scandales de harcèlement sexuel. Cette affaire a aussi eu des conséquences en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque différentes initiatives se sont mises en place. Les internautes et les réseaux sociaux se sont également fortement mobilisés.

Il y a quelques jours, un collectif de célébrités, dont l'actrice Catherine Deneuve, a publié une tribune dans «Le Monde» pour défendre la «liberté d'importuner». Cette tribune rappelle ainsi que la séduction, voire la drague un peu lourde, ne constituent pas des délits et qu'il faut se montrer raisonnable puisque la séduction fait partie des «saveurs de la vie».

Madame la Ministre, je sais que vous défendez sans limites la cause féminine. Je voulais entendre votre avis sur cette question. En effet, la frontière est actuellement très ténue entre la séduction «classique», le harcèlement «non violent» et les faits révélés par l'affaire «Weinstein».

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il faut sortir par le haut de ce débat en évitant, dans la mesure du possible, les approches clivantes qui joueront finalement au détriment des femmes. À cet égard, je revendique clairement le droit des hommes et des femmes d'avoir une vie sentimentale et de pratiquer une sexualité la plus

libre et la plus épanouie possible. Cependant, je suis aussi extrêmement attachée à ce droit fondamental pour chacun et chacune de disposer librement de son propre corps. Le consentement constitue donc la pierre angulaire de ce débat.

Lorsqu'une femme est agressée sexuellement, lorsqu'elle est violée, il n'est évidemment pas question de consentement. Elle est victime d'un crime – j'emploie ce mot sciemment. Dans le même esprit, je n'ai jamais entendu de femmes exprimer le moindre plaisir à subir les assauts d'un «frotteur» dans les transports en commun ou à se faire injurier ou harceler dans l'espace public. À côté de ces cas assez évidents, il y a l'espace pour la drague et la séduction, à l'initiative des hommes ou des femmes d'ailleurs. Toutefois, de mon point de vue, drague et séduction deviennent du harcèlement dès que s'exprime un rapport de force, dès qu'il y a un refus, quelle que soit sa forme.

Dans les mois à venir, je continuerai à soutenir diverses initiatives allant dans le sens de cette approche, avec une attention toute particulière pour les jeunes que je voudrais sensibiliser au fait qu'on ne peut, de mon point de vue, éprouver de plaisir que dans le cadre d'une relation respectueuse et librement consentie.

M. Yves Evrard (MR). – Le déferlement médiatique autour de ces affaires et le rôle important joué par les réseaux sociaux, qui amplifient le phénomène et renforcent les extrêmes, montrent qu'il est utile de rappeler certaines règles. Toutes les formes de violence doivent être systématiquement condamnées.

Il ne faut cependant pas non plus – c'était l'un des éléments que l'on retrouvait dans la tribune qui a été publiée – faire le jeu de certaines philosophies sectaires, voire de certaines convictions religieuses, qui entravent la liberté sexuelle. Je crois qu'il faut trouver le juste équilibre.

Je vous rejoins quant à la nécessité de sensibiliser particulièrement les jeunes qui sont parfois en perte complète de repères face aux outils du web.

13.10 Question de M. Yves Evrard à Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Adolescentes nigérianes»

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, la prostitution est une thématique qui a régulièrement animé nos commissions. Vous aviez d'ailleurs commandé une étude à ce sujet. Nous avons constaté, à travers les différents débats, que les positions étaient parfois diamétralement opposées: certains prônent l'abolition, alors que d'autres souhaitent la mise en place de structures

d'encadrement qui permettraient d'offrir aux travailleurs du sexe des conditions de travail décentes ou, au moins, d'exercer un meilleur contrôle.

Cependant, lorsqu'il est question de la prostitution des mineurs, nous sommes tous d'accord. Grâce à l'Union des travailleurs du sexe organisés pour l'indépendance (UTSOPI), nous avons récemment pris connaissance de la problématique des jeunes filles nigérianes victimes de prostitution. Ce phénomène n'est pas nouveau puisque la police fédérale se targuait déjà l'année dernière d'avoir démantelé un réseau nigérian.

Madame la Ministre, quelle est votre position sur ce sujet? Quelles actions avez-vous entreprises? Aviez-vous déjà été informée par le secteur associatif de cette amplification de la prostitution de mineurs? Le collectif UTSOPI dénonce la précarisation accrue engendrée par une répression excessive; quelle est votre opinion vis-à-vis de cette déclaration?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Ayant appris cette situation par voie de presse, je n'en connais pas forcément tous les détails. Si les faits s'avéraient, la priorité serait évidemment d'activer tous les leviers possibles pour sortir ces jeunes filles de cet enfer et, si des proxénètes étaient concernés, d'appliquer strictement nos législations relatives au proxénétisme et à la traite des êtres humains.

Concernant la capacité d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, si ces jeunes Nigérianes sont des mineures non accompagnées, il est possible de mobiliser des conventions entre Fedasil et le secteur de l'aide à la jeunesse afin d'assurer un accompagnement des plus jeunes et des plus vulnérables d'entre elles.

Je rappelle brièvement ma position sur le sujet: je considère la prostitution comme une violence grave. C'est d'ailleurs ainsi qu'elle est qualifiée dans la Convention d'Istanbul, ratifiée par notre pays, et dans le Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes. Je réitère donc ma demande de voir organiser un large débat national qui permettrait à chaque niveau de pouvoir de prendre les dispositions nécessaires pour lutter contre ce phénomène aux multiples facettes.

J'ajoute qu'à la suite d'Alter Égales 2017, j'ai pris l'initiative de réunir, début février, une table ronde interministérielle qui devra, notamment, aborder une série de recommandations relatives à la prostitution.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre, cette problématique est évidemment extrêmement complexe. Comme vous le dites et comme tous les collectifs le signalent, la lutte contre la traite des êtres humains est une absolue nécessité. Il ne suffit pas de le dire, mais il faut mettre en

œuvre tous les moyens d'action possible. Éradiquer totalement le phénomène est toutefois une utopie.

Comme le suggère le collectif UTSOPI, nous devons sans doute chercher comment améliorer les conditions de travail, notamment dans ce domaine. Il serait peut-être aussi utile d'entendre ce collectif.

Nous savons que les moyens d'action de notre Fédération sont relativement limités. Je ne peux que vous inviter à prendre l'initiative, dans le cadre de vos compétences, pour faire avancer le débat. Au sein des différentes formations politiques, chacun a ses sensibilités et son approche vis-à-vis de cette thématique. C'est en débattant et en tentant de concilier les points de vue qu'une solution pourra sans doute se dégager ou, en tout cas, aller dans la bonne direction.

14 Projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 467 (2016-2017) n°s 1 à 4)

14.1 Suite de la discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de décret.

La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Le degré d'évolution d'une société se mesure aux droits qu'elle accorde aux plus faibles. Dès lors, le projet de décret soumis à l'examen du Parlement aujourd'hui est essentiel à mes yeux. Quoi de plus important en effet que l'aide et la protection apportées par notre société aux enfants et aux jeunes en danger?

Au cours de l'Histoire, nos sociétés ont progressivement reconnu que, face à la vulnérabilité des enfants, elles avaient la responsabilité de leur accorder une protection collective particulière qui ne pouvait être laissée aux seuls soins de la famille. Nos sociétés ont progressivement reconnu aux enfants et aux jeunes mineurs le statut de «sujet de droit». Longtemps, ils ne furent en effet que «objets de droit». En 1976, le *«Livre blanc de la Protection de la jeunesse»* du Conseil de la jeunesse dénonçait déjà cet état de fait et plaidait en faveur du statut de «sujet de droit» pour les jeunes.

Mais à cette tendance sociétale qui voit l'enfant et le jeune mieux écoutés, mieux respectés, plus «capables» au sens juridique du terme,

c'est-à-dire plus maîtres d'eux-mêmes, semble s'opposer un autre constat: la difficulté toujours croissante pour les jeunes majeurs d'entrer dans la vie adulte et d'accéder à l'autonomie. Ce constat s'explique sans doute principalement par la difficulté d'accéder à l'autonomie économique et au travail. Tout cela justifie la mise sur pied de politiques spécifiques à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans, et parfois même 30 ans pour certaines d'entre elles. J'avais évoqué ce matin la «garantie pour la jeunesse» de l'Europe, qui travaille avec des jeunes au-delà de 25 ans.

Cette évolution concerne ces enfants qui se voient reconnaître les droits fondamentaux primaires, ces jeunes qui accèdent à la majorité plus tôt, ces jeunes adultes vulnérables qui ont du mal à exercer leurs droits économiques et sociaux, le tout dans une situation socioéconomique de plus en plus difficile. Notre société voit croître les inégalités, elle connaît la détresse des plus démunis. Ce n'est évidemment pas sans effet sur le secteur de l'aide à la jeunesse. J'utilise souvent cette formule: le secteur de l'aide à la jeunesse est aujourd'hui le réceptacle de toutes ces difficultés sociales qui touchent les familles. Ce projet de décret s'inscrit sur cette toile de fond.

Si nous examinons aujourd'hui ce projet, c'est d'abord en raison du contexte institutionnel belge. La sixième réforme de l'État a confié à la Communauté française la compétence de régler les mesures à prendre à l'égard des mineurs qui ont commis un FQI. Cette seule contrainte aurait finalement pu nous mener à la rédaction d'un décret autonome. Le gouvernement flamand a fait le choix de s'éloigner, comme Mme Nicaise l'a rappelé, du modèle protectionnel porté par la loi de 1975. Toutefois, comme le souligne le Conseil supérieur de la Justice (CSJ) dans son avis sur le projet de décret flamand, «en pratique, il ne sera toutefois pas toujours aisé de distinguer les jeunes délinquants des jeunes qui ont besoin d'aide». L'intention du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est bien – je le redis de manière explicite – de préserver le modèle protectionnel et éducatif qui caractérise jusqu'ici la Belgique dans sa réponse sociétale à la délinquance des mineurs.

Puisqu'il aurait de toute manière été nécessaire de réaliser une coordination entre les nouvelles dispositions et le décret de 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, sous peine de difficultés d'application aux situations concrètes, j'ai proposé d'intégrer dans un même décret appelé «Code» toutes les dispositions relevant de la compétence de la Communauté française en matière de protection de la jeunesse au sens de la loi spéciale de réformes institutionnelles, c'est-à-dire à la fois la protection sociale et la protection judiciaire. Par ailleurs, les évolutions sociétales que j'ai rappelées justifient aussi les adaptations apportées au texte de 1991.

Comme je l'avais annoncé au début de la lé-

gisature, je me suis donc attelé à une refonte globale du texte intégrant le nouveau volet protectionnel. En octobre 2015, j'ai soumis un avant-projet de texte que j'ai présenté au Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ), l'organe d'avis instauré par le décret de 1991. À mon sens, le CCAJ était évidemment la seule instance pouvant accueillir la discussion sur l'avant-projet de texte, en raison à la fois de sa légitimité décrétalement, mais aussi de sa large représentativité des acteurs du secteur. Il fallait en effet garantir un débat public entre tous les acteurs du secteur et éviter un «compartmentage» de la concertation.

J'ai appliqué le décret avec souplesse: la discussion s'est déroulée sur plus de sept mois au lieu des trois mois initialement prévus par le décret. Plus de 50 heures de discussions réparties sur dix séances ont débouché sur un avis riche qui a engendré une évolution importante du texte.

Le texte que j'avais déposé s'inscrivait dans les principes portés par le décret de 1991, dont celui de déjudiciarisation que je proposais de renforcer. L'avant-projet proposait de confier les contestations relatives aux décisions prises par le conseiller de l'aide à la jeunesse et par le directeur de la protection de la jeunesse à un organe administratif dont la mission serait de favoriser la conciliation pour éviter en priorité la judiciarisation. L'avant-projet contenait d'autres solutions du même ordre.

Ces propositions n'étaient en aucun cas motivées par une quelconque méfiance à l'égard du système judiciaire ou de la magistrature, pas plus que ne l'était le décret de 1991. À l'époque déjà, l'exposé des motifs rappelait que la proposition avait pour objet de «rendre à chacun les missions qui lui étaient propres». Il ajoutait que «dans la mesure où les problèmes rencontrés sont de nature sociale, il est logique que ce soient des instances sociales qui interviennent pour les résoudre et non le pouvoir judiciaire». Mais l'exposé rappelait par ailleurs qu'«autant il convient d'affirmer ce principe, tant que les limites d'intervention du secteur social peuvent être respectées, et notamment tant que peut être obtenu l'accord des personnes, autant il convient d'être strict sur les garanties à offrir lorsque la société est amenée à envisager des mesures de contrainte».

Je reconnais que l'esprit de nos propositions a fait naître des craintes quant à leur application. Ces craintes étaient aussi exprimées par ceux qui auraient dû, d'ailleurs, en être les artisans et qui avaient plaidé jadis pour sa mise en œuvre. Tenant compte de ces craintes, nous avons renoncé à ces dispositions et décidé de nous en tenir au renforcement de la phase de conciliation devant le tribunal de la jeunesse qui était l'instance de recours existante. C'était d'ailleurs la demande du CCAJ.

Je ne détaillerai pas les nombreuses autres évolutions du texte, consécutives aux discussions au conseil et aux nombreux avis que j'ai reçus.

L'essentiel est repris dans l'exposé des motifs auquel je renvoie. Il est évidemment important d'expliquer comment l'avis de l'ensemble des parties prenantes a été rencontré. Dans la très grande majorité des cas, quand une unanimité s'était dégagée au conseil, nous l'avons suivie. Quand les opinions contrastées se sont exprimées, le gouvernement a tranché en se donnant très largement le temps du débat. Ensuite, le Conseil d'État a validé l'usage que nous avons fait de la théorie des pouvoirs implicites en approuvant les dispositions mettant en œuvre la sixième réforme de l'État qui concerne le système judiciaire.

Le texte adapté a enfin pu être présenté devant cette assemblée après qu'un incident politique sans rapport avec le texte en ait retardé encore l'examen cet été. Cet automne, nous avons finalement procédé à de nombreuses auditions en commission. De mon point de vue, si elles n'ont pas amené d'éléments fondamentalement nouveaux sur le travail du CCAJ et sur les nombreux autres avis qui ont été remis, elles ont très certainement éclairé utilement nos débats. Je tiens d'ailleurs à louer la qualité des échanges que nous avons eus en commission et qui étaient centrés sur l'intérêt des enfants, des jeunes et des familles. Je remercie très sincèrement les membres du CCAJ et tous les groupes politiques pour leur investissement dans la discussion. La majorité a, elle-même, déposé un certain nombre d'amendements qui rejoignaient parfois l'esprit de certains amendements déposés par d'autres groupes. Nous avons souvent pu nous accorder pour améliorer le texte poursuivant l'objectif commun de répondre au mieux à l'intérêt des enfants, des jeunes ainsi que des familles. Que chacun soit une fois de plus remercié de l'esprit constructif qui a régné lors de l'examen de ce texte.

Le projet de décret soumis au Parlement contient le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. Comme cela a été souligné ce matin, le recours à un code permet de mettre en évidence les principes fondamentaux qui sont communs à toutes les actions de la Communauté française en la matière. Ceci permet de distinguer clairement les différents volets de cette politique. La prévention en est un nouvel élément.

Ensuite, il comporte les mesures de protection de jeunes en danger qui peuvent faire appel à l'aide «contrainte» à côté de l'aide «consentie». Enfin, il rassemble les mesures de garde et d'éducation des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié d'infraction. Je dis «d'infraction» même si nous avons décidé en commission que désormais, nous utiliserions l'expression «fait qualifié infraction», juridiquement correcte. Mais comme cela nous a été expliqué, les linguistes préféraient «fait qualifié d'infraction». Mais le Parlement étant souverain, dorénavant nous parlerons donc, nous sommes tous d'accord, de «fait qualifié infraction». Cela permet de prévoir les dispositions communes à tous ces volets qui con-

cernent essentiellement l'organisation du secteur.

Le premier livre du code est donc consacré à la prévention qui reçoit la place pleine et entière qu'elle doit avoir dans l'aide à la jeunesse. Bien entendu, la priorité est donnée à la prévention, un principe qui a été inscrit dès l'origine dans le décret de mars 1991. Mais dans ce dernier, la prévention dite «générale» était et est conçue comme faisant partie de l'aide et confiée à une section du service de l'aide à la jeunesse. Désormais, le gouvernement entend faire de la politique de prévention une politique spécifique du secteur, distincte du dispositif d'aide lui-même. La prévention est retirée des missions des services de l'aide à la jeunesse et est confiée principalement à des conseils de prévention agissant pour la plupart au niveau des divisions avec le soutien d'un nouvel acteur, le chargé de prévention, dont la mission porte exclusivement ce thème. Ce dernier reste donc bien intégré au secteur spécialisé dit de l'aide à la jeunesse, comme le demande d'ailleurs le CCAJ. Mais des structures spécifiques lui sont consacrées afin d'en améliorer l'efficacité.

Devant le défi des besoins et des enjeux de la prévention, certains préféreraient renoncer à cette ambition au motif que la tâche serait gigantesque, qu'elle relève d'actions devant être menées dans de très nombreux domaines, des politiques sociales jusqu'à l'enseignement. Ceux-là souhaiteraient voir l'aide à la jeunesse se replier sur sa mission spécialisée. Mais elle n'aurait jamais pu marcher sur ses deux jambes si nous n'avions pas développé un volet de prévention.

Nous constatons tous les jours le bénéfice du travail de prévention à notre secteur. Comment pourrions-nous nous passer du travail des aides en milieu ouvert (AMO) pour aller par exemple à la rencontre des jeunes en difficulté avant qu'ils ne soient amenés par un parent, quand il est déjà trop tard? Comment renoncer aux dizaines de projets des conseils d'arrondissement, dont certains ont donné naissance à des actions structurées, très novatrices? Comment prendre en compte des phénomènes nouveaux, comme la tentation du radicalisme, violent, sans les services d'AMO? La tâche dépasse largement la seule compétence de l'aide à la jeunesse qui doit pouvoir en prendre sa part et se construire aussi sur les actions de prévention. Cette action doit être encadrée par un texte décretaal, le gouvernement en est convaincu. Le décret n'implique aucune conséquence budgétaire pour les services subsidiés. Rien n'indique que la prévention sera financée au détriment des autres actions de l'aide à la jeunesse. Ce n'est aucunement mon intention. Je mesure trop les le manque de moyens que pour songer à dépouiller les uns au profit des autres.

Nous avons voulu que cette action de prévention se poursuive auprès des jeunes après leur majorité pour les accompagner dans la transition vers l'autonomie et tenter de mieux lutter contre le risque accru de pauvreté et de la reproduction des

inégalités sociales. Le début de l'âge adulte est une période complexe, différentes autres transitions s'y succèdent, souvent assorties de choix importants, de la minorité à la majorité, des études au travail, de la maison familiale à la vie indépendante. Le phénomène de l'adulthood prend de l'ampleur: de plus en plus de jeunes âgés de plus de 18 ans vivent encore chez leurs parents. La frontière entre le monde des adolescents et celui des adultes est devenue de plus en plus floue. De nombreuses politiques sont élaborées pour faire face à ces évolutions sociales, surtout dans le domaine de l'emploi. Le phénomène est renforcé par l'augmentation des difficultés à trouver un emploi et un logement. Les CPAS accueillent de plus en plus de jeunes âgés de plus de 18 ans. L'action des AMO sur le terrain est actuellement limitée par le décret aux jeunes de moins de 18 ans.

L'intervention de ces services est pourtant particulièrement appropriée dans l'accompagnement des jeunes majeurs, étant donné leur proactivité à aller à la rencontre de leur public et l'action de soutien non stigmatisante qu'ils proposent. L'intégration des services AMO dans le tissu social et associatif d'un territoire en fait des partenaires précieux, favorisant la transition vers l'âge adulte. J'ajoute que l'extension du public cible des services AMO rejoindrait aussi la pratique de nombreux services aujourd'hui.

Je profite de ce moment pour répondre à la crainte exprimée, ce matin, par M. Daele en ce qui concerne l'impact de l'augmentation de l'âge d'accompagnement, désormais porté à 22 ans, sur le travail des services AMO. Monsieur le Député, j'ai anticipé votre inquiétude en accordant à tous les services AMO de la Communauté française un mi-temps supplémentaire dans le cadre du premier refinancement. J'aimerais aussi rappeler qu'aujourd'hui, avant même l'adoption de ce projet de décret, 70 % des services AMO travaillent déjà avec des jeunes âgés de plus de 18 ans. C'est donc bien à une régularisation de la pratique existante que le gouvernement souhaite procéder. Il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation pour les services AMO de travailler avec ce public.

Il est vrai que j'avais proposé de porter la possibilité d'accompagnement jusqu'à l'âge de 26 ans, en concordance avec plusieurs politiques développées à l'attention de ces publics, telles que la «garantie pour la jeunesse» mise en œuvre par l'Europe et qui semble être un grand succès. Le but est aussi de faciliter les partenariats entre les services AMO et les maisons de jeunes que le gouvernement promeut, sachant que l'âge de 25 ans correspond aujourd'hui à la limite d'intervention de la politique de jeunesse. Il eut été paradoxal, me semble-t-il, de faire bénéficier l'ensemble des jeunes de cette politique de jeunesse jusqu'à 25 ans, mais de faire cesser la responsabilité de la Communauté française dans le domaine de la prévention, et particulièrement à

l'égard des jeunes les plus fragiles, à 18 ans. Je ne vois pas comment nous aurions justifié plus longtemps cette discordance. Cependant, afin de tenir compte des craintes émises par le CCAJ, le gouvernement propose de limiter l'extension du public susceptible d'être accompagné par un service de prévention de l'aide à la jeunesse aux jeunes n'ayant pas atteint l'âge de 21 ans accomplis, ce qui revient à dire 22 ans.

Il prévoit aussi l'obligation d'obtenir un agrément spécifique pour les services de prévention qui travaillent avec des jeunes de plus de 18 ans. Enfin, il est précisé aussi que ces services doivent travailler en collaboration avec les services relevant de l'aide sociale générale.

Je le redis une dernière fois: il ne s'agira donc pas de prendre en charge le jeune au sein d'une institution, mais de pouvoir continuer à l'accompagner, à le conseiller dans son parcours d'insertion, afin qu'il puisse, au fond, – et nous le souhaitons tous – mettre en œuvre pleinement l'ensemble de ses droits.

J'en viens au contenu des livres régissant l'aide et la protection aux enfants et aux jeunes en difficulté et en danger. Le texte porte une évolution fondée sur les principes de 1991. Ce n'est donc pas une révolution que je vous propose. Nous avons essayé de clarifier, de faciliter et, parfois, d'amplifier certaines choses. Je ne tenterai pas ici d'en dresser la liste exhaustive. Monsieur du Bus, vous avez fort justement rappelé, avec Mme Gonzalez Moyano, que le rapport était complet. Je renvoie dès lors les uns et les autres au rapport des travaux en commission.

Je me contenterai simplement de souligner l'un ou l'autre élément. Les droits reconnus aux jeunes et aux parents dans le cadre de l'aide à la jeunesse sont renforcés. Le conseiller de l'aide à la jeunesse reste évidemment au centre du dispositif qui vise à favoriser l'aide volontaire ou consentie: ainsi, aucune mesure ne peut être prise sans l'accord écrit, comme c'est le cas actuellement, du jeune d'au moins 14 ans et, désormais, du jeune d'au moins 12 ans, qui doit alors être accompagné d'un avocat désigné d'office, si besoin. Cet avocat sera là pour lui expliquer ses droits. Bien entendu, le jeune peut toujours être accompagné d'un avocat, quel que soit son âge. Mais entre 12 et 14 ans, cet accompagnement sera obligatoire pour la signature d'un accord. Je voudrais aussi rappeler que l'audition de l'enfant est déjà obligatoire aujourd'hui, en vertu du décret de 1991, dès que l'enfant est en mesure de s'exprimer – donc, même avant 12 ans.

L'accord écrit des personnes exerçant l'autorité parentale est aussi requis pour tout type de mesure proposée, alors qu'auparavant, cette disposition concernait seulement l'hébergement hors du milieu de vie.

Une fois les accords obtenus, le conseiller met en place un projet pour l'enfant – c'est aussi

une grande nouveauté. Ce projet dont le contenu devra être concrétisé plus avant par un arrêté vise à améliorer la cohérence des actions prises à l'égard du jeune, avec une vision à plus long terme, même si la durée maximale de la mesure proposée est d'un an renouvelable avec le consentement des parties. S'il apparaît que l'enfant doit malgré tout être éloigné de ses parents, une priorisation des mesures a été établie – autre grande nouveauté.

Le principe, pour toutes les mesures, est d'abord de rechercher une solution chez un membre de la famille. Si c'est impossible, le placement dans une famille d'accueil est envisagé. Enfin, l'ultime solution est de proposer un établissement approprié. La famille et l'enfant peuvent prendre connaissance de toutes les pièces du dossier, y compris les rapports médicaux et psychologiques. Pour ne pas être trop long, j'en resterai là en ce qui concerne les modifications amenées par les livres III et IV.

Avant d'évoquer le livre V, je dirai quelques mots sur la question de l'âge de consentement de l'enfant, à savoir 12 ans, qui a été longuement évoquée. Monsieur Tzanetatos vous m'avez demandé de motiver ce choix. Lors de l'audition du délégué général aux droits de l'enfant, notamment – mais il n'était pas le seul à le dire –, un des arguments en faveur de cet âge était l'évolution de la société et la maturité plus précoce des jeunes. Par ailleurs, comme les parents doivent également signer, la responsabilité ne repose pas exclusivement sur les épaules du jeune de 12 ans. Auparavant, les parents ne signaient qu'en cas de placement. Pour les autres mesures, seul le jeune de 14 ans pouvait signer, endossant ainsi toute la responsabilité. Il ne faut pas confondre maturité, consentement et responsabilité. C'est l'une de mes positions. On a tranché la question, mais je voudrais tout de même signaler mon étonnement. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu, et pas seulement au Parlement, il a souvent été dit que l'enfant de 12 ans était trop jeune pour faire des choix.

Étonnamment, au cours des travaux, personne ne m'a jamais dit qu'à 12 ans, l'enfant est trop jeune pour être placé en IPPJ. Je ne comprends pas. C'est bien la raison pour laquelle nous avons rehaussé la barre à 14 ans pour le placement en IPPJ. Par ailleurs, Monsieur Tzanetatos, une soupape de sécurité est prévue à l'article 124, § 4. Elle permet le placement en IPPJ dès l'âge de 12 ans dans les cas d'atteinte grave à la vie ou à la santé d'autrui.

J'en viens au livre V, porteur des éléments intégrant la sixième réforme de l'État, en tout cas en ce qui concerne les mesures de garde et d'éducation des jeunes poursuivis pour un FQI commis avant l'âge de 18 ans. À la suite de cette sixième réforme de l'État, la Communauté française est devenue compétente pour la détermination des mesures à prendre à l'égard des jeunes.

La procédure reste, quant à elle, une compétence de l'État fédéral. En exerçant notre compétence, nous avons, en vertu de la théorie des pouvoirs implicites, réglé certains points qui touchaient au système judiciaire. Je suis très heureux que le Conseil d'État ait considéré que nous avons fait «un usage correct de ces nouvelles compétences».

Le gouvernement a voulu inscrire son projet dans le respect du système protectionnel belge. Les mesures prévues par la loi du 8 avril 1965 sont presque entièrement reprises, tout en étant présentées de manière plus cohérente et améliorées par l'intégration du travail des différentes instances, notamment du groupe de travail sur la communautarisation de la législation relative aux mineurs qui ont commis un FQI, groupe présidé par M. l'avocat général Pierre Rans.

Le code insiste également sur l'obligation pour le tribunal de la jeunesse d'envisager prioritairement une offre restauratrice et d'examiner ensuite la faisabilité d'un projet écrit. Il insiste aussi sur l'obligation de motiver sa décision. Les mesures autres que l'offre restauratrice et le projet écrit sont les suivantes: la réprimande, la surveillance par le SPJ de l'aide à la jeunesse, la prestation éducative et d'intérêt général, l'accompagnement ou la guidance, le maintien dans le milieu de vie sous conditions et, enfin, en dernier recours, l'éloignement du milieu de vie.

J'ajoute que la subsidiarité de la mesure d'éloignement du milieu de vie par rapport aux autres mesures reste un principe fondamental de la prise en charge des jeunes qui ont commis un FQI. La hiérarchie des mesures impose désormais au tribunal de la jeunesse de respecter un ordre de priorité lorsqu'il envisage une mesure d'éloignement. L'IPPJ est l'ultime recours. De plus, le régime ouvert devra toujours être préféré au régime fermé.

Seuls les jeunes âgés d'au moins 14 ans pourront être hébergés dans une IPPJ, que ce soit en régime ouvert ou en régime fermé. J'ai entendu les remarques des uns et des autres. Une exception au critère de l'âge est prévue à partir de 12 ans, uniquement dans des cas exceptionnellement graves. L'idée générale est de réserver l'accès aux IPPJ aux jeunes ayant commis ou suspectés d'avoir commis des faits constituant des atteintes graves aux personnes et aux jeunes, s'inscrivant dans une délinquance répétitive grave.

Par ailleurs, le code institue aussi deux nouvelles instances, qui doivent concourir à renforcer le droit des jeunes et à éviter tout arbitraire dans ces univers clos que sont les IPPJ, surtout en milieu fermé et dans le cas du centre pour jeunes dessaisis. Il convient de confier la surveillance des institutions publiques à un organe externe et indépendant: la Commission de surveillance. Certains d'entre vous ont évoqué l'absence de garantie d'indépendance, l'exécutif étant chargé d'en désigner les membres. Je tiens à rappeler que, hormis

le délégué général aux droits de l'enfant, tous les autres membres de la Commission de surveillance seront nommés par le Parlement, à la majorité des deux tiers.

Il s'agit, me semble-t-il, d'une avancée considérable et d'une véritable garantie d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif. Le jeune peut introduire un recours contre une décision du directeur de l'IPPJ auprès du fonctionnaire dirigeant ou de son délégué. La décision prise par le fonctionnaire dirigeant concernant ce recours peut elle-même faire l'objet d'un recours, toujours auprès de cet organe indépendant, qui statue en dernier ressort.

Après une réflexion approfondie et, très sincèrement, sans grand enthousiasme, j'ai décidé de maintenir le dessaisissement. Je maintiens donc la capacité de renvoyer un jeune devant les juridictions pénales pour majeurs. Les conditions de ce dessaisissement, et certains me le reprochent, sont toutefois renforcées afin de mieux respecter la philosophie générale de la protection de la jeunesse et de ne permettre l'exclusion du jeune qu'en cas d'inadéquation avérée des mesures de protection. Le tribunal ne pourra désormais se dessaisir que si le jeune a déjà fait l'objet d'une mesure d'hébergement au sein d'une institution publique en régime fermé pour un fait antérieur et que si le fait pour lequel il est poursuivi est d'une violence grave. Ces deux conditions sont cumulatives alors qu'elles ne l'étaient pas dans la loi de 1965. La première condition est, par ailleurs, plus restrictive qu'auparavant.

Je ne vous ai pas bien compris, Monsieur Tzanetatos, lorsque vous avez évoqué cette question du dessaisissement. Le code prévoit une opportunité de déroger aux conditions cumulatives. Cette possibilité est laissée au tribunal. Celui-ci peut se dessaisir immédiatement si les cas sont très graves et si l'âge du jeune au moment du jugement, qui ne serait pas dû à la durée anormalement longue de la procédure, rend inopérant le recours à une mesure de protection. Le dessaisissement peut également avoir lieu si, comme le prévoit également l'article 125, le jeune ne collabore pas aux mesures provisoires ou s'y soustrait. Une dérogation est donc bien prévue pour les situations graves. Vos exemples relatifs à un fait de terrorisme et à un fait de violence grave d'un jeune qui en poignarde un autre s'inscrivent dans les situations de dessaisissement prévues par le code. Toujours est-il qu'il appartient évidemment aux magistrats de trancher la question.

En tout cas, l'instauration de conditions cumulées rend la possibilité du dessaisissement beaucoup plus restrictive. Parallèlement, une dérogation permettant au magistrat de prendre cette mesure en cas d'atteinte très grave ou de situation grave et exceptionnelle est prévue. Il s'agit, en fait, de concevoir une «souple de sécurité» pour permettre au juge de choisir le dessaisissement dans des cas exceptionnels. Ce dessaisissement, je

le rappelle, doit demeurer une exception au système protectionnel, à n'utiliser par les magistrats qu'en cas d'ineffectivité manifeste de celui-ci.

Je m'en tiendrai là à propos de l'aperçu rapide du contenu du texte qui est soumis à votre approbation et que nous avons très longuement analysé et débattu en commission. Ce texte est nécessaire parce qu'il permet de mettre en œuvre une nouvelle compétence de la Communauté. Il est également utile parce qu'il permet d'adapter et de moderniser un modèle équilibré d'aide et de protection de la jeunesse. C'est un modèle auquel nous tenons tous, au-delà de nos différences politiques. C'est un texte issu d'échanges enrichis et de discussions et d'avis écrits. Il est à la fois ambitieux et modeste: ambitieux parce qu'il rassemble l'ensemble des règles concernant la protection sociale et judiciaire relevant des compétences de notre Fédération; modeste parce qu'il ne prétend pas imposer un bouleversement, mais une évolution irriguée par des pratiques. Il est sensible à l'évolution de notre société dans cette matière ô combien difficile de l'enfance et la jeunesse en danger.

Avant de conclure, j'aborderai l'un ou l'autre élément évoqué ce matin. Concernant l'interdiction d'utiliser les pièces du dossier protectionnel au civil, évoquée par Mme Nicaise et M. Tzanetatos, elle découle, comme nous l'avons expliqué en commission et comme l'a rappelé le professeur Fierens lors de son audition, d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation. En vertu de cette jurisprudence, les rapports d'étude sociale ou d'examen médico-psychologiques réalisés en application de l'article 50 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ont pour seule finalité de «déterminer, dans l'intérêt du mineur, les modalités de l'administration de sa personne ou les moyens appropriés à son éducation ou à son traitement et ne peuvent être utilisés à d'autres fins, quelles qu'elles soient».

Il s'agit donc bien de la jurisprudence de la Cour de cassation et non pas d'une quelconque volonté de ma part.

Un autre élément concernant le rôle du parquet a été évoqué. Je vous rappelle la circulaire du Collège des procureurs généraux du 10 décembre 2015, que vous trouverez sous la référence COL.13/2015 et qui contient des directives relatives à l'avis du ministère public en matière civile et invite les magistrats du ministère public à sélectionner les dossiers dans lesquels un avis sera rendu en fonction de l'existence d'une information utile, pertinente, voire indispensable. Il s'agira par exemple des informations relatives à l'existence d'un dossier protectionnel, d'une instruction pénale en rapport avec des faits de violence familiale ou de meurs ou de toute autre information pertinente recueillie, notamment, par le biais des bases de données disponibles. Voilà qui conclut ma réponse aux éléments repris par Mme Nicaise et

M. Tzanetatos.

Je ne reviendrai pas sur tous les éléments qui ont été cités, mais nous parlions tout à l'heure de la petite enfance. Il est vrai que c'est un sujet extrêmement important à nos yeux. Il ne faut cependant pas oublier qu'elle relève aussi des compétences de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Mme Lambelin, notamment, évoquait ce matin la question des bébés dits «parqués». J'ai envie de dire que mon secteur, celui de l'aide à la jeunesse, a fait sa part du travail dans ce domaine. Il a créé des places pour accueillir ces bébés, qui n'ont évidemment pas leur place dans les hôpitaux. Ceux-ci doivent rester des lieux de soin et non des milieux d'accueil pour enfants en difficulté. Je serais intéressé de connaître également les démarches effectuées par l'ONE afin de savoir si les deux secteurs ont fait le nécessaire pour créer des places et répondre aux préoccupations à ce sujet. C'est en tout cas chose faite du côté de l'Aide à la jeunesse.

Monsieur du Bus de Warnaffe, vous évoquiez des chiffres indiquant que les enfants âgés de moins de six ans représentent 10 % du secteur de l'aide à la jeunesse. Ces chiffres sont exacts, mais sachez aussi que les individus de 14 à 18 ans, voire 20 ans, représentent près de 20 % de ce même secteur. Ces chiffres sont issus du rapport de l'OEJAJ. Le premier groupe d'âge de l'aide à la jeunesse est donc celui des adolescents. En prenant un peu de recul, on doit bien reconnaître qu'on en parle assez peu, excepté lorsque des problèmes apparaissent. Je ne vise pas ici le corps médical, les psychologues ou les autres acteurs de ce domaine, mais ce ne sont certainement pas les adolescents qui attirent la sensiblerie dans l'espace public. Il me semble nécessaire de le souligner.

C'est un texte ambitieux tout en étant modeste, parce que je n'ai pas la prétention de tout bouleverser. Il tient compte de l'évolution de la société. Le décret date de 1991. Aujourd'hui, nous aurons enfin un code qui rassemble toute la législation sur l'Aide à la jeunesse.

Avant de conclure, je tiens à remercier tous les services de notre Parlement qui ont fourni un magnifique travail tout au long des différentes réunions de commission. Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier en particulier le secrétaire de notre commission qui a réalisé un tel document malgré tous les amendements et sous-amendements qui ont été déposés. Je lui tire personnellement mon chapeau! Il a effectué un travail formidable. Souvent, les ministres se trouvent à l'avant-plan et présentent les documents, mais, *last but not least*, je voulais aussi remercier les membres de mon équipe pour leur remarquable travail. Ils n'ont ni ménagé leurs efforts ni leur temps pour aboutir à ce texte. Je les remercie également de m'avoir supporté durant tous ces mois... Je tiens à leur exprimer publiquement toute ma gratitude.

En votant ce texte tout à l'heure, Mesdames, Messieurs les Députés, vous ferez, nous ferons, j'en suis convaincu, œuvre utile pour les enfants et leurs familles. Merci!

M. le président. – La parole est à Mme Nicaise.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, l'un de vos propos m'a particulièrement étonnée: vous dites que toutes ces auditions, dont j'ai rappelé le sérieux et la nécessaire contribution, n'ont servi à rien. Force est de constater qu'à l'issue de ces auditions et des travaux, la majorité a déposé 108 amendements. Si les auditions n'ont servi à rien, permettez-moi alors de vous interroger sur ces 108 amendements déposés.

En outre, j'espère au moins que ces travaux, qui ont mobilisé l'énergie de la majorité comme de l'opposition, conduiront le secteur de l'Aide à la jeunesse, les acteurs sociaux et le monde judiciaire à enfin envisager l'avenir des jeunes qu'ils tiennent entre leurs mains, sans se défier les uns les autres. Chacun a sa place et sa mission, et si les travaux n'ont pu aboutir à un accord, ils auront au moins permis, je l'espère, de confirmer cette perspective.

M. le président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Monsieur le Ministre, vous nous avez expliqué en préambule que ce projet visait davantage la conciliation que la judiciarisation. C'est dans ce même état d'esprit que mon groupe et moi-même avons déposé deux amendements. Ces amendements visent à modifier les articles 36 et 54 du projet prévoyant que toute conciliation ne peut avoir lieu qu'à l'initiative du requérant. Ils visent à ouvrir la possibilité de demander la conciliation et de la laisser à l'initiative de l'ensemble des parties présentes, y compris le magistrat. Afin de permettre à ce code de s'inscrire dans la conciliation plutôt que dans la judiciarisation, pour reprendre vos propos, je vous propose d'inviter la majorité à voter ces deux amendements. Le magistrat aura ainsi à tout moment la possibilité d'inviter les parties à la conciliation, et pas uniquement lorsque le requérant en fait la demande.

Le deuxième point essentiel est la notion des enfants de 12 et 14 ans que vous opposez à notre «volonté» de pouvoir renvoyer en IPPJ un enfant âgé de 12 ans. Nous nous sommes mal compris, un enfant de 12 ans peut effectivement être envoyé en IPPJ, mais dans la majorité des cas, il est psychologiquement compliqué pour un enfant de 12 ans de devoir prendre position par rapport à ses parents. Vous dites que tout ne repose pas sur l'enfant, puisque ses parents doivent également apposer leur signature. Je souligne un danger par rapport à cette disposition: quid de l'enfant de 12 ans dont les deux parents n'ont pas la même position? Les conflits intrafamiliaux sont déjà très

difficiles à supporter pour les enfants. Si les parents ne sont pas en accord avec la mesure proposée par le conseiller, ce sera à l'enfant de marquer son accord par écrit sur cette mesure et ainsi à prendre position par rapport à l'un ou l'autre parent. De cette façon, il sera confronté à un conflit de loyauté. Il ne faut pas confondre ce point de votre projet avec la possibilité d'être transféré en IPPJ à l'âge de 12 ans. L'IPPJ est un rappel à la norme dans des cas très graves. Ne comparons donc pas l'âge de 12 ans pour l'une ou l'autre mesure.

Concernant l'indépendance, vous avez souligné que l'ensemble des membres du conseil étaient désignés par le Parlement, hormis le délégué général aux droits de l'enfant. Mais ce dernier préside cet organe. L'indépendance aurait donc pu être plus grande.

Par ailleurs, les dérogations que vous prévoyez au non-dessaisissement, reprises à l'article 125, ne sont pas claires. «Si le jeune ne collabore pas aux mesures provisoires ou s'y soustrait, la notion de collaborer pourra être plaidée à tout moment par un avocat». Ensuite, l'âge du jeune au moment du jugement n'est pas dû à «la durée anormalement longue de la procédure». Vous savez que le délai raisonnable en matière judiciaire est une notion assez vaste. Chaque fois que cette notion est invoquée pour en tirer des arguments au niveau de la peine, elle doit être justifiée. La durée anormalement longue comme condition du dessaisissement ou du non-dessaisissement d'un mineur est un critère beaucoup trop abstrait au regard de l'enjeu de la mesure dont il est question. Notre amendement prévoit des critères concernant la gravité des faits, l'âge de l'auteur et des éléments tellement précis qu'ils ne permettent pas l'appréciation de cette mesure.

M. le président. – La parole est à Mme Lambelin.

Mme Anne Lambelin (PS). – Je tiens simplement à vous renouveler mes sincères félicitations, Monsieur le Ministre. Il s'agit aujourd'hui d'une réelle avancée pour le secteur. Ma collègue abordera certainement les questions de fond et les arguments.

M. le président. – La parole est à Mme Gonzalez Moyano.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Je salue à nouveau l'importance de ce projet de décret tant espéré par le secteur. Il s'inscrit dans la modernisation de notre société. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir contextualisé l'arrivée de ce projet de décret, d'avoir fait le point sur vos choix politiques et vos orientations spécifiques. J'aimerais souligner également l'ampleur du travail fourni par votre équipe, par les parlementaires et par vous-même pour refondre ce texte. Je relève une fois de plus la nouveauté de ce principe de prévention qui permettra de régula-

riser les pratiques.

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez conservé cette flamme dont vous avez fait montre depuis le début en portant ce projet. Nous avons tous apprécié votre engagement et votre enthousiasme à ce propos.

Je me dois cependant de préciser – et certains d’entre nous l’ont rappelé – que si ce projet est aujourd’hui salué par une grande majorité de parlementaires de la majorité comme de l’opposition, c’est, reconnaissons-le, grâce à l’important travail réalisé par le Parlement et grâce aux auditions. Si nous n’avions pas organisé ces auditions, jamais ce texte ne serait arrivé au Parlement dans sa version actuelle, avec des modifications et corrections tantôt symboliques, tantôt plus importantes. L’amélioration du texte est véritablement le fruit de ce travail d’audition et de l’investissement des parlementaires.

Peu de décrets – et cela n’a rien d’une critique – ont bénéficié d’un tel investissement des parlementaires. C’est une chose remarquable pour cette assemblée. Nous devons en tirer des leçons intéressantes pour l’avenir. Nous sommes parfois confinés dans une logique participative de majorité-opposition, qui consiste systématiquement à voter comme des *béni-oui-oui* des textes qui nous parviennent du gouvernement en raison des accords de majorité. En tant que parlementaire, que l’on fasse partie de la majorité ou de l’opposition, cette logique est parfois insupportable. Elle est une réalité. C’est comme si nous n’avions pas l’intelligence et la capacité à écouter, à prendre des avis, à être producteurs d’amendements. Prenons donc ce travail comme référence pour examiner à l’avenir une série de décrets qui revêtent une importance sociétale.

Je termine par la question de l’âge de 12 ans, puisque vous avez fait référence à ce problème et que notre collègue Tzanetatos a parlé d’un problème de loyauté envers les personnes qui exercent l’autorité parentale et les parents. Je précise que nous avons proposé un amendement qui sera voté tout à l’heure et qui permet de sortir de ce conflit de loyauté, puisque l’accord écrit sera non seulement demandé par le jeune et par son avocat, mais aussi par les personnes qui exercent l’autorité parentale à l’égard de l’enfant. Vous me direz que c’était prévu, mais l’amendement clarifie de façon indiscutable le fait que, demain, le jeune ne sera pas pris dans ce conflit de loyauté parce que, sans l’accord des parents, il n’y aura pas de consentement sur la mesure proposée.

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je rappelle un

point technique pour éviter tout malentendu: si les parents ne sont pas d’accord entre eux, l’enfant ne doit pas se prononcer. Le dossier est renvoyé au judiciaire.

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Vous avez fait une incise sur les bébés dits «parqués» à l’attention de notre groupe, Monsieur le Ministre. Vous avez fait votre part de travail et vous vous êtes adressé à nous en nous demandant d’évaluer notre part de travail. Il ne faut quand même pas pousser le bouchon! Une résolution soumet une demande à ce sujet au gouvernement. Voyez cela avec votre collègue Alda Greoli et nous pourrons en parler.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – M. du Bus de Warnaffe, je me réjouis de votre lyrisme quant à la possibilité pour nous tous de travailler indépendamment des clivages majorité-opposition. Pour ma part, en commission de l’Éducation et en séance plénière, je le fais régulièrement, puisque mes positions sur le Pacte pour un enseignement d’excellence ne sont souvent pas des positions d’opposition. Nous avons beaucoup travaillé en groupes, notamment sur la philosophie et la citoyenneté et sur les besoins spécifiques. C’est un travail très nourri et très important, mais ce n’est pas une nouveauté dans le cadre de ce travail-ci.

Ensuite, je maintiens mon désaccord sur le clivage 12-14 ans, que les parents soient d’accord entre eux ou pas. Faire signer à un enfant de 12 ans, même extrêmement mature et conscient de ce qu’il fait, un document déterminant une partie de sa jeunesse et de son évolution, constitue une charge psychologique beaucoup trop lourde pour lui.

Enfin, peut-être n’ai-je pas été suffisamment précise lors de mon intervention, concernant les dangers de politisation et la mainmise de l’exécutif, mais le délégué général aux droits de l’enfant, qui a ce pouvoir ultime, n’est pas désigné aux 2/3 de notre assemblée. Ceci n’enlève en rien sa légitimité et au fait que j’apprécie souvent ses prises de position, mais le fonctionnement démocratique en cela n’est pas optimal.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je vais limiter ma réplique à l’élément qui a fait le plus débat, à savoir la signature du jeune pour donner son accord sur les mesures d’aide individuelle à l’âge de 12 ou 14 ans. Le secteur lui-même est divisé. Les avis divergent, certains experts sont d’accord pour retenir l’âge de 12 ans, d’autres non. C’est donc au législateur de trancher et c’est ce que nous faisons aujourd’hui. C’est la raison pour laquelle je redépose deux amendements à ce sujet, car j’estime que la manière de trancher de la majorité

n'est pas la bonne.

Le délégué général aux droits de l'enfant nous disait que la capacité de discerner ou de consentir n'est en réalité pas liée à un âge précis et doit, dans la mesure du possible, être déterminée au cas par cas. C'est ce que le texte ne fait pas. Il fixe un âge précis et contrevient donc à la logique qui veut que la capacité de discernement ne soit pas liée un âge en particulier.

Je reprends donc à mon compte la formulation proposée par l'OEJAJ qui permet de satisfaire ceux qui souhaitent cette flexibilité de la capacité de discernement. Cette formulation consiste à remplacer l'âge fixe par «l'enfant capable de discernement». Mais, pour rassurer ceux qui veulent «bétonner» juridiquement un âge, il pourrait être dit «et en tout état de cause, l'enfant qui a atteint l'âge de 12 ans». Il est proposé de se baser prioritairement sur la capacité de discernement, afin de permettre l'accord de l'enfant à la mesure d'aide individuelle, et d'ajouter la notion d'âge dans un second temps en ce qu'elle ne retire pas un droit, mais offre plutôt une protection supplémentaire.

Quant à la manière d'exprimer cet accord, certains nous disent que l'accord écrit ne convient pas à tous les enfants. D'autres moyens d'exprimer cet accord devraient donc exister. C'est l'objet du second amendement qui vise à se limiter à «l'expression de l'accord» et à laisser le choix de la modalité pratique la plus adaptée à cette expression, au cas par cas. Ce sujet me semble important et c'est la raison pour laquelle, avec mon groupe, nous redéposons ces deux amendements, en espérant qu'ils trouvent, cette fois-ci, une issue favorable.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 5 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«À l'article 2, 13°, a), remplacer les mots "avant l'âge de dix-huit ans" par les mots "dans les six mois de la clôture du dossier"».

Les votes sur l'amendement n° 5 et sur l'article 2 sont réservés.

Les articles 3 à 7 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé

l'amendement n° 6 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 8, l'alinéa 6 est remplacé par ce qui suit: "Le Conseil élit un président et deux vice-présidents parmi les membres ayant voix délibérative"».

Les votes sur l'amendement n° 6 et sur l'article 8 sont réservés.

Les articles 9 à 20 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 7 visant à modifier l'article 21 et libellé comme suit:

«À l'article 21, entre le sixième et le septième alinéa, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit: "Dès l'âge de douze ans, l'enfant est assisté d'un avocat"».

Les votes sur l'amendement n° 7 et sur l'article 21 sont réservés.

L'article 22 est adopté.

M. Baurain, Mme Lambelin, M. du Bus de Warnaffe et Mme Gonzalez Moyano ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 23 et libellé comme suit:

«Remplacer l'article 23 du projet de décret comme suit: "Aucune mesure d'aide individuelle ne peut être prise par le conseiller sans l'accord écrit:

1° de l'enfant âgé d'au moins quatorze ans;

2° de l'enfant âgé d'au moins douze ans, assisté par un avocat, désigné d'office, le cas échéant, à la demande du conseiller;

3° des personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant.

L'accord des personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant n'est pas requis si l'impossibilité de les entendre est établie"».

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 8 visant à modifier l'article 23 et libellé comme suit:

«L'article 23 est remplacé par ce qui suit: "Aucune mesure d'aide individuelle ne peut être prise par le conseiller sans l'accord écrit de l'enfant bénéficiaire s'il est âgé d'au moins quatorze ans et celui des personnes qui exercent l'autorité parentale à son égard.

L'enfant âgé d'au moins douze ans, accompagné de son avocat, est entendu par le conseiller. L'avis de l'enfant sera un des éléments dont il sera tenu compte pour la détermination de la mesure d'aide individuelle.

L'accord des personnes qui exercent l'autorité parentale à l'égard de l'enfant n'est pas requis si l'impossibilité d'obtenir cet accord est

dûment établie en raison d'éléments de fait constatés par un procès-verbal motivé».

M. Daele, Mmes Trachte et Ryckmans, MM. Henry et Hazée ont déposé l'amendement n° 26 visant à modifier l'article 23 et libellé comme suit:

«À l'alinéa 1^{er}, les mots "l'accord écrit" sont remplacés par "l'expression de l'accord"».

M. Daele, Mmes Trachte et Ryckmans, MM. Henry et Hazée ont déposé l'amendement n° 27 visant à modifier l'article 23 et libellé comme suit:

«À l'alinéa 1^{er}, remplacer les mots "l'enfant âgé d'au moins quatorze ans ou de l'enfant âgé d'au moins douze ans" par "l'enfant capable de discernement et en tout état de cause l'enfant qui a atteint l'âge de douze ans"».

La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Notre amendement vise à remplacer l'article 23 et à assurer que c'est bien un enfant d'âge d'au moins 12 ans et de moins de 14 ans qui est obligatoirement assisté par un avocat. La version initiale du texte prêtait à confusion.

M. le président. – Les votes sur les amendements n°s 1, 8, 26 et 27 et sur l'article 23 sont réservés.

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

M. Baurain, Mme Lambelin, M. du Bus de Warnaffe et Mme Gonzalez Moyano ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 26 et libellé comme suit:

«Remplacer le 1° à l'alinéa 2 de l'article 26 du projet de décret comme suit:

1° soit à la demande d'un membre de la famille ou d'un de ses familiers;

2° soit à la demande de l'enfant âgé d'au moins quatorze ans;

3° soit à la demande de l'enfant âgé d'au moins douze ans assisté par un avocat, désigné d'office, le cas échéant, à la demande du conseiller».

Renumeroter en conséquence».

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 9 visant à modifier l'article 26 et libellé comme suit:

«À l'article 26, alinéa 2, le 1° est remplacé par ce qui suit: "1° soit à la demande d'un membre de la famille, d'un de ses familiers ou de l'enfant lui-même s'il est âgé d'au moins quatorze ans"».

La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (cdH). – Il s'agit effectivement de remplacer le 1° de l'alinéa 2 de l'article 26. La justification de cet amendement est

identique à celle de l'amendement que M. du Bus de Warnaffe vient de présenter.

M. le président. – Les votes sur les amendements n°s 2 et 9 et sur l'article 26 sont réservés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 10 visant à modifier l'article 27 et libellé comme suit:

«À l'article 27, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit: "Par dérogation à l'alinéa précédent, une copie des pièces pourra être déposée dans le cadre d'une procédure civile relative au jeune faisant l'objet d'une mesure d'aide"».

Les votes sur l'amendement n° 10 et sur l'article 27 sont réservés.

Les articles 28 à 35 sont adoptés.

M. Baurain, Mme Lambelin, M. du Bus de Warnaffe et Mme Gonzalez Moyano ont déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 36 et libellé comme suit:

«Remplacer le 4° à l'alinéa 1^{er} de l'article 36 du projet de décret comme suit:

4° par l'enfant âgé d'au moins quatorze ans;

5° par l'enfant âgé d'au moins douze ans assisté par un avocat, désigné d'office, le cas échéant, à la demande du conseiller;"

Renumeroter en conséquence».

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 11 visant à modifier l'article 36 et libellé comme suit:

«À l'article 36, les modifications suivantes sont apportées:

– à l'alinéa 1^{er}, le 4° est remplacé par ce qui suit: "par l'enfant âgé d'au moins quatorze ans";

– à l'alinéa 1^{er}, 5°, les mots "douze ans" sont remplacés par "quatorze ans";

– à l'alinéa 2, les mots "le requérant" sont remplacés par "les parties";

– à l'alinéa 3, les mots "à la demande du requérant" sont supprimés;

– l'alinéa 7 est supprimé;

– il est rajouté un nouvel alinéa rédigé comme suit: "Sauf s'il est contraire à l'ordre public, le tribunal homologue l'accord"».

La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (cdH). – L'amendement n° 3 vise à remplacer le 4° de l'alinéa 1^{er} de l'article 36 du projet de décret. La justification est identique à celle de l'amendement précédent.

M. le président. – Les votes sur les amendements n°s 3 et 11 et sur l'article 36 sont réservés.

Les articles 37 à 43 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 12 visant à modifier l'article 44 et libellé comme suit:

«À l'article 44, les modifications suivantes sont apportées:

– à l'alinéa 1^{er}, les mots “à l'exception des pièces portant la mention «confidentiel» communiquées au directeur par les autorités judiciaires” sont supprimés;

– il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit: “Par dérogation à l'alinéa précédent, une copie des pièces pourra être déposée dans le cadre d'une procédure civile relative au jeune faisant l'objet d'une mesure de protection”».

Les votes sur l'amendement n° 12 et sur l'article 44 sont réservés.

Les articles 45 à 53 sont adoptés.

M. Baurain, Mme Lambelin, M. du Bus de Warnaffe et Mme Gonzalez Moyano ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 54 et libellé comme suit:

«Remplacer le 4° à l'alinéa 1^{er} de l'article 54 du projet de décret comme suit:

“4° par l'enfant âgé d'au moins quatorze ans;

5° par l'enfant âgé d'au moins douze ans assisté par un avocat, désigné d'office, le cas échéant, à la demande du conseiller;”.

Renommer en conséquence».

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 13 visant à modifier l'article 54 et libellé comme suit:

«À l'article 54, les modifications suivantes sont apportées:

– à l'alinéa 1^{er}, le 4° est remplacé par ce qui suit: “par l'enfant âgé d'au moins quatorze ans”;

– à l'alinéa 1^{er}, 5°, les mots “douze ans” sont remplacés par “quatorze ans”;

– à l'alinéa 2, les mots “le requérant” sont remplacés par “les parties”;

– à l'alinéa 3, les mots “à la demande du requérant” sont supprimés;

– l'alinéa 7 est supprimé;

– il est rajouté un nouvel alinéa rédigé comme suit: “Sauf s'il est contraire à l'ordre public, le tribunal homologue l'accord”».

La parole est à M. Baurain.

M. Pascal Baurain (cdH). – L'amendement vise à remplacer le 4° de l'alinéa 1^{er} de l'article 54 du projet de décret. La justification est identique à celle des amendements précédents.

M. le président. – Les votes sur les amendements nos 4 et 13 et sur l'article 54 sont réservés.

vés.

Les articles 55 à 72 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 14 visant à modifier l'article 73 et libellé comme suit:

«À l'article 73, les mots “du délégué général” sont remplacés par “du Parlement de la Communauté française”».

Les votes sur l'amendement n° 14 et sur l'article 73 sont réservés.

Les articles 74 à 76 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 15 visant à modifier l'article 77 et libellé comme suit:

«À l'article 77, les modifications suivantes sont apportées:

– l'alinéa 1^{er} est remplacé par ce qui suit: “La commission de surveillance désigne en son sein un président”;

– l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit: “La commission de surveillance est composée de huit membres et d'un nombre équivalent de suppléants qui sont nommés et révoqués par le Parlement, pour un terme de six ans, renouvelable une fois. Le délégué général est associé aux travaux de la commission”;

– après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas rédigés comme suit: “Pendant la durée du mandat, l'appartenance à la Commission de surveillance est incompatible avec:

1° l'exercice d'une fonction auprès de l'administration de l'aide à la jeunesse ou l'exécution d'une mission pour celle-ci;

2° l'exercice d'une fonction au sein d'un cabinet ministériel;

3° l'exercice d'un mandat électif ou l'appartenance à un organe exécutif européen, fédéral, communautaire ou régional.

Le Parlement peut mettre fin au mandat des membres de la Commission de surveillance:

1° à leur demande;

2° pour des raisons graves et impérieuses”».

Les votes sur l'amendement n° 15 et sur l'article 77 sont réservés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 16 visant à modifier l'article 78 et libellé comme suit:

«L'article 78 est remplacé par ce qui suit:

“§ 1^{er}. La Commission de surveillance établit son règlement d'ordre intérieur.

Le règlement fixe en particulier les modalités

de convocation des membres et les modalités de délibération.

Le règlement d'ordre intérieur est approuvé par le Parlement.

§ 2. La Commission de surveillance se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres. La Commission de surveillance ne peut se réunir que si la moitié de ses membres plus un sont présents.

§ 3. La Commission de surveillance rédige un code de déontologie pour son propre fonctionnement.

§ 4. Les articles 458 et 458*bis* du Code pénal sont applicables aux membres de la Commission de surveillance sans porter atteinte à la mission de la commission.”».

Les votes sur l'amendement n° 16 et sur l'article 78 sont réservés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 17 visant à insérer un nouvel article et libellé comme suit:

«Entre les articles 78 et 79, il est inséré un nouvel article rédigé comme suit:

“Art. 78*bis*. § 1^{er}. Le Parlement fixe les modalités de rétribution des membres de la commission de surveillance.

§ 2. Une dotation est inscrite au budget général des dépenses de la Communauté pour financer le fonctionnement de la commission de surveillance. La commission de surveillance établit annuellement un projet de budget pour son fonctionnement. Assistée par la Cour des comptes, le Parlement examine les propositions budgétaires détaillées de la commission de surveillance. Il les approuve et contrôle l'exécution de son budget, il examine et approuve en outre les comptes détaillés.

Pour son budget et ses comptes, la commission de surveillance utilise un schéma budgétaire et des comptes comparable à celui qui est utilisé par le Parlement.”».

Le vote sur l'amendement n° 17 est réservé.

Les articles 79 à 92 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 18 visant à modifier l'article 93 et libellé comme suit:

«À l'article 93, les modifications suivantes sont apportées:

– à l'alinéa 1^{er}, les mots “sur présentation du Gouvernement pour la moitié” sont supprimés;

– après le dernier alinéa, il est inséré un alinéa rédigé comme suit: “Lors du traitement d'un recours, l'organe de recours récuse tout membre

dont l'indépendance concernant le traitement de la plainte peut être contestée, et ce, d'office, à la demande d'une des parties ou à la demande du membre lui-même”».

Les votes sur l'amendement n° 18 et sur l'article 93 sont réservés.

Les articles 94 à 109 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 19 visant à modifier l'article 110 et libellé comme suit:

«À l'article 110, les modifications suivantes sont apportées:

– au paragraphe 3, les mots “vingt ans” sont remplacés par les mots “vingt-trois ans”;

– au paragraphe 4, les mots “vingt ans” sont remplacés par les mots “vingt-trois ans”».

Les votes sur l'amendement n° 19 et sur l'article 110 sont réservés.

Les articles 111 à 121 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 20 visant à modifier l'article 122 et libellé comme suit:

«À l'article 122, l'alinéa deux est supprimé».

Les votes sur l'amendement n° 20 et sur l'article 122 sont réservés.

L'article 123 est adopté.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 21 visant à modifier l'article 124 et libellé comme suit:

«À l'article 124, les modifications suivantes sont apportées:

– au paragraphe 2, remplacer les mots “quatorze ans” par “douze ans”;

– remplacer le paragraphe 4 par ce qui suit: “Sans préjudice des conditions énumérées au paragraphe 3, le tribunal peut ordonner la mesure d'hébergement en institution publique à régime fermé à l'égard d'un jeune âgé de douze à quatorze ans qui a gravement porté atteinte à la vie ou à la santé d'autrui et dont le comportement est particulièrement dangereux”».

Les votes sur l'amendement n° 21 et sur l'article 124 sont réservés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 22 visant à modifier l'article 125 et libellé comme suit:

«À l'article 125, § 1^{er}, les modifications suivantes sont apportées:

– l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit: “Le tribunal ne peut toutefois de dessaisir que si les deux conditions suivantes sont rencontrées:

1. d'une part, le fait constitue une atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui;

2. d'autre part, le fait pour lequel le jeune est poursuivi est un fait qui, s'il avait été commis par une personne majeure, aurait été de nature à entraîner une peine de réclusion de cinq ans à 10 ans ou une peine plus lourde";

– l'alinéa 3 est supprimé;

– après le 5^e alinéa, un nouvel alinéa est inséré rédigé comme suit: "Toute personne qui a fait l'objet d'une décision de dessaisissement prononcée en application du présent article devient, à compter du jour où cette décision est devenue définitive, justiciable de la juridiction ordinaire pour les poursuites relatives aux faits commis après le jour de la citation de dessaisissement".

Les votes sur l'amendement n° 22 et sur l'article 125 sont réservés.

Les articles 126 à 148 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 23 visant à modifier l'article 149 et libellé comme suit:

«À l'article 149, il est inséré un paragraphe 8bis rédigé comme suit: "Le Gouvernement octroie une subvention à l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique en vue de couvrir la formation des avocats en matière d'aide à la jeunesse".

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le Président, je vous dispense de lire la liste complète des signataires des amendements qui émanent de mon groupe. L'énonciation du premier nom nous suffira.

M. le président. – La parole est à M. Tzanetatos.

M. Nicolas Tzanetatos (MR). – Je regrette que ma cheffe de groupe ne formule cette demande qu'à l'antépénultième amendement. Cette simplification aurait pu être de mise dès le départ!

Ceci étant dit, vous remarquerez que j'ai été discret sur l'ensemble des amendements énoncés jusqu'à présent, dans la mesure où j'avais développé leur justification lors de mon intervention. L'amendement qui porte sur l'article 149 n'avait pas été développé parce qu'il concernait une problématique bien particulière: l'octroi d'une subvention à l'Ordre des barreaux francophone et germanophone, désormais avocats.be, en vue de former les avocats.

J'avais cru comprendre que la position du ministre était d'octroyer un budget complémentaire pour les avocats de la jeunesse. L'idée aurait pu être formulée simplement: aujourd'hui, par l'adoption de ce code, la législation sera modifiée; cette adoption entraîne un changement radical, à la suite de l'intégration de certains autres volets. En

effet, les amendements déposés par la majorité visent à octroyer le concours d'un avocat lors de l'audition d'un jeune dès l'âge de 12 ans. Rien que cette mesure nécessite une formation complète des professionnels que sont les avocats pour appréhender et traiter au mieux cette matière. L'idée est donc de développer, comme pour les chèques «formation», un budget pour promouvoir la formation sur cette nouvelle législation.

M. le président. – Les votes sur l'amendement n° 23 et l'article 149 sont réservés.

Les articles 150 à 156 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 24 visant à modifier l'article 157 et libellé comme suit:

«À l'article 157, il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit: "Ces personnes sont tenues d'informer les autorités compétentes lorsqu'elles ont connaissance d'une infraction prévue aux articles 398 à 405^{quater} du Code pénal".

Les votes sur l'amendement n° 24 et l'article 157 sont réservés.

Les articles 158 et 159 sont adoptés.

M. Tzanetatos, Mme Nicaise, MM. Culot et Destrebecq et Mme Bertieaux ont déposé l'amendement n° 25 visant à supprimer l'article 160.

Les votes sur l'amendement n° 25 et l'article 160 sont réservés.

Les articles 161 à 186 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret portant confirmation d'une dérogation limitée aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences (doc. 572 (2017-2018) n°s 1 et 2)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Bracaval, rapporteur.

M. Philippe Bracaval, rapporteur. – Je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 Projet de décret relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré (doc. 570 (2017-2018) n°s 1 à 3)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Gérardon, rapporteuse.

Mme Déborah Gérardon, rapporteuse. – La commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances a examiné, au cours de réunion du 19 décembre 2017, le projet de décret relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré.

Nous avons entendu un exposé détaillé du projet de décret par la ministre Simonis. Ce texte vise l'adaptation de la formation d'infirmier hospitalier dans l'enseignement de promotion sociale de quatrième degré afin de répondre à une directive européenne. La ministre a rappelé que cette dernière prévoit que la formation d'infirmier responsable de soins généraux doit comprendre un total d'au moins trois années d'études, dont au moins 4 600 heures d'enseignement théorique et clinique. La durée de l'enseignement théorique doit être au moins d'un tiers et celle de l'enseignement clinique d'au moins la moitié de la durée minimale de la formation. La ministre a précisé que le texte regroupe l'ensemble des dispositions fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et le programme de l'enseignement clinique pour l'obtention dudit brevet. Enfin, la ministre a souligné que le projet de décret clôturerait ainsi l'aménagement des dispositions relatives aux filières d'enseignement en soins infirmiers pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors de la discussion générale, M. Evrard a souligné qu'il a fallu deux ans pour transposer la directive européenne. Il a demandé ce qui a justi-

fié ce retard et s'est interrogé sur la législation qui était applicable pour ce cursus pendant cette période transitoire. Il a souhaité savoir si l'arrêté ministériel du 6 juin 2017 n'était pas suffisant et si la mobilité étudiante n'a pas été entravée pendant ces deux années. Il s'est demandé si la longueur du cursus – qui est de cinq ans – ne décourage pas les candidats et candidates et si ce brevet attire suffisamment de personnes. Il a également désiré savoir si ce brevet est proposé en journée et a voulu connaître les règles applicables en matière de charge horaire. M. Evrard a par ailleurs signalé que des professionnels du monde médical lui ont confié que le fossé était de taille entre ce type de brevet et les formations de bachelier de l'enseignement supérieur. Il a donc sollicité l'opinion de la ministre sur cette question. Enfin, il a annoncé que le MR soutiendra largement le projet de décret, sauf en ce qui concerne les articles qui abrogent le dispositif.

De son côté, Mme Simonet a souligné la complémentarité des formations de bachelier de l'enseignement supérieur, les formations de l'enseignement secondaire professionnel et de l'enseignement de promotion sociale en matière de soins infirmiers, car elles correspondent à des profils d'étudiants différents et à des besoins réels dans les hôpitaux. Elle a souligné que la formation en promotion sociale sera maintenue à cinq années bien que la directive prévoit un cursus en trois ans et que le nombre d'heures d'enseignement théorique et clinique est revu à la hausse, ce qui semble extrêmement positif. Mme Simonet a également noté que le nouveau cursus répond parfaitement aux exigences de l'Union européenne et rappelle que le chemin pour aboutir à ce texte a été long en raison des concertations au niveau interne et de la complexité de la collaboration avec le niveau fédéral.

À l'instar de Mme Simonet, M. Dupont a souligné les difficultés rencontrées avec le pouvoir fédéral. Il y avait une demande particulièrement forte du milieu hospitalier pour créer cet échelon intermédiaire, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est heurtée à une fin de non-recevoir. Il s'est demandé si le pouvoir fédéral est intéressé par la création de ce cursus. Il se réjouit, en tout cas, que la formation d'infirmier hospitalier en enseignement de promotion sociale soit maintenue. Il reconnaît que le volume de la formation, 4 600 heures, est très important, mais considère qu'il fallait s'adapter à la directive européenne. M. Dupont a ensuite interrogé la ministre sur l'organisation des stages, puisque le nombre d'heures qui y sont dédiées a particulièrement augmenté.

Enfin, Mme Ryckmans s'est demandé si la ministre a une idée du parcours du faible nombre d'élèves inscrits à cette formation et de la manière dont ils poursuivent leur scolarité.

Mme Simonis a répondu que le retard dans la transposition de la directive était dû à une collabo-

ration compliquée avec le pouvoir fédéral, à la réflexion sur la façon d'adapter juridiquement l'offre de formation et, enfin, au temps nécessaire pour articuler efficacement cette formation avec celle de l'enseignement obligatoire secondaire professionnel. La ministre a signalé que la réforme en question n'aura que peu d'impact budgétaire puisque les périodes dédiées aux activités d'enseignement seront ponctionnées dans l'enveloppe globale de l'enseignement de promotion sociale. En outre, l'impact sur les dotations et subventions de fonctionnement des écoles, par rapport au nombre d'inscriptions, ne peut pas vraiment être estimé à ce jour. Mme Simonis a précisé que peu d'écoles sont actuellement susceptibles d'activer cette formation et qu'elles ne sont, pour l'instant, que deux à la proposer.

Il sera en effet nécessaire de créer plus de places de stage puisque le nombre d'heures d'enseignement clinique est plus important. La ministre a souligné que les étudiants auront la possibilité de réaliser une partie de leur stage durant les périodes de congé scolaire. Cela permettra, d'une part, aux élèves de réaliser leur stage à une période où les établissements hospitaliers n'accueillent pas d'autres étudiants et leur permettra de mieux articuler leur éventuelle vie professionnelle avec ces stages. Une certaine souplesse est également accordée pour le type de stage à effectuer puisque les étudiants ne devront pas obligatoirement se diriger vers un établissement médical au sens strict.

Mme Simonis a expliqué ensuite avoir, conjointement avec la ministre Schyns, travaillé pour faciliter les passerelles entre l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement de plein exercice.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 7 voix et 4 abstentions.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

17 Proposition de décret relative au calendrier scolaire annuel (doc. 564 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

17.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Bracaval, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

18 Proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française (doc. 408 (2016-2017) n^{os} 1 à 6)

18.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Culot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je tenais vraiment à prendre la parole au sujet de ce texte. Je commencerai par remercier, pour le soutien qu'ils nous ont apporté, nos collègues d'Écolo. Je saluerai également les membres des partis de la majorité qui ont soutenu notre proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Fédération Wallonie-Bruxelles, même si certains ont dû avoir les pieds lourds. Qu'importe, le résultat est acquis, et je me réjouis du grand sourire de Mme Vienne.

(M. Philippe Knaepen, vice-président, reprend la présidence)

Alors que différents gouvernements ont récemment annoncé vouloir mettre en place un cadastre du même type, je voudrais souligner que mon groupe a déposé cette proposition, *in tempore non suspecto*, il y a environ un an. Nous pensons qu'il est désormais nécessaire, indispensable, élémentaire, basique, d'être en mesure de savoir, en

toute transparence, les destinataires de l'argent public et les montants octroyés. Durant des décennies, le mystère a plané autour des destinataires et des montants des subventions versées par cette entité. Dans le contexte actuel, ce n'est plus possible.

Je voudrais saluer le travail législatif qui a été mené au sein de la commission du Budget pour parvenir à un texte qui agréé les différentes formations politiques. Je voudrais également remercier le ministre pour sa collaboration concernant les aspects pratiques. Dès l'entame de nos travaux, le ministre a tenu à être proactif et à nous expliquer, de long en large, comment il serait possible de mettre en œuvre le décret et dans quels délais. Différents amendements ont été déposés pour répondre aux remarques légistiques du Conseil d'État.

Le texte que nous voterons tout à l'heure est une véritable avancée pour la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le plan de la transparence. N'oublions pas que notre institution octroie des centaines, voire des milliers de subventions et qu'il n'était jusqu'ici pas possible d'en connaître facilement les bénéficiaires, les montants et la justification. Avec ce texte, nous allons entrer dans une nouvelle ère: celle de la transparence de l'utilisation des deniers publics.

Au-delà de cette nécessaire transparence, nous pourrions mieux comprendre les questionnements qui nous sont adressés par certains secteurs ou acteurs, puisque nous pourrions en prendre connaissance au milieu d'un ensemble de données beaucoup plus claires.

Le champ d'application de cette proposition décret concerne non seulement les subventions octroyées par la Fédération Wallonie-Bruxelles elle-même – l'administration, les Services administratifs à comptabilité autonome (SACA), les cabinets –, mais aussi celles octroyées par des entités juridiques distinctes de la Fédération, mais dépendant d'elle, comme l'ONE et/ou la RTBF. Tant les subventions obligatoires que facultatives sont concernées. Il s'agit donc bien d'avoir chaque année, par secteur de compétences, une photographie complète des subventions octroyées aux acteurs relevant directement et indirectement de la Fédération. Je crois qu'on peut saluer une petite révolution en la matière, en tout cas sur le plan des textes: la vraie révolution, Monsieur le Ministre, sera la mise en œuvre du décret.

Une question subsiste cependant quant au champ d'application du décret. Les subventions octroyées via les bénéficiaires de la Loterie nationale sont-elles concernées? À la lecture de la définition de la subvention prévue dans la proposition de décret, nous ne voyons pas comment ces subventions resteraient en dehors du champ d'application du décret. Nous souhaiterions bien évidemment votre confirmation, Monsieur le Ministre du Budget.

Vous nous avez promis la transmission, dès le second semestre de 2018, d'un rapport reprenant les subventions octroyées en 2017, soit avant même l'entrée en vigueur du décret, prévue le 1^{er} janvier 2019. J'espère dès lors que la première lecture de transparence nous parviendra à peu près au moment de l'ajustement du budget 2018. Le prochain rapport sur les subventions de 2018 sera transmis au Parlement, au plus tard pour le 15 juin 2019, sans doute trop tard pour cette législature, mais vraisemblablement à temps pour avoir un éclairage pour la formation d'un prochain gouvernement.

Une étape supplémentaire sera franchie en 2020, avec la mise à disposition de toutes ces informations sur un site internet, ce qui devrait permettre une recherche plus aisée, un croisement des données et, pour les citoyens et les associations, une lecture de ces données.

Cet ajout à la proposition de décret initiale, à la suite d'un amendement d'Écolo, constitue une véritable plus-value, afin de permettre à chacun d'avoir accès à ces informations et d'atteindre une réelle transparence.

Ce décret nécessite quelques mesures d'exécution par rapport à la mise en ligne des subventions. Monsieur le Ministre du Budget, vous pouvez compter sur notre vigilance pour nous assurer que cette avancée dans la transparence soit bien appliquée et que les mesures d'exécution ne restent pas lettre morte.

Je remercie dès à présent tous mes collègues pour le soutien que nous avons reçu. Je vous remercie, Monsieur le Ministre du Budget, pour votre coopération lors de nos travaux en commission et pour vos explications sur la manière de parvenir concrètement à nos fins, dans les délais impartis. J'espère que nous ouvrons une nouvelle ère.

M. le président. – La parole est à M. Lefebvre.

M. Bruno Lefebvre (PS). – Notre groupe a voulu poser un jalon solide dans l'édifice en veillant à intégrer ce dispositif de manière cohérente au regard de l'ensemble des dispositions existantes.

Nous adhérons pleinement au principe d'accroissement de la lisibilité des subventions octroyées tout en restant vigilants sur la praticabilité des dispositions, sur la logique de simplification administrative et sur le traitement égal de tous les opérateurs. C'est en ce sens que nous estimons nécessaire de nous appuyer sur l'avis du Conseil d'État, afin d'assurer une sécurité juridique maximale au dispositif, au regard des questions posées, et d'amender le texte en conséquence.

Dans la continuité des engagements relatifs à la gouvernance pris par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce futur cadastre

constituera un outil inscrit à la fois dans la logique d'ouverture de données (*open data*) et de contrôle, non seulement parlementaire, mais aussi au sens large par les bénéficiaires, les organismes de recherche et les citoyens.

Cette proposition de décret est complémentaire d'autres mesures et actions destinées à améliorer constamment le lien entre les pouvoirs publics et l'ensemble des usagers et des citoyens. Citons, par exemple, les bonnes pratiques administratives, que nous avons évoquées ce lundi, en commission, à l'occasion de la présentation du rapport du médiateur, l'objectivation des mécanismes d'octroi de subventions, l'accessibilité au subventionnement et la simplification administrative. Il s'agit donc d'un pas supplémentaire vers une gestion centralisée, lisible et informatisée.

Pour conclure, je me réjouis de l'adoption unanime de l'ensemble des améliorations constructives que nous avons apportées au dispositif et du climat serein et collaboratif qui a présidé à nos travaux. Je remercie aussi le ministre qui, une fois encore, a marqué toute sa détermination à avancer de concert avec le Parlement pour accroître la transparence des subventions. Nous resterons bien entendu attentifs à la mise en œuvre optimale de ces mesures dans le cadre de la planification des quatre étapes identifiées: préparation, analyse, déploiement et évaluation intermédiaire.

M. le président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (cdH). – Il faut d'abord rendre à César ce qui appartient à César et remercier le groupe MR d'avoir déposé ce texte et d'avoir demandé son inscription à l'ordre du jour. Les suites du débat que nous avons mené en commission ont permis de réaliser un travail que je qualifierais de collectif et de constructif. Il faut en outre saluer l'apport de monsieur le ministre dans les débats.

Dans le cadre des discussions, nous avons sollicité l'avis du Conseil d'État et de la Commission de la protection de la vie privée, qui ont également permis de solidifier la position et la proposition de décret. Outre la transparence, la qualité de l'information est importante pour l'usage de l'outil dont nous disposerons. C'est notamment dans ce cadre que notre groupe a déposé un amendement concernant l'intégration de l'identification de l'article budgétaire. En effet, le contrôle de l'action gouvernementale par le Parlement est essentiellement réalisé par le biais de l'activité et des questions budgétaires.

Lorsque le texte a été mis à l'ordre du jour de la commission il y a quelques mois, nous l'avons d'emblée soutenu. Il s'inscrit, selon nous, dans le prolongement d'une décision relative à un vote du gouvernement, en février 2009, conduisant à l'adoption de la charte associative, dont les fondements sont l'objectivité des décisions d'octroi des subventions, la définition d'un cadre légal et

la fixation d'une motivation. Sans transparence, l'assemblée parlementaire que nous sommes ne peut effectuer ce contrôle.

Notre approche s'inscrit également dans la déclaration de politique communautaire de 2014, qui prônait la simplification et la transparence. Il s'agit en outre de mettre sur pied une politique d'ouverture des données qui encourage la circulation et la réutilisation des informations à l'attention de l'ensemble des destinataires et, bien entendu, dans un objectif de transparence de l'utilisation des données publiques, mais surtout d'objectivation de l'attribution des subventions. Le ministre nous a précisé les initiatives qui avaient déjà été prises. Nous sommes convenus que le processus serait mis en œuvre rapidement et par étapes, de façon à disposer le plus rapidement possible de cet outil moderne de l'exercice de l'activité parlementaire.

M. le président. – La parole est à M. Hazée.

M. Stéphane Hazée (Ecolo). – Il y a pratiquement un an, nous examinions une proposition de décret au sein de notre assemblée. Cette proposition de décret visait à organiser la transparence des subventions distribuées avec les crédits de la Loterie nationale, soit environ 20 millions d'euros par an. L'objectif était d'assurer la transparence de la distribution, mais l'ambition était, par contre, beaucoup plus limitée. Nous avons déposé ce texte, rapidement soutenu par le MR: Nicolas Tzanetatos avait permis de pousser plus loin le travail. Nous avons malheureusement essuyé un refus, car cette proposition était soi-disant dépourvue d'intérêt et inutile. Nous nous sommes entendu dire que tout allait bien, ou plutôt, qu'il serait compliqué de changer le système. Je me rappelle les propos de M. Martin qui sourit en m'écoutant. Le souvenir que je conserve de ce moment est saisissant en contraste avec la situation actuelle. À l'époque, si quelqu'un avait dit à Mme Bertieaux, à M. Tzanetatos et à moi-même que nous aurions à discuter d'un texte bien plus ambitieux aujourd'hui, non pour combattre la majorité qui avait refusé notre texte à l'époque, mais pour nous réjouir ensemble de son adoption, je ne l'aurais très franchement jamais cru!

Nous examinons à présent le texte déposé par Mme Bertieaux qui l'a instruit en commission et a dû jouer avec certaines contraintes et la volonté de temporiser les débats. Elle a rapidement pu compter sur notre soutien. Nous avons aussi amendé ce texte pour l'enrichir. Nous ne pouvons donc que nous réjouir d'entendre l'enthousiasme des uns et des autres.

Nous ne dissenterons pas longtemps sur les raisons expliquant cette évolution. Toutefois, nous devons nous arrêter sur cette dernière pour la constater et nous en réjouir. Comme Mme Bertieaux, je ne veux pas sous-estimer l'importance de cette proposition. Dans son propos, elle a augmenté *crescendo* l'intensité des

mots en voyant les uns et les autres opiner. Mme Bertieaux a commencé en parlant d'un dossier important pour terminer en parlant de révolution.

C'est évidemment un mot qui peut revêtir beaucoup de sens. Du point de vue de la transparence, il s'agit bien d'une révolution, puisque le périmètre a été étendu au maximum.

Mme Bertieaux évoquait une question relative à la Loterie. Nous avons donc intérêt à ce que le ministre confirme l'interprétation qu'elle et moi avons, à savoir que le texte vise bien l'ensemble des subventions distribuées par le gouvernement et les différentes entités subsidiaires prises en compte par le dispositif. Celles de la Loterie sont bien évidemment concernées par ce texte. Si l'autorité ministérielle et gouvernementale peut agréer cet état de fait, nous éviterons toute équivoque.

Un travail doit se poursuivre, tout d'abord par rapport au calendrier de mise en œuvre: le décret, prudent, a fixé une date limite au 1^{er} janvier 2019. Fort de la détermination que le ministre a exprimée en réunion de commission, le projet laisse au gouvernement la possibilité d'avancer cette date d'entrée en vigueur. Monsieur le Ministre, je ne peux que vous inviter à aller dans ce sens, à partir de l'état d'avancement du dossier et des procédures administratives devant être poursuivies dans ce domaine.

Concernant les modalités de cette communication, le 15 juin 2019, un rapport sera distribué au Parlement et rendu public. La mise en ligne du document est également possible, avec un délai qui doit permettre l'organisation pratique de celle-ci. Par exemple, le gouvernement wallon a promis un cadastre en ligne pour le 1^{er} janvier 2018. Il a indiqué que cette communication avait lieu chaque trimestre: le 31 mars 2018 serait la prochaine date de mise en ligne du document.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

N'ergotons pas sur le calendrier! Un mouvement s'est installé du côté wallon et, le 31 mars 2018, espérons que le gouvernement publiera en ligne l'ensemble de ses subventions. Le gouvernement wallon agit aujourd'hui sans décret. Il sera donc sans doute opportun et bienvenu que l'ensemble des groupes puissent s'entendre sur une proposition de décret afin de compléter l'arsenal législatif wallon. Actuellement, nous ne connaissons pas le périmètre précis que le gouvernement wallon a retenu pour son travail, mais la démarche reste la même. Je ne peux qu'inviter les deux gouvernements à une saine émulation pour que l'un précède l'autre dans cette course à la transparence de ces subventions. À juste titre, M. Desquesnes convoquait la charte associative pour que cette transparence se concrétise enfin. La charte a fait l'objet d'une résolution il y a plus de huit ans; il serait aussi fort utile de la concrétiser

par un décret. Gageons donc qu'il ne s'agit que d'une étape.

Je remercie chacun des parlementaires ainsi que le ministre pour l'aboutissement de ce travail. Je me réjouis que le travail parlementaire puisse, une fois encore, faire écho et faire bouger les lignes jusqu'à une concrétisation effective d'ici quelques mois. C'est avec conviction et enthousiasme que notre groupe votera cette proposition.

M. le président. – La parole est à M. Flahaut, ministre.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – J'aimerais remercier les députés et souligner qu'il est rare de voir une telle convergence d'appréciations par rapport au travail réalisé. Je rappelle également qu'en politique, si les déclarations et les intentions sont importantes, les actes posés sont encore plus importants. Aujourd'hui, nous posons des actes, et comme vient de le dire M. Hazée, il est souhaitable de concrétiser rapidement les déclarations. Aujourd'hui, nous nous employons à faire aboutir des engagements pris.

Ce n'est pas la première fois qu'en commission du Budget, nous arrivons à des positions convergentes et à l'unanimité sur des projets d'intérêt général pour le fonctionnement de notre ministère et de notre niveau de pouvoir. Je tiens donc à saluer la qualité des intervenants, autant de la majorité que de l'opposition. Nous avons voulu rapidement concrétiser nos engagements, en veillant à respecter les différentes étapes. Néanmoins, une étape n'a pas été examinée par le Parlement: il s'agit de la Commission de la vie privée. Je me suis engagé à le faire, car nous ne pouvons pas prendre de dispositions sans avoir la garantie de ne pas porter atteinte à la vie privée.

En tant qu'ancien président du Parlement fédéral, je tiens à souligner ma volonté de tenir compte du Parlement, autant de la majorité que de l'opposition. C'est la meilleure manière pour avancer lorsque nous nous penchons sur des sujets d'intérêt général et de crédibilisation de notre démocratie et de son fonctionnement. J'ai également voulu être précis sur les étapes à suivre. On ne peut pas tout faire tout de suite, il faut respecter les étapes, mais j'ai donné des délais tenables pour apporter progressivement une réponse à ce souci général de transparence dans l'octroi des subventions de notre communauté. Je ne voulais pas promettre des choses que je ne pourrais pas tenir.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Étant donné que nous sommes tous d'accord, je n'ai rien à ajouter.

M. le président. – La parole est à M. Lefebvre.

M. Bruno Lefebvre (PS). – Je suis ravi

d'observer ces rapprochements.

M. le président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, face à votre silence quant à la confirmation de la prise en compte des subsides de la Loterie nationale par le texte – demandée par Mme Bertieaux et moi-même – nous déduisons que vous n'avez pas d'objection à faire valoir et que vous partagez dès lors notre interprétation.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

18.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

19 Proposition de résolution relative à la promotion de l'usage du français dans les institutions européennes et à la revalorisation du multilinguisme suite au Brexit (doc. 554 (2017-2018) n°s 1 et 2)

19.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Potigny, rapporteuse.

Mme Patricia Potigny, rapporteuse. – Je me réfère au rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Je suis heureux de discuter aujourd'hui avec vous de cette résolution portant sur la promotion de l'usage du français dans les institutions européennes et sur la revalorisation du multilinguisme suite au Brexit. Je remercie les collègues des autres partis qui ont bien voulu apporter leur contribution et cosigné cette résolution.

Cette résolution poursuit donc deux objectifs distincts. Pourquoi remettre ces deux objectifs – le multilinguisme et la promotion du français – en avant et pourquoi maintenant? Défendre le multi-

linguisme est à la fois un enjeu culturel et démocratique. L'Europe a autant besoin aujourd'hui de culture que de démocratie pour être forte et légitime demain. C'est donc aussi une manière de lancer un appel à renforcer l'Europe. Le multilinguisme fait vivre la diversité culturelle. Pour le cdH, comme pour la majorité des partis ici représentés, cette diversité culturelle est un combat autant qu'une conviction. C'est d'ailleurs le cas pour notre institution en tant que telle. Je rappelle en effet que la Fédération Wallonie-Bruxelles a été pionnière dans ce combat au niveau international et qu'elle a contribué à ce qu'aboutisse en 2005 à l'UNESCO la signature de la convention pour la protection et la promotion de la diversité culturelle. Cette convention n'est pas une simple somme de bonnes intentions. Il s'agit en effet d'une convention contraignante comprenant des droits et obligations pour les États de garantir la protection et la promotion de cette diversité.

À l'heure de la mondialisation et de la globalisation, l'enjeu de la diversité est précisément de protéger la richesse et la multiplicité des identités, des cultures, des histoires et des traditions, de faire en sorte que cette pluralité, par le dialogue, serve à construire la paix afin que notre monde ne sombre pas dans le chaos et le choc des civilisations. Le multilinguisme est donc finalement un instrument permettant de respecter cette diversité en offrant aux langues de coexister au lieu d'entrer dans une compétition qui mènerait à terme à la disparition ou à l'affaiblissement de certaines d'entre elles.

Le multilinguisme est aussi un enjeu de démocratie. Comment l'Europe de demain peut-elle revendiquer une légitimité démocratique si elle ne s'adresse même pas aux citoyens qu'elle est censée servir et représenter dans leur propre langue? Il est donc essentiel que l'Union européenne soit multilingue et que ses institutions pratiquent l'ensemble de ses langues de manière aussi équitable que possible.

Le deuxième objectif de cette résolution concerne la promotion de la langue française. C'est à mon sens aussi une question culturelle et un outil d'influence pour les pays francophones et, plus modestement, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur la scène européenne et internationale. On traite régulièrement de «ringards» ceux qui défendent une langue minoritaire alors que tout le monde parle anglais; on nous dit que l'Europe ne changera jamais d'attitude et que nous ferions mieux d'apprendre l'anglais, quitte à mal l'utiliser comme le font la plupart des gens dans le cadre des institutions européennes. Ce mauvais anglais, mélange de différents jargons technocratiques, qu'on désigne du terme «*globish*», un nom issu de la contraction de *Global English*. Pourquoi, dès lors, nous accrocher à ce combat d'arrière-garde alors que le monde évolue dans une autre direction?

Ma conviction est que ce n'est pas un combat

d'arrière-garde. Ce n'est pas un combat d'opposition à l'anglais qui anime les signataires de la résolution et, je l'espère, la plupart d'entre vous. En ce qui me concerne, il s'agit surtout de reconnaître que la langue est bien plus qu'un simple outil de communication, une sorte de code informatique permettant de faire passer des idées. La langue est le véhicule d'un corpus culturel, d'une vision du monde, de valeurs. Elle dit beaucoup sur le rapport à soi, aux autres et au monde de ceux qui la parlent. La perception du monde, l'action réelle, est organisée par la structure de la langue. De nombreux linguistes, anthropologues et philosophes, de Platon ou Confucius jusqu'à Rousseau ou Bergson, ont pensé la force de la langue au-delà de son rôle de communication.

Si nous croyons en nos valeurs, à notre vision du monde, à nos idéaux de liberté, d'égalité, de fraternité, si nous pensons qu'ils valent quelque chose à l'échelle universelle du monde, nous avons tout intérêt à les porter à chaque occasion. Ceci passe aussi par la langue qui les incarne, donc par le français dans les institutions européennes. Pourquoi défendre le multilinguisme maintenant? Pourquoi recommencer ou continuer à défendre le multilinguisme et la promotion du français? À cause du Brexit. Avec le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne annoncé pour l'année prochaine, nous serons dans une situation particulière où plus aucun État membre de l'Union n'aura l'anglais comme langue officielle. Certes, il est une des langues officielles de l'Irlande, mais sa langue d'adhésion à l'Union est le gaélique. De même, la langue d'adhésion à l'Union européenne de Malte est le maltais. Donc plus aucun État membre n'a l'anglais comme langue d'adhésion à l'Union. Pourtant, la langue de Shakespeare demeure et demeurera probablement la langue d'usage des institutions européennes. C'est un contexte particulier qui pose légitimement la question de la place des langues des uns et des autres. Ce n'est pas un combat d'opposition à l'anglais. L'idée n'est pas ici de supprimer l'anglais des institutions et de le faire disparaître, mais bien de se poser la question de la place des autres langues et celle du français en particulier. En totalisant leur population respective, Malte et l'Irlande représentent entre 3,5 et 4 millions d'habitants sur les 500 millions que compte l'Union européenne.

Sans entrer dans les détails de la résolution, abordés lors du débat en commission, je survolerai rapidement les principes les plus essentiels qu'elle porte. Je distinguerai deux choses: les relations des institutions avec les citoyens et le travail interne aux institutions et donc la place de la langue dans ces deux types de relations. Les premières nous paraissent primordiales. Il est difficile de renforcer la légitimité des institutions européennes alors que nous savons combien elles sont contestées aujourd'hui, comme en témoignent les mouvements populistes, les mouvements de rejet de

l'Europe, les critiques qui sont pour beaucoup légitimes face à cette institution qui paraît trop technocratique et déconnectée de la réalité des citoyens.

Nous ne pouvons pas susciter de l'adhésion aux institutions européennes si l'Europe ne parle pas la langue de chacune et de chacun. Il existe des règles au niveau européen relatives à cette question. D'ailleurs, le tout premier règlement de la Communauté économique européenne de 1958 portait précisément sur ce point et établissait une égalité totale de traitement entre les langues, qui n'étaient alors que trois pour les six pays fondateurs. L'objectif était de mettre les langues sur un pied d'égalité, toute communication et décision officielle devant être transmise dans chaque langue officielle de l'Union européenne. Cette même règle devrait s'appliquer encore aujourd'hui, or ce n'est pas le cas. De nombreuses directions générales de la Commission européenne et autres agences européennes n'offrent pas l'information, sur leur site internet notamment, dans toutes les langues de l'Union. Beaucoup s'arrêtent à l'anglais, d'autres utilisent deux ou trois langues, mais nous sommes loin de la vingtaine de langues officielles de l'Union européenne. Cette résolution demande donc, à tout le moins, d'appliquer les règles existantes et de faire l'effort de s'adresser aux citoyens dans leur langue, du moins sur les sites internet et autres supports de ce type.

Pour les relations de travail internes aux institutions, nous n'allons pas commencer à nous mêler des réunions et de l'organisation du travail des uns et des autres. Par contre, nous pouvons susciter un changement de mentalité à moyen terme. Nous pouvons investir des moyens dans la promotion du français auprès des agents qui constituent la grande galaxie européenne. Nous pouvons imaginer la mise à disposition d'experts francophones ou, sachant que la plupart des institutions européennes sont établies dans des villes francophones, comme Bruxelles, Strasbourg ou Luxembourg, utiliser d'autres d'opportunités de ce genre pour raccrocher le monde européen à la réalité francophone. En 2002, un accord signé par notre Communauté française, la France, le Luxembourg et l'Agence de coopération culturelle et technique visait justement à défendre un plan de défense du français dans les institutions européennes. Cela s'est donc déjà fait, mais s'est interrompu. Nous estimons que cela peut reprendre. Il s'agit de l'une des demandes que nous adressons au gouvernement: la relayer et la rendre possible.

Pour terminer, le contexte actuel du Brexit, est propice à un débat sur cette question. Notre ambition est d'activer le débat. En portant une parole en tant qu'assemblée francophone, nous pouvons créer des alliances avec d'autres partenaires européens. J'ai vu tout récemment le président français Macron faire publiquement plusieurs sorties de presse et prendre, à plusieurs reprises,

position pour être plus offensif sur la place du français dans les relations internationales, notamment au niveau européen. Ce sont donc des positions encourageantes pour notre combat. Notre ambition est d'y participer, d'activer le débat, d'en faire un moment de coalition avec d'autres membres de la Francophonie et, pourquoi pas, progressivement changer les choses. Je remercie et salue, encore une fois, les collègues qui ont contribué à cette proposition de résolution et qui y ont apposé leur signature. Je le répète, ce n'est pas un débat en opposition à l'anglais. Bien au contraire, il s'agit d'un débat pour la démocratie et la promotion de la diversité culturelle.

M. le président. – La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). – Le groupe MR a jugé utile de participer à cette démarche qui nous semble particulièrement opportune. Le calendrier de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne a été rappelé comme un moment particulier qui justifie la réactivation de ce débat. De notre point de vue, une langue est un système de pensée et nous craignons cette tendance à l'uniformisation de l'usage des langues, en faveur d'une langue particulière, car la diversité à appréhender le monde s'en trouve amoindrie. Cette façon de penser restreinte et limitée culturellement à une seule langue nous heurte, sachant que la diversité culturelle de l'Europe est l'un de ses trésors fondamentaux.

Notre langue est en perte de vitesse au sein des institutions européennes depuis la chute du Mur de Berlin et l'élargissement à l'est de l'Europe. Aujourd'hui, la marginalisation de la langue française a atteint un seuil critique. Nous, francophones européens, devons aussi nous mobiliser pour que cette langue continue à peser dans l'espace européen. Il est illusoire de penser que, si une langue comme le français vient à être marginalisée, la diversité des cultures puisse être une réalité au sein d'une Union européenne qui, d'ailleurs, voit le fossé se creuser entre les institutions et les peuples.

Nous soutenons donc avec intérêt et conviction cette démarche et parallèlement, nous insistons sur notre propre responsabilité en tant qu'institution francophone. Il y a quelques instants, je consultais le site internet de Wallonie-Bruxelles International (WBI). Malheureusement, dans plusieurs annonces, l'anglais est utilisé sans véritable intérêt. Ainsi, un appel à candidatures s'intitule «bourse d'excellence WBI.*World*». Cet usage intempestif de l'anglais, qui est à la mode et qui ne garantit en rien, d'ailleurs, l'amélioration de la connaissance des langues étrangères, doit être aussi combattu au sein de nos institutions. Soyons vigilants nous-mêmes, à l'instar de l'exigence que nous avons envers les autres.

Bien entendu, le groupe MR soutient pleinement cette proposition de résolution.

M. le président. – La parole est à M. Martin.

M. Nicolas Martin (PS). – MM. Fassi-Fihri et Van Goidsenhoven ont déjà largement développé l'argumentaire autour de ce texte qui sera, bien entendu, soutenu par mon groupe politique, et ce, pour différentes raisons.

Tout d'abord, le Brexit a constitué un électrochoc dans le cadre de la vague populiste qui a secoué l'Union européenne et les États-Unis depuis ces dernières années. Toutefois, il représente aussi une opportunité, non seulement pour le projet européen lui-même, mais également pour la défense et la promotion du français et de l'ensemble des langues des pays membres de l'Union européenne. C'est aussi une opportunité pour notre institution d'appliquer et de valoriser ses compétences, notamment dans le domaine de la politique internationale.

Je parlais d'un électrochoc, à la vue des vagues populistes qui frappa de nombreux pays, notamment au sein de l'Union européenne, et encore récemment en Autriche. Cela a suscité une vague d'inquiétude et une forme de pessimisme autour du projet européen.

Aujourd'hui, au vu de la réaction des citoyens et des autorités au Royaume-Uni, il y a matière à espoir, certains commençant à mesurer les conséquences de leur choix. Les acteurs majeurs commencent à s'exprimer à nouveau en faveur d'un projet européen renouvelé.

Ce Brexit tel qu'il évolue aujourd'hui constitue donc aussi une opportunité pour le projet européen. Je répondrai en ce sens aux remarques formulées notamment en commission par le groupe Ecolo, qui s'interroge sur la pertinence ou sur le *momentum* pour le dépôt de ce texte. Pour mon groupe, il est tout à fait pertinent de débattre de ces questions aujourd'hui, alors que le couple franco-allemand est en train de se reconstituer, à l'initiative du président français, vraisemblablement conforté par le nouvel accord du gouvernement allemand. Un nouveau projet européen, une nouvelle dynamique européenne pourrait s'installer. Dans le cadre de cette nouvelle dynamique, le rôle de notre institution est aussi de pouvoir défendre notre langue et de réaffirmer la primauté et l'importance du français dans la mise en œuvre du projet européen et, à travers ce projet, dans les institutions européennes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a d'ailleurs un historique à cet égard, que ce soit en son sein – je pense au décret de Mme Spaak – ou sur la scène internationale. Il est donc heureux que nous puissions réaffirmer notre rôle, et c'est un régionaliste qui le dit. M. Fassi-Fihri a largement développé le propos sur le plan de l'argumentaire.

Notre groupe soutiendra ce texte. Il le défendra d'autant plus que nous avons toujours eu un rôle spécifique d'aiguillon au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un peu à l'instar de nos

cousins québécois. Quand on sait que la France elle-même est parfois assez réticente pour défendre sa propre langue sur la scène internationale, il n'est pas anormal que la deuxième institution francophone sur la scène européenne puisse rappeler l'importance de l'usage du français et, à travers celui-ci, de l'ensemble des langues des pays issus de l'Union européenne.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – La langue française est parlée par 284 millions de personnes dans le monde, ce qui en fait la cinquième langue parlée sur la planète. La langue française est celle qui a présidé à la construction de l'Union européenne, puisque trois de ses six fondateurs étaient francophones. Elle reste essentielle sur le plan diplomatique. Dans *«Les identités meurtrières»*, Amin Maalouf écrit que, parmi nos identités multiples, outre notre appartenance essentielle à l'humanité, c'est notre langue qui constitue notre appartenance la plus fondatrice.

La langue française est riche, complexe, précise, subtile et limpide. Elle constitue une œuvre de civilisation et doit donc conserver toutes ses possibilités d'expression. Victor Hugo nous rappelle d'ailleurs, non sans humour, qu'elle a commencé à être choisie par les peuples comme intermédiaire entre l'excès de consonnes du Nord et l'excès de voyelles du Midi.

Dans notre assemblée, c'est elle qui nous fonde, c'est elle qui nous soude. Elle constitue une force qui, selon Fabrice Luchini, devrait inspirer les politiques. Alors, cette proposition de résolution, évidemment cosignée par le groupe DéFI, nous permet un sursaut d'inspiration face au danger d'érosion de la langue française, confrontée à une uniformisation de mauvais aloi, allégorie de l'affaiblissement d'une indispensable diversité. L'érosion d'une langue emporterait avec elle l'une de nos identités fondatrices, celle de notre culture et celle de notre démocratie.

Faisons donc du Brexit une opportunité pour que notre langue retrouve sa place légitime au sein des institutions européennes. Ne cédon pas à la résignation et adhérons, à l'unanimité et avec enthousiasme, à cette proposition de résolution invitant au multilinguisme, d'une part, et à la promotion de notre langue française, d'autre part, proposition dont je remercie M. Fassi-Firhi d'avoir pris l'initiative.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

20 Proposition de résolution relative à la formation initiale et continuée des enseignants en ma-

tière de besoins spécifiques (doc. 462 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

20.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Trotta, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – Nous ne le répéterons jamais assez: l'école d'aujourd'hui constitue la société de demain. Assurer un enseignement de qualité reste notre mission par excellence. Il s'agit d'un enjeu primordial et d'un levier décisif pour l'équilibre de notre monde futur. Ces derniers temps, nous discutons beaucoup des éléments que nos élèves devraient ou non avoir en commun. Nous évoquons moins le constat qu'un enseignement adapté aux besoins de chaque enfant peut faire la différence. Un élève n'est pas l'autre. Dans une classe, les enfants à besoins spécifiques peuvent représenter jusqu'à 10 % des élèves, ce qui est loin d'être négligeable. S'ils souffrent d'un trouble, ces enfants restent tout à fait capables de suivre l'enseignement obligatoire ordinaire, à condition que leur trouble soit correctement identifié et pris en charge. C'est tout l'objectif du texte présenté aujourd'hui.

En 2014, notre Parlement adoptait un décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif. Ce texte fut suivi, en 2016, d'un décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif. Un chaînon important manquait, celui de l'enseignement obligatoire. Majorité et opposition, nous avons collaboré pour combler ce manque jusqu'au dépôt de deux textes complémentaires. Nous examinons le second texte ce mercredi.

Pour offrir à ces enfants les meilleures chances d'épanouissement et de réussite, il est indispensable de mieux équiper les enseignants en termes d'information et de prise en charge de ces besoins. Un décret est en cours d'élaboration au sujet de la réforme de la formation initiale des enseignants et nous avons appris cet après-midi, Mme Bertieaux, qu'un accord serait conclu au sein de la majorité PS et cdH. Aucun obstacle ne subsisterait donc. L'objectif de ce texte est de rappeler, dans le cadre de la formation de nos enseignants, l'importance de la pédagogie différenciée ainsi que des mesures pertinentes et concrètes liées aux besoins spécifiques de ces enfants. Concrètement, nous demandons aujourd'hui d'inclure la détection et la prise en charge des besoins spécifiques dans le cursus de nos futurs enseignants. Nous demandons également de former les enseignants en exercice.

Avec le groupe MR, je resterai attentif à ce

dossier. Il ne s'agit pas seulement d'intégrer cette problématique dans un projet de décret, mais de la concrétiser de manière pertinente sur le terrain. Il s'agit avant tout de faire la différence pour atteindre la même qualité d'enseignement pour tous. C'est un beau défi que je suis heureux de défendre aujourd'hui. Pour conclure, je veux évoquer le précieux travail de mes collaborateurs et collaboratrices ainsi que des différents groupes qui ont permis de déposer cette proposition de résolution qui, je l'espère, fera l'unanimité de notre Parlement.

M. le président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Merci M. Knaepen, pour votre intervention qui me permet d'être un peu plus brève. Je voudrais réitérer mes remerciements pour l'état d'esprit constructif qui a présidé nos travaux. Les conditions dans lesquelles nous avons travaillé ont été très agréables et le climat de sérénité a permis un travail à la fois constructif et efficace. Nous avons transcendé un certain nombre de différences entre partis pour parvenir au bon texte.

Cette solution qui vise à perfectionner la formation initiale et continuée des enseignants, afin de les outiller à la détection et à la prise en charge des besoins spécifiques, était essentielle. Elle vient compléter plusieurs dispositions législatives existantes puisque, depuis des années, la Fédération Wallonie-Bruxelles développe le principe de l'école inclusive qui tiendrait mieux compte des besoins spécifiques de chacun.

Or, nous savions que les enseignants pouvaient dans de nombreux cas se trouver démunis et désarmés face à des situations particulières. Nous demandions aux enseignants d'assurer une prise en charge de ces enfants à besoins spécifiques alors qu'ils n'étaient pas formés pour cela.

Il va de soi que nous ne demandons pas, à travers ce dispositif, que des enseignants deviennent des spécialistes de tous les besoins spécifiques des enfants ou des aménagements raisonnables, mais qu'ils puissent détecter le plus rapidement possible ces besoins spécifiques afin que ces enfants soient pris en charge de manière précoce et adéquate par des spécialistes.

Il est donc essentiel que les enseignants comprennent de quoi il s'agit: que signifient la dyslexie, la dyscalculie, la dyspraxie? Ce sont autant de notions qui n'étaient pas ou trop peu abordées.

À nos yeux une meilleure inclusion des enfants à besoins spécifiques dans notre enseignement ordinaire passe également par une meilleure formation des enseignants. Il est de notre devoir de fournir aux enseignants des outils leur permettant une prise en charge adaptée des besoins spécifiques. En effet, certains enseignants devant un enfant à besoins spécifiques se sentent démunis,

perdus et ne peuvent malheureusement pas toujours assurer un accompagnement de qualité. Certains auraient peut-être tendance à orienter ces enfants un peu rapidement vers l'enseignement spécialisé alors que ces derniers pourraient rester dans l'enseignement ordinaire.

Cela ne signifie pas que chaque enfant possédant des besoins spécifiques doit aller dans l'enseignement ordinaire, mais qu'il faut sans doute changer de paradigme par rapport au renvoi dans l'enseignement spécialisé.

Notre objectif n'est pas de remettre en cause l'importance et la qualité de l'enseignement spécialisé, mais de dire que l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques est la voie dans laquelle nous souhaitons avancer. Nous avons eu l'occasion avec certains collègues de nous rendre dans des établissements scolaires qui pratiquaient l'inclusion d'enfants à besoins spécifiques et avons pu constater des résultats impressionnants.

La mise en place d'aménagements raisonnables permet à ces enfants de s'épanouir dans l'enseignement ordinaire, c'est donc la voie que nous souhaitons suivre et c'est donc avec beaucoup de plaisir que mon groupe votera en faveur de ce texte essentiel à nos yeux.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Aujourd'hui, notre Parlement se penche une nouvelle fois sur la question des besoins spécifiques. Ce texte est un complément important à la proposition de décret que nous avons votée lors de la dernière séance plénière et qui instaure l'obligation de mise en place des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques.

Pour permettre une prise en charge de ces besoins, la formation des enseignants doit être incluse dans cette approche, tant pour la formation initiale que continue. Les enseignants doivent avoir cette sensibilité et être à même de détecter les besoins spécifiques de leurs élèves. On ne leur demande pas de pouvoir poser un diagnostic, mais d'avoir une première approche qui leur permette de rediriger les parents et leurs enfants vers les personnes compétentes. Ils doivent être capables de les accompagner grâce à quelques trucs et astuces.

Ces exigences doivent aller de pair avec une formation suffisante des enseignants. Cette proposition apporte la cohérence indispensable entre ce qui est demandé à l'école et aux équipes éducatives, et les moyens nécessaires pour répondre à ces demandes.

Je me félicite du climat serein qui a régné au sein de notre commission, dans le groupe de travail autour de cette thématique et du vote unanime en commission qui, je l'espère, appellera une décision identique aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Dès le mois de septembre 2018, les écoles de tous les réseaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles devront adopter des pratiques identiques qui permettront de répondre aux besoins spécifiques de certains élèves. Cela se traduira par des aménagements d'équipement, ainsi que par la formation adéquate des enseignants qui devrait leur permettre la détection de troubles chez certains enfants et la gestion de cette différence.

La réforme de la formation initiale des enseignants est annoncée depuis longtemps, mais nous l'attendons toujours. Cette proposition de résolution sur laquelle nous avons travaillé ensemble de manière très positive – je le relevais à l'occasion d'un autre débat en début de séance, cette après-midi – est fondamentale. Nous devons nous engager à ce que tous les enseignants nouvellement formés le soient également à la gestion de la différence et à ce que les enseignants en place qui n'y auraient pas été formés le soient également. De plus, la formation continue de ces enseignants doit impérativement être renforcée, tout au long de leur carrière.

Nous avons souligné l'importance d'avoir une charte commune – votée voici quelque temps déjà – qui s'adresse à tous les élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Actuellement, ce n'est pas le cas. Jusqu'ici, les demandes des élèves à besoins spécifiques et de leurs parents ne sont prises en compte qu'en fonction des sensibilités des professeurs, des chefs d'établissement et des établissements. Mais il faut aussi mettre en exergue la solitude de l'enseignant face à une classe de 25 élèves et face à une formation initiale tout à fait lacunaire, *a fortiori* de plus en plus lacunaire, vu la gestion actuelle de l'hétérogénéité. Par le vote de la précédente proposition de décret, sa responsabilité se voit encore accrue, puisqu'on lui demande également de gérer la différence et de détecter de manière spécifique les enfants qui souffriraient de troubles durant leur scolarité. S'il vous plaît, donnons-lui les outils pour faire face à ces nouvelles responsabilités.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

21 Proposition de résolution relative au renforcement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 327 (2015-2016) n^{os} 1 et 2)

21.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Lecomte, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Il ne vous aura pas échappé que notre enseignement vit un moment crucial. Madame la Ministre, vous dévoilez vos propositions pour l'école, un plaidoyer pour un tronc commun allongé. Depuis lundi, les manchettes et les articles s'ajoutent les uns aux autres. Nous parlons de grilles horaires pour les maternelles, les primaires et le début du secondaire – soit 12 ans de notre enseignement –, nous parlons de la mise en place d'un futur tronc commun, nous rédigeons des référentiels et le gouvernement semble aboutir à un accord sur la réforme de la formation initiale. Nous sommes donc à un moment clé où des enjeux fondamentaux pour notre enseignement pourraient être rencontrés.

Parmi ces enjeux, j'en soulignerai deux en particulier. Le premier est celui de l'égalité. Notre enseignement reproduit les inégalités sociales et peine à jouer son rôle d'ascenseur social. Pourtant, chaque enfant devrait disposer des mêmes chances dans la vie et devrait pouvoir s'émanciper. Le deuxième enjeu est celui du plaisir d'apprendre que nous devons redonner à tous les enfants de notre Fédération dans les écoles du 21^e siècle.

Tout le monde s'accorde à dire que pour rencontrer ces enjeux essentiels sur le long terme, nous devons miser sur les maternelles. Pour renforcer un édifice ou le reconstruire, il faut commencer par ses fondations. Comme la presse nous l'a répété à l'envi, et comme en témoignent les études internationales, nous constatons un paradoxe: alors que l'écrasante majorité des élèves de notre Fédération fréquentent déjà les maternelles, notre enseignement est champion d'échecs scolaires et est à la traîne en termes d'égalité et de qualité de ses résultats. Nous devons donc travailler sur la qualité de l'accueil de nos enfants en maternelle. Ceci est d'ailleurs clairement établi dans le Pacte pour un enseignement d'excellence, mais également dans le rapport McKinsey, dans le rapport sur la pauvreté infantile et juvénile de Mme Vienne et dans les études commanditées par le ministre Marcourt sur la formation initiale et sur l'accueil des familles défavorisées dans les classes maternelles.

Renforcer la qualité de l'accueil de nos enfants en classes maternelles, c'est l'investissement le plus rentable dans le domaine de l'enseignement et de l'émancipation. Nous devons le faire pour ces enfants de deux ans et demi qui entrent pour la première fois à l'école et pour lesquels tout se joue. En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous pouvons faire beaucoup mieux que ce que nous réalisons aujourd'hui. Nous pou-

vons mieux outiller les enseignants à accueillir les tout-petits en situation de pauvreté infantile ou ceux dont la culture familiale est la plus éloignée de la culture scolaire. Nous observons déjà des inégalités à la sortie de l'enseignement maternel, qui deviennent ensuite très difficiles à corriger, par exemple dans la maîtrise de la langue française. Les futurs référentiels de maternelle doivent bien tenir compte de la nécessité pour nos enfants de bouger, d'expérimenter, de jouer, de développer leur imaginaire pour poser les fondations des apprentissages formels futurs. C'est ceci que nous vous proposons de réaffirmer aujourd'hui.

Il est crucial, aujourd'hui, que le Parlement donne son avis et le fasse connaître à ceux qui constituent les groupes de travail en train de rédiger le futur référentiel; à ceux qui rédigent les grilles horaires pour douze ans de la scolarité de nos enfants; à ceux qui, la semaine prochaine, arrêteront les balises de la réforme de la formation initiale des enseignants. C'est la raison pour laquelle, vous-même, vous nous proposez d'adopter des textes le plus rapidement possible, dans une série de domaines, pour indiquer aux différents acteurs les directions que notre institution entend suivre pour l'enseignement dans les prochaines années.

Chers collègues, je sais que vous êtes d'accord avec moi sur l'importance des classes maternelles et leur qualité, sur la nécessité de les renforcer, et je sais que nous serons tous d'accord tout à l'heure d'adopter ce texte lors des votes.

M. le président. – La parole est à Mme Jamouille.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Vous avez raison, Madame Trachte. Nous sommes évidemment convaincus qu'il faut renforcer l'enseignement maternel. Nous sommes également convaincus que, dans cette phase de leur scolarité, les enfants ont besoin de jouer pour découvrir le monde et pour apprendre autrement. C'est la réaction que nous avons appelée «Non à la primarisation de l'enseignement maternel». Nous sommes bien convaincus de tout cela. La seule raison pour laquelle nous ne pouvons pas soutenir ce texte est qu'il n'arrive pas au bon moment.

En effet, un énorme travail a déjà été accompli dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. En outre, le gouvernement, en suivant les recommandations des acteurs de terrain, a déjà fait un effort inouï pour renforcer l'encadrement dans l'enseignement maternel. Un effort supplémentaire est prévu cette année pour la psychomotricité et les puéricultrices. Enfin, un budget de 10 millions d'euros est encore à définir. Les acteurs de terrain sont en train d'organiser une grande consultation sur les référentiels. Nous allons débattre demain des grilles horaires. Votre texte n'apporte rien en complément à tout ce travail en cours de réalisation par les acteurs de terrain et par le gouvernement.

Autrement dit, bien que nous soyons d'accord avec tous vos objectifs, nous estimons que votre texte, rédigé avant l'adoption des premières mesures relatives au Pacte, n'a plus vraiment de raison d'être. Nous ne le soutiendrons donc pas, mais cela ne vous permet pas de dire que nous ne souhaitons pas le renforcement de l'enseignement maternel.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Nous sommes tous ici convaincus du caractère primordial de l'enseignement maternel. Ce n'est pas sans raison qu'il constitue, avec l'enseignement primaire, ce que l'on appelle l'enseignement fondamental. Les premières années sont celles durant lesquelles se construisent, non seulement l'ensemble de la scolarité future, mais aussi les différentes compétences de socialisation, de psychomotricité ou encore de langage.

Cet enseignement est d'autant plus essentiel pour les enfants issus de milieux défavorisés, notamment au vu des différences de langage qui, à cet âge, peuvent s'avérer très importantes. Les inégalités de départ, même si elles ne peuvent pas être complètement effacées par l'école, démontrent la nécessité pour l'enfant de bénéficier d'un enseignement maternel avant d'affronter les apprentissages formels du primaire.

Néanmoins, les demandes reprises dans ce texte sont déjà, on l'a dit, en grande partie satisfaites. Le Pacte pour un enseignement d'excellence et les décisions prises ces derniers mois ont en effet mis en exergue l'importance de l'enseignement maternel et démontré tout l'intérêt porté à ces premières années. Nous avons voté un renforcement de l'encadrement, une stabilisation des emplois ainsi qu'un soutien administratif aux directions. Le Pacte continuera sur cette lancée dans les années à venir, avec le traitement, notamment, des thématiques de la gratuité ou encore la rédaction d'un référentiel des compétences initiales.

La volonté politique, tant de la ministre que de l'ensemble du gouvernement, est bien présente. Nous ne soutiendrons donc pas ce texte, et ce, pour les raisons exposées ci-dessus.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je suis déçue par ce que je viens d'entendre. Je ne peux que constater l'incohérence entre, d'une part, le soutien accordé au contenu d'une résolution, à ses considérants et à son dispositif et, d'autre part, l'absence de soutien à la résolution elle-même. Je le répète: c'est le moment d'exprimer l'avis du Parlement sur des questions fondamentales. Vous proposez vous-même encore des textes, que nous examinerons en commission dans deux semaines, quant à des éléments que vous souhaitez soumettre

à l'attention du gouvernement et des groupes de travail chargés des référentiels. Nous avons l'occasion de nous exprimer sur un sujet fondamental à propos duquel nous sommes tous d'accord et, pourtant, vous allez émettre un vote négatif. Je ne peux donc que prendre acte de cette incohérence.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

22 Proposition de résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 544 (2017-2018) n°s 1 et 2)

22.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

M. Evrard, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (cdH). – En commission, j'avais qualifié cette proposition de résolution de «proposition arc-en-ciel», tant elle rassemble très largement les familles politiques représentées dans cette assemblée. Elle part de la difficulté rencontrée par les organisations de jeunesse, les mouvements de jeunesse, les centres de jeunes et les associations qui proposent des activités en dehors du temps scolaire, et en particulier durant les vacances, de trouver des infrastructures qui puissent les accueillir dans de bonnes conditions et à un prix accessible afin de proposer des activités au public le plus large possible.

Pendant les congés scolaires, même si de nombreuses initiatives existent, les écoles sont pour la plupart du temps vides. Pourtant, en encourageant et en facilitant la mise à disposition des locaux scolaires durant les congés, par le biais d'une location, nous aiderions certainement ce secteur important, acteur de l'éducation au même titre que l'école et les familles, à jouir de meilleures conditions et à élargir l'offre d'activité.

Bruxelles et la Wallonie comptent plus de 2 500 écoles et davantage encore d'implantations scolaires. Ces infrastructures dépendent de multiples pouvoirs organisateurs, d'associations, de pouvoirs publics locaux et provinciaux, et évidemment de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque année, 100 000 jeunes Wallons et Bruxellois francophones se rendent dans des camps, ce qui représente un besoin de 800 endroits de camp, essentiellement en Wallonie, mais également à Bruxelles. Le répertoire réalisé par l'ASBL Atouts Camps se limite quant à lui à 600 endroits. Aujourd'hui, 200 endroits manquent pour accueillir «en dur» ces activités de jeunesse durant les vacances d'été. Les organisateurs des activités sont dès lors obligés de se rabattre sur d'autres endroits, moins adaptés ou beaucoup plus coûteux.

C'est cette situation que la proposition de résolution entend combattre. Elle vise à favoriser, à accélérer, à simplifier le processus et particulièrement à encourager les directeurs et les responsables des établissements scolaires à ouvrir les portes de leurs bâtiments durant les périodes de congé scolaire.

La proposition de résolution demande concrètement la mise en œuvre de quatre mesures. En premier lieu, il s'agit d'élaborer une circulaire plus fluide, plus efficace et plus adaptée aux besoins de ce type d'activité. Les circulaires actuelles sont, en effet, très larges, très générales et peu adaptées au public, alors que des règles particulières s'appliquent aux organisations et mouvements de jeunesse et aux centres de jeunes. Il convient d'éviter de mettre les organisateurs des activités concernées dans des situations compliquées en les obligeant à suivre à la fois la circulaire de la catégorie relative aux établissements scolaires, les règles des organisations de jeunesse et d'autres dispositions éventuelles. Il importe donc, selon nous, d'élaborer une circulaire adaptée et simplifiée dans le cadre d'un contrat type, validé par les réseaux scolaires, Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), mais également par tout le secteur de la jeunesse, les mouvements de jeunesse et autres centres de jeunes.

La deuxième demande, sur laquelle Mme Morreale et d'autres ont insisté, est l'extension des classes de dépaysement et de plein air. Une dizaine d'établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont particulièrement bien adaptés pour accueillir des groupes durant les congés scolaires puisque c'est leur fonction principale. Charité bien ordonnée commençant par soi-même, il apparaît logique que nous demandions à WBE de consentir cet effort en premier pour montrer que cet organisme peut aussi mettre la main à la pâte.

Un troisième élément essentiel est la collaboration structurelle entre les acteurs mandatés que sont l'administration, les réseaux officiels ou libres subventionnés et l'ASBL Atouts Camps – opérateur mandaté par le département du tourisme de la Wallonie pour – labelliser les endroits de camps. Aujourd'hui, parmi les 120 endroits de camps labellisés par l'ASBL ne figurent que 12 écoles.

Cette tribune me permet de mettre en évidence un dernier élément – puisque beaucoup d’entre vous sont aussi responsables au sein des collèges ou des conseils communaux –, à savoir la promotion de cette initiative. En Wallonie, il existe un adjuvant financier: une prime de 12 500 euros est disponible aux directeurs d’école afin de réaliser des investissements pour la mise en conformité avec les normes. L’Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) visite les cuisines et réfectoires des nombreux établissements scolaires. Elle exige une série d’investissements. Cette prime pourrait être une source intelligente de financement, certes limitée, mais pouvant couvrir jusqu’à 50 % des dépenses. Utilisons nos relais dans le secteur scolaire pour encourager les établissements à franchir le cap et oser s’ouvrir aussi aux activités extrascolaires en période de congé scolaire.

M. le président. – La parole est à Mme Durenne.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je remercie mon collègue, François Desquesnes, pour cette proposition de résolution. Bien sûr, mon groupe rejoint les propos qui viennent d’être tenus.

Je souhaitais simplement rappeler, comme je l’ai fait en commission, que les camps représentent vraiment une belle école de vie et développent le vivre-ensemble chez les jeunes. Les mouvements de jeunesse comptent de plus en plus de membres et les sections sont même amenées à devoir se scinder, d’où la demande plus importante dans la recherche d’endroits propices aux camps. Cet accroissement de la fréquentation engendre chez les responsables un certain stress. En effet, un grand nombre d’entre eux sont encore aux études, parfois dans l’enseignement supérieur ou à l’université; ils doivent donc s’y prendre de plus en plus tôt pour rechercher des endroits adéquats, avant la période de blocus et d’examens.

Mon groupe soutient donc les demandes faites au gouvernement exposées par mon collègue François Desquesnes. Il insiste sur certains points relatifs aux assurances et rappelle les obligations quant à la recherche d’endroits de camps.

M. le président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – En tant que cosignataires de la proposition, nous soutiendrons ce texte. Il est de notre devoir de proposer à nos jeunes des lieux adaptés, sécurisés, accessibles et financièrement abordables afin de leur fournir des activités de qualité.

Tout comme je l’ai fait en commission, je souhaiterais aborder la question des centres de dépaysement et de plein air. Ces dix merveilleux endroits dont nous disposons sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des sites publics qui accueillent chaque année des milliers

d’enfants lors de classes vertes. Certains de ces enfants n’ont pas toujours l’occasion de partir en vacances. Ces sites accueillent les enfants durant les périodes scolaires, mais ils sont inoccupés lors des congés scolaires. Ils pourraient donc servir pour d’autres activités en rapport avec le secteur de la jeunesse, telles que des stages ou des séminaires. Tout cela demande une concertation entre la ministre de l’Éducation, qui a la compétence des bâtiments, la ministre de la Jeunesse et le ministre de la Fonction publique afin de lever les difficultés éventuelles. Ces sites pourraient alors être mis à profit lors des vacances scolaires. Je rejoins M. Desquesnes dans son analyse.

Nous sommes particulièrement satisfaits de constater que le texte ne se limite pas uniquement aux mouvements de jeunesse. Il inclut aussi les jeunes qui participent aux activités du secteur de la jeunesse au sens plus large: 100 organisations de jeunesse, 193 centres et une centaine de maisons de jeunes. Pour les jeunes issus de milieux plus défavorisés, les stages organisés lors des périodes de congés scolaires représentent parfois le seul moment de dépaysement et constituent une vraie bouffée d’oxygène. Un lieu de qualité est indispensable pour profiter au mieux de ce séjour et de ces activités. La mise en relation entre les organisateurs des stages et les directions d’école est une excellente initiative.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l’ensemble de la proposition de résolution.

Je suspends la séance durant trente minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 18h00 et reprise à 18h25.*

M. le président. – La séance est reprise.

23 Projet de décret portant le code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 467 (2016-2017) n°s 1 à 4)

23.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 5 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l’article 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

35 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

En conséquence, l’amendement n° 5 est rejeté. L’article 2 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Colson Michel, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 6 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 8.

– Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

23 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 6 est rejeté. L'article 8 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen

MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doulkeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 7 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 21.

– Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

56 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 7 est rejeté. L'article 21 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen

Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Gillot Frédéric, Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 26 déposé par M. Daele et consorts à l'article 23.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

49 membres ont répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 26 est rejeté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, Doulkeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot

Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 27 déposé par M. Daele et consorts à l'article 23.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

6 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

29 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 27 est rejeté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, Doulkeridis Christos, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Colson Michel, Culot Fabian, De Bock Emmanuel, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 déposé par M. Baurain et consorts à l'article 23.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 est adopté. L'amendement n° 8 est rejeté. L'article 23 ainsi amendé est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 déposé par M. Baurain et consorts à l'article 26.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 2 est adopté. L'amendement n° 9 est rejeté. L'article 26 ainsi amendé est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 10 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 27.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 10 est rejeté. L'article 27 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit,

du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3 déposé par M. Baurain et consorts à l'article 36.

– Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 3 est adopté. L'amendement n° 11 est rejeté. L'article 36 ainsi amendé est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet

Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 12 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 44.

– Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 12 est rejeté. L'article 44 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise,

MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4 déposé par M. Baurain et consorts à l'article 54.

– Il est procédé au vote nominatif.

83 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

24 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 4 est adopté. L'amendement n° 13 est rejeté. L'article 54 ainsi amendé est adopté.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre,

Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 14 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 73.

– Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

22 membres ont répondu oui.

47 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 14 est rejeté. L'article 73 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. Christophe Collignon (PS). – Mon vote négatif n'a pas été enregistré.

M. Jordan Godfriaux (MR). – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

Mme Patricia Potigny (MR). – Mon vote positif n’a pas été enregistré.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 15 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l’article 77.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l’amendement n° 15 est rejeté. L’article 77 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’amendement n° 16 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l’article 78.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l’amendement n° 16 est rejeté. L’article 78 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – L’amendement n° 17 déposé par M. Tzanetatos et consorts, visant à insérer un nouvel article 78bis, est rejeté à la même majorité.

L’amendement n° 18 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l’article 93 est rejeté à la même majorité. L’article 93 est adopté.

L’amendement n° 19 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l’article 110 est rejeté à la même majorité. L’article 110 est adopté.

L’amendement n° 20 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l’article 122 est rejeté à la même majorité. L’article 122 est adopté.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 21 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 124.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

59 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 21 est rejeté. L'article 124 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 22 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 125.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

57 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 22 est rejeté. L'article 125 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Warnier Ruddy et Gillot Frédéric.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 23 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 149.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 23 est rejeté. L'article 149 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Géra-

don Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 24 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 157.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

24 membres ont répondu oui.

57 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 24 est rejeté. L'article 157 est adopté.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Se sont abstenus: MM. Warnier Ruddy et Gillot Frédéric.

M. le président. – L'amendement n° 25 déposé par M. Tzanetatos et consorts à l'article 160 est rejeté à la même majorité. L'article 160 est adopté.

23.2 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

35 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Colson Michel, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

24 Projet de décret portant confirmation d'une dérogation limitée aux modes d'apprentissage décrits dans les socles de compétences (doc. 572 (2017-2018) n°s 1 et 2)

24.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas,

Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

25 Projet de décret relatif au brevet d'infirmier hospitalier dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du quatrième degré (doc. 570 (2017-2018) n°s 1 à 3)

25.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain,

Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

26 Proposition de décret relative au calendrier scolaire annuel (doc. 564 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

26.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu oui.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen

Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

27 Proposition de décret visant l'établissement d'un cadastre des subventions en Communauté française (doc. 408 (2016-2017) n^{os} 1 à 6)

27.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique,

nique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

28 Proposition de résolution relative à la promotion de l'usage du français dans les institutions européennes et à la revalorisation du multilinguisme suite au Brexit (doc. 554 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

28.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassifihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Mon vote

positif n'a pas été enregistré.

29 Proposition de résolution relative à la formation initiale et continuée des enseignants en matière de besoins spécifiques (doc. 462 (2016-2017) n^{os} 1 et 2)

29.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassifihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

30 Proposition de résolution relative au renforcement de la qualité de l'accueil et de l'encadrement dans l'enseignement maternel (doc. 327 (2015-2016) n^{os} 1 et 2)

30.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

11 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu oui: MM. Colson Michel, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Doukeridis Christos, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, M. Warnier Ruddy.

Se sont abstenus: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Culot Fabian, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Godfriaux Jordan, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan,

Mme Warzée-Caverenne Valérie.

31 Proposition de résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 544 (2017-2018) n^{os} 1 et 2)

31.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

83 membres ont pris part au vote.

83 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mmes Bertieaux Françoise, Bonni Véronique, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Colson Michel, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moynet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, MM. Nix Jean-Luc, Onkelinx Alain, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

32 Projets de motion

32.1 *Vote nominatif*

M. le président. – Nous passons au vote sur les projets de motion déposés respectivement par Mme Durenne et par Mme Salvi et M. Prévot, en conclusion de l'interpellation de Mme Durenne à la ministre Greoli, intitulée «Statut des accueillantes d'enfants», en commission de la Culture et de l'Enfance, le 15 janvier 2018.

Je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par Mme Salvi et M. Prévot.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

34 membres ont répondu non.

En conséquence, la proposition de motion est adoptée.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Ikazban Jamal, Mmes Jamouille Véronique, Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: Mme Bertieaux Françoise, MM. Bracaval Philippe, Brotchi Jacques, Colson Michel, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

33 Communication

M. le président. – M. Flahaut, ministre du Budget, vous fait savoir que celles et ceux qui ne souhaitent pas conserver leur plaquette promotionnelle électronique de l'ETNIC peuvent la lui restituer. Ces plaquettes pourront ainsi servir à faire la publicité de l'ETNIC en d'autres lieux.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18h45.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par Mmes Potigny et Maison; par MM. Onkelinx, Destexhe et Tzanetatos;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Galant, Warzée-Caverenne, Emmerly et Lecomte; par MM. P. Prévot et Van Goidsenhoven;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Lecomte, Dock et Tillieux; par MM. Luperto et Lecerf;

– à M. le Ministre Madrane, par Mmes Gonzalez Moyano, Galant et Bertieaux; par MM. Daele et Lecerf;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Galant, Potigny, Warzée-Caverenne, Salvi, Morreale, Kapompolé, Gérardon et Gonzalez Moyano; par MM. Henquet, Desquesnes, Dupont, Onkelinx, Lefebvre, Martin, Courard, Legasse et Lecerf;

– à M. le Ministre Flahaut, par M. du Bus de Warnaffe;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Waroux et Simonet; par MM. Lenzini et P. Prévot.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation des articles 3, § 1^{er}, 4, § 4, et 19, §§ 1^{er}, 2 et 4, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mai 2017 portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, introduit par l'ASBL «Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative, GERFA» et autres.

– Le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, introduit par l'ASBL «Association musulmane culturelle albanaise de Belgique» et autres.

– L'arrêt du 14 décembre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que:

– Les questions préjudicielles dans les affaires nos 6436, 6437 et 6438 n'appellent pas de réponse.

– L'article 2277 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'absence de disposition législative établissant une prescription de l'action en répétition de traitements et allocations accessoires à ces traitements indûment payés par les communes ne dépassant pas le délai de prescription de cinq ans prévu par l'article 2277 du Code civil ou le délai de prescription applicable à l'action en répétition de traitements et allocations accessoires à ces traitements dirigée contre les agents de l'État, d'une communauté, d'une région ou d'une province placés dans la même situation, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 32, alinéa 2, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 31, alinéa 2, 4°, du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour:

1. annule, dans la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice:

– les articles 6 et 121 à 123, ainsi

que les articles 15, 17, 1° et 2°, 18, 1° et 2°, 19, 2°, 36, 151, 155 et 170, 2°;

– l'article 63, 1°;

– les articles 127 et 137;

– l'article 132, 1°, en ce qu'il ne permet pas à la chambre du conseil, statuant au stade du règlement de la procédure, d'accorder à l'inculpé qui exécute la détention préventive en prison de bénéficier de la détention préventive sous surveillance électronique;

– les articles 148, 153 et 163;

2. maintient les effets:

– des articles 6, 15, 17, 1° et 2°, 18, 1° et 2°, 19, 2°, 36, 121 à 123, 151, 155 et 170, 2°, de la loi du 5 février 2016, à l'égard des décisions rendues sur la base de ces dispositions avant la date de publication du présent arrêt au «*Moniteur belge*»;

– de l'article 63, 1°, de la loi du 5 février 2016, à l'égard des perquisitions effectuées avant la date de publication du présent arrêt au «*Moniteur belge*»;

– des articles 127 et 137 de la loi du 5 février 2016 jusqu'au jour de la publication du présent arrêt au «*Moniteur belge*»;

3. rejette les recours pour le surplus,

– sous réserve de l'interprétation, mentionnée en B.39.2 et en B.39.3, de l'article 187, § 6, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 83 de la loi du 5 février 2016;

– compte tenu de ce qui est dit en B.44.4 et en B.45 à propos de l'article 204 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 89 de la loi du 5 février 2016.